

INTER PARFUMS

DOCUMENT DE REFERENCE 2008

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} avril 2009, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sommaire

| | |
|--|------------|
| Le rapport de gestion consolidé | 3 |
| Les comptes consolidés | 18 |
| Les comptes de la société mère | 51 |
| Le gouvernement d'entreprise | 73 |
| Le tableau de bord de l'actionnaire | 100 |
| L'historique de la société | 120 |
| Le document d'information annuelle | 121 |
| Les organes de contrôle et attestations | 123 |
| Les tables de correspondances | 125 |

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2008 sous le numéro D.08-0201.
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2007 sous le numéro D.07-0278.

Le rapport de gestion consolidé

| | |
|--|-----------|
| Evolution de l'activité | 4 |
| Evolution des données financières consolidées | 6 |
| Facteurs de risques | 7 |
| Responsabilité sociale | 10 |
| Responsabilité environnementale | 12 |
| Dividendes | 13 |
| Achat par la société de ses propres actions | 14 |
| Structure du Groupe | 16 |
| Parts de marché et concurrence | 16 |
| Evénements postérieurs à la clôture | 16 |
| Perspectives 2009 | 17 |

1 - Evolution de l'activité

1.1 - Environnement

Les Français ont acheté moins de parfums et de produits cosmétiques en 2008 : les ventes dans les chaînes de distribution spécialisées, les magasins indépendants et les grandes surfaces ont augmenté de 2,5 % en 2008 à 6,56 milliards d'euros, soit moins qu'en 2007 (+4%) et 2006 (+5%). Les volumes ont à peine progressé (0% à +1%), l'essentiel de la croissance ayant été tirée par l'effet prix. La croissance du marché en 2009 est estimée à 1,5% en valeur, sur la base d'une hypothèse de reprise macroéconomique au 2^{ème} semestre 2009. Les hausses de prix devraient être plus limitées, face à une sensibilité accrue de la part des consommateurs.

Source : Precepta

Aux Etats-Unis, le segment ressort en retrait de 3,3% en dollars à 8,4 Md\$, avec, en termes de catégories, la plus forte baisse enregistrée pour le parfum (-6%), tandis que le maquillage chute et que le soin se stabilise, grâce à l'anti-âge. Dans la grande distribution aux Etats-Unis, les parfums sont également en repli mais le maquillage et le soin sont en progression. Le ralentissement ne repose pas seulement sur la perte d'utilisateur mais également sur une baisse du taux d'utilisation. L'étude révèle que les Etats-Unis sont les plus touchés. L'Italie est en repli de 0,5%. Le Mexique augmente de 9,2%. La Chine pour sa part, bondit de 17,2%.

Source : NPD Group

1.2 - Faits marquants de l'exercice

1^{er} Trimestre 2008 : Lancement de la ligne *The Beat* de Burberry

Le lancement mondial de la nouvelle ligne de parfums féminine *Burberry The Beat* a constitué le principal temps fort du premier trimestre 2008, avec des écoulements sur les points de vente et des réassorts extrêmement rapides.

Juin : Création d'une nouvelle filiale

Le 16 juin 2008, Inter Parfums a créé une nouvelle société en Suisse qu'elle détient à 100 %. Inter Parfums a apporté, dans le même temps, les dépôts de marques Lanvin qu'elle détenait en propre à cette nouvelle entité. Un contrat exclusif de licence a été mis en place entre Inter Parfums Suisse Sarl et Inter Parfums SA à compter du 1^{er} juillet 2008.

Juin : Attribution gratuite d'actions

Le 18 juin 2008, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 9^{ème} année consécutive, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions détenues.

Juillet : Extension de la licence Paul Smith

En décembre 1998, les sociétés Paul Smith et Inter Parfums avaient signé un accord de licence d'une durée de 12 ans pour la création et la distribution de lignes de parfums et de cosmétiques sous la marque Paul Smith. Courant juillet 2008, cet accord a été prolongé pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2017 dans des conditions contractuelles comparables.

Juillet : Lancement de la ligne *Jeanne Lanvin* chez Lanvin

Pour rendre hommage à la fondatrice de la première maison de couture française, Alber Elbaz réconcilie modernité et féminité avec un nouveau parfum, *Jeanne Lanvin*, à la fois poétique et élégant, lancé en juillet 2008.

Septembre : Signature d'un contrat avec Rafael Nadal pour Lanvin

Le 30 septembre 2008, Inter Parfums et Rafael Nadal ont signé un accord de partenariat international majeur dans le cadre du développement des Parfums Lanvin. Le numéro 1 mondial du tennis deviendra l'effigie de la ligne *Lanvin L'Homme Sport* dont le lancement interviendra au cours du printemps 2009.

Septembre : Lancement de la ligne *Féerie* chez Van Cleef & Arpels

Totalement inspiré de l'univers magique de Van Cleef & Arpels, la ligne *Féerie*, lancée en septembre affirme avec éclat son lien évident avec la joaillerie. Même poésie, même imaginaire, même luxe extrême. Pur objet de désir, *Féerie*, lancé courant Septembre 2008, nous transporte dans un monde d'exception fait d'étoiles, de papillons et de rêves enchantés.

Octobre : Absorption de la société Nickel

Au 1^{er} octobre 2008, la société Nickel, détenue à 100 % par la société Inter Parfums a été absorbée par cette dernière par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

L'année 2008 marque une nouvelle étape importante dans le développement du groupe avec des lancements majeurs tels que *Burberry The Beat*, *Jeanne Lanvin* et *Féerie*.

1.3 - Evolution de l'activité de la société en 2008

Les objectifs de croissance ont de nouveau été atteints en 2008 : le chiffre d'affaires s'est élevé à 264,9 millions d'euros, en hausse de 9,4 % à taux de change courants par rapport à 2007 et de 14,2 % à taux de change constants dans un contexte de forte appréciation de l'euro.

1.4 - Evolution par marque

| En millions d'euros | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>Et en % du chiffre d'affaires</i> | | | | | |
| Burberry | 118,8 | 131,3 | 143,3 | 152,9 | 169,0 |
| | <i>75,5 %</i> | <i>67,5 %</i> | <i>66,3 %</i> | <i>63,2 %</i> | <i>63,8 %</i> |
| Lanvin | 7,6 | 29,5 | 34,4 | 33,3 | 39,0 |
| | <i>4,8 %</i> | <i>15,1 %</i> | <i>15,9 %</i> | <i>13,8 %</i> | <i>14,7 %</i> |
| Van Cleef & Arpels | - | - | - | 11,9 | 21,0 |
| | - | - | - | <i>4,9 %</i> | <i>7,9 %</i> |
| Paul Smith | 14,3 | 14,5 | 17,7 | 18,0 | 13,4 |
| | <i>9,1 %</i> | <i>7,5 %</i> | <i>8,2 %</i> | <i>7,4 %</i> | <i>5,0 %</i> |
| S.T. Dupont | 8,9 | 8,8 | 10,1 | 11,1 | 11,5 |
| | <i>5,7 %</i> | <i>4,5 %</i> | <i>4,7 %</i> | <i>4,6 %</i> | <i>4,3 %</i> |
| Roxy | - | - | - | 6,6 | 7,4 |
| | - | - | - | <i>2,7 %</i> | <i>2,8 %</i> |
| Nickel | 1,7 | 3,1 | 4,1 | 3,3 | 2,7 |
| | <i>1,1 %</i> | <i>1,6 %</i> | <i>1,9 %</i> | <i>1,4 %</i> | <i>1,1 %</i> |
| Autres | 6,1 | 7,2 | 6,6 | 5,0 | 0,9 |
| | <i>3,8 %</i> | <i>3,8 %</i> | <i>3,0 %</i> | <i>2,0 %</i> | <i>0,4 %</i> |
| Total | 157,4 | 194,4 | 216,2 | 242,1 | 264,9 |

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 atteint 264,9 millions d'euros en hausse de 9,4% à taux de change courants et de 14,2 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2007.

- Les parfums Burberry poursuivent leur développement, avec un chiffre d'affaires de près de 170 millions d'euros en progression de 10,5% à devises courantes et de 16,3% à devises constantes, grâce au lancement mondial réussi de la nouvelle ligne féminine *Burberry The Beat* et à la solidité des lignes catalogue ;
- Avec un chiffre d'affaires de 39 millions d'euros, en hausse de 17%, les parfums Lanvin dépassent sensiblement les objectifs fixés en début d'année, du fait de la bonne tenue de la ligne *Eclat d'Arpège* sur la seconde partie de l'année et du lancement des lignes *Rumeur2Rose* au printemps et *Jeanne Lanvin* à l'automne ;
- Les parfums Van Cleef & Arpels affichent d'excellents résultats avec un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros en progression de 77% par rapport à 2007, portés par la bonne tenue de la ligne *First* et le lancement de la nouvelle ligne féminine *Féerie*.

1.5 - Evolution par zone géographique

| En millions d'euros et % | 2007 | 2008 |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Amérique du Nord | 48,9 | 49,6 |
| Amérique du Sud | 15,3 | 17,8 |
| Asie | 31,6 | 33,9 |
| Europe de l'Est | 20,5 | 26,3 |
| Europe de l'Ouest | 83,3 | 85,3 |
| Moyen Orient | 18,6 | 24,2 |
| France | 21,9 | 25,6 |
| Autres | 2,1 | 2,2 |
| Total | 242,2 | 264,9 |

- Dans un marché en recul, la France réalise de bonnes performances (+17 %) grâce au lancement des lignes *Burberry The Beat*, *Jeanne Lanvin* et *Féerie* ;
- L'Europe de l'Ouest (hors France) reste stable compte tenu de marchés anglais et espagnols difficiles ;
- Les zones Moyen Orient et Europe de l'Est présentent des croissances respectives de 30% et 28% ; la zone Amérique du Nord affiche une progression de 11% en volume (2% en valeur compte tenu de la faiblesse de la devise américaine), en dépit du ralentissement économique prononcé sur l'ensemble du territoire.

2 - Evolution des données financières consolidées

2.1 - Evolution des résultats

| En milliers d'euros | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 194 442 | 216 235 | 242 123 | 264 864 |
| <i>% à l'international</i> | <i>92 %</i> | <i>92 %</i> | <i>91 %</i> | <i>90 %</i> |
| Résultat opérationnel | 25 913 | 29 182 | 31 812 | 34 259 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | <i>13,3 %</i> | <i>13,5 %</i> | <i>13,1 %</i> | <i>12,9 %</i> |
| Résultat net part du groupe | 16 295 | 18 694 | 20 193 | 21 119 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | <i>8,4 %</i> | <i>8,6 %</i> | <i>8,3 %</i> | <i>8,0 %</i> |

Le taux de marge brute atteint 57,6 % en 2008 et reste élevé malgré le niveau défavorable des parités monétaires et la constitution de provisions pour dépréciation des stocks sur la marque Roxy.

Conformément à sa stratégie de développement à moyen terme, le groupe a poursuivi ses dépenses en matière de marketing et de publicité (+5 %) tout en conservant une bonne maîtrise de l'ensemble de ses charges : le résultat opérationnel de l'exercice 2008 progresse de près de 8 % par rapport à l'exercice 2007, traduisant une marge opérationnelle proche de 13 %.

Deux facteurs viennent limiter la hausse du résultat net :

- L'augmentation des frais financiers liée au financement du coût d'acquisition des dépôts de marques Lanvin ;
- La comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur (couvertures de change effectuées sur le dollar américain pour l'année 2009 et swaps de taux sur les emprunts bancaires) pour un total de 1,2 M€ avant impôt.

2.2 - Evolution des grands postes du bilan

| En millions d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------------------|-------|-------|
| Actifs non courants | 72,7 | 69,8 |
| Stocks | 56,3 | 70,8 |
| Clients | 75,6 | 80,0 |
| Trésorerie nette | 56,1 | 26,3 |
| Capitaux propres part du Groupe | 134,2 | 155,9 |
| Emprunts et dettes financières | 40,5 | 30,0 |
| Fournisseurs | 65,2 | 52,9 |

La situation financière du groupe demeure excellente avec des capitaux propres de 155 millions d'euros et un endettement financier net limité à 4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La baisse de la trésorerie en 2008 résulte principalement d'une politique volontariste de stocks élevés ayant permis de livrer la quasi-totalité des commandes reçues.

2.3 - Evolution des principaux postes du tableau de variations de trésorerie

Le tableau de variations de trésorerie consolidé met notamment en évidence :

- Une évolution des flux des opérations d'exploitation reflétant la politique volontariste d'augmentation des stocks et la baisse de l'encours fournisseurs due à la baisse des achats de composants sur le dernier trimestre de l'année ;
- Des flux des opérations d'investissement ne faisant cette année, ressortir aucun investissement majeur en dehors des opérations courantes de gestion ;
- Des flux des opérations de financement tenant compte des remboursements d'emprunts contractés lors de l'acquisition de la marque Lanvin et de la licence Van Cleef & Arpels ainsi que du versement du dividende relatif à l'exercice 2007.

Dans ce contexte, la trésorerie nette atteint 26 millions d'euros au 31 décembre 2008.

3 – Facteurs de risques

3.1 – Les risques d'exploitation

Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système classique des licences consiste pour une marque de prêt à porter, d'accessoires, (Burberry, Paul Smith...) à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Inter Parfums) moyennant le versement d'une redevance, généralement indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Inter Parfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;
- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation,...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire.

Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel. Le positionnement de la société sur le marché dépend de plusieurs facteurs, notamment de son expertise historique tant sur la qualité des produits créés que sur l'entretien d'un réseau de distribution.

Assurances

La société assure l'ensemble de ses activités dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial pour divers risques et activités importants.

Ces couvertures d'assurances concernent :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent,
- les risques de pertes ou dommages sur les stocks,
- les risques de carence des fournisseurs et sous traitants,
- la responsabilité civile,
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables),
- la responsabilité du fait des produits,
- le transport,
- les déplacements professionnels et assurance automobile,
- les risques de pertes ou dommages du parc informatique,
- les polices ponctuelles pour événements particuliers.

La société souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurances sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurances européennes à surface financière importante.

A la connaissance de la société, l'ensemble des risques est assuré. Aucun des risques mentionnés ci-dessus n'est assuré en interne.

3.2 - Les risques liés à l'activité internationale

Risque de change

La société réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (33,6 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (8,0 % des ventes) et sur le Yen Japonais (2,2 % des ventes).

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de change sont décrits dans la note 3.14.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 concernant les pays dits à risques.

3.3 – Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendue à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, participation, programmes de stocks options pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formation continue...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible (voir le chapitre « responsabilité sociale » du présent rapport de gestion).

3.4 - Les risques liés à l'environnement financier

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances clients est maîtrisé dès la génération de la créance par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80 % de l'activité. L'évolution des encours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place. Le taux de non recouvrement des créances clients est proche de 0 %.

Risque sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est extrêmement faible pour la société du fait d'un taux d'endettement à long terme représentant 13 % des capitaux propres et d'une trésorerie nette importante représentant 10 % du total du bilan.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variables sont couvertes par des swaps.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de taux sont décrits dans la note 3.14.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. L'échéancier des actifs et passifs financiers figure dans la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque sur actions

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de bourse. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

Risque de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels et de goodwill dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels et goodwill suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois limité.

Risques de déficience du contrôle interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la Loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Inter Parfums Inc. (maison mère de la société Inter Parfums SA) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir le chapitre « contrôle interne » du présent document de référence).

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

La société Inter Parfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de pertes de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est dotée de systèmes performants comme les onduleurs, les pare-feux, les anti-virus, etc.

Litiges et autres risques

Il existe une procédure d'arbitrage entre Inter Parfums et un de ses distributeurs, relative aux conditions commerciales. Ce risque a fait l'objet d'estimations et a été couvert par une provision au mieux de la connaissance de son impact financier attendu.

La société n'a pas eu connaissance, au cours des 12 derniers mois, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage qui pourraient avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du Groupe.

4 - Responsabilité sociale

Inter Parfums a choisi de développer une culture basée sur la créativité et l'esprit d'équipe, sur la confiance et l'esprit de responsabilité.

La direction et les salariés d'Inter Parfums partagent des valeurs fortes en matière de conditions de travail, d'égalité des chances, de respect, de lutte contre la discrimination et de formation des salariés. Ces valeurs, facteur de croissance durable pour l'entreprise, repose aujourd'hui sur une diversité culturelle et des expériences multiples.

| | 2006 | 2007 | 2008 |
|------------------------|--------|--------|--------|
| L'effectif | 128 | 145 | 152 |
| Les cadres | 68 | 77 | 82 |
| Les agents de maîtrise | - | - | 9 |
| Les non cadres | 60 | 68 | 61 |
| L'âge moyen | 36 ans | 36 ans | 37 ans |
| L'ancienneté moyenne | 6 ans | 6 ans | 6 ans |

L'effectif a progressé de 5 % en un an.

4.1 - Effectifs par département

| Présents au | 31/12/2007 | 31/12/2008 |
|-------------------------|------------|------------|
| Direction générale | 2 | 2 |
| Production & Opérations | 22 | 22 |
| Burberry Fragrances | 25 | 27 |
| Luxe & Fashion | 22 | 25 |
| France | 51 | 49 |
| Finances & Juridique | 23 | 27 |
| Total | 145 | 152 |

4.2 - Charges de personnel

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|--------|--------|
| Charges de personnel (participation et charges sociales incluses) | 14 959 | 15 946 |
| Dont rémunération comité de direction - salaires, bonus et charges sociales | 2 488 | 2 923 |
| Dont rémunération comité de direction - coût des paiements en actions | 213 | 208 |

Par ailleurs, pour l'année 2008, un montant de 109 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

4.3 - Représentation du personnel

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans. Les dernières élections, qui ont eu lieu au début de l'année 2007, n'ont conduit à la mise en place ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel.

4.4 - Organisation du temps de travail

L'ensemble des collaborateurs de la société travaille sur une base horaire de 35 heures, d'un nombre forfaitaire de 218 jours par an et bénéficient de 9 jours de RTT par an. Le taux d'absentéisme s'élève à 4,9 % en 2008 (2,7 % en 2007) et résulte essentiellement des jours de congés pour maternité.

4.5 - Rémunérations et avantages sociaux

Inter Parfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois, d'évaluation des performances appliqués uniformément à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité et l'égalité Homme / Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales aux résultats du groupe.

Inter Parfums a également choisi de développer l'actionnariat salarié à travers des plans annuels d'options de souscription d'actions pour la totalité des employés.

4.6 - Participation légale

Conformément à la loi, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé le 20 décembre 2001. Le montant de la participation s'est élevé à 1,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2008 (1,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2007).

4.7 - Développement des compétences

Inter Parfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun de développer ses compétences techniques, de management ou personnelles. Les collaborateurs utilisent aussi, régulièrement, leurs droits en matière de D.I.F. (Droit Individuel à la Formation).

5 - Responsabilité environnementale

En concentrant son activité principalement autour de la création et de la distribution des produits, la société Inter Parfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, verrerie ou encore conditionnement. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, elle ne possède pas de laboratoires ni de sites de production.

Si Inter Parfums évolue dans un secteur d'activité considéré comme peu polluant par rapport aux autres secteurs industriels, elle ne se considère pas moins concernée par la préservation de la nature et du cadre de vie. Ce souci se traduit concrètement par une implication permanente dans le processus de production auprès de ses partenaires, ainsi que par la coordination des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie de ses produits, et qui sont à ce titre le relais de son implication pour le respect de l'environnement.

5.1 - Faibles besoins énergétiques

La société Inter Parfums elle-même a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs de son siège social, où sont présentes 111 personnes. Ses autres consommations concernent ses locaux commerciaux et ses équipes commerciales sur le terrain où sont présentes 41 personnes, sur un total de 152 salariés.

5.2 - Valorisation des déchets

La société essaye de réduire davantage les faibles incidences découlant de son activité sur l'environnement, notamment en engageant des dépenses nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets provenant des emballages, cartons et verres de ses produits, au terme de leur utilisation par le consommateur. Inter Parfums contribue au programme « Eco Emballage » et participe ainsi à la gestion et à la valorisation des déchets.

5.3 - Impact maîtrisé sur l'environnement

Soucieuse de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, Inter Parfums veille à réduire à la source les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés, à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer dans des conditions optimales leur recyclage ou leur élimination. Ainsi, Inter Parfums sélectionne des partenaires à la pointe des nouvelles techniques de décors des flacons et étuis, en tenant compte de leur volonté de réduire l'impact du processus de fabrication sur l'environnement.

Les flacons de ses produits sont en verre recyclable. Leur fabrication prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche, qui peut représenter une économie de 20 % du volume de matériau utilisé. Certains de ces flacons sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable, sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Le processus de laquage, utilisé pour certains produits, est conforme à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air, par l'utilisation d'une « laque hydro ». Cette exigence de respect de l'environnement est un des critères appliqués par Inter Parfums dans le choix de ses sous-traitants.

5.4 - Préservation du bien-être

Bien que la société Inter Parfums ne fabrique pas elle-même ses produits, elle en assure la mise sur le marché et se trouve donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine des produits cosmétiques qu'elle commercialise. A ce titre, Inter Parfums fait pratiquer, entre autres, des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément à la Directive Cosmétique Européenne, ses produits ne font l'objet d'aucun test sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture. Inter Parfums veille au respect des réglementations internationales et européennes dans la conception et la fabrication de l'ensemble des produits qu'elle commercialise.

Inter Parfums a pris en compte le règlement REACH (Directive (EC) N° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous nos fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein de notre société.

La phase de pré-enregistrement REACH a pris fin le 1^{er} décembre 2008. Durant cette période, les importateurs et fabricants de substances dites « phase-in » ont dû préenregistrer ces substances lorsque le tonnage était supérieur à 1 tonne par an. Le pré-enregistrement permet d'obtenir des délais supplémentaires dans le cadre de la procédure d'enregistrement.

Inter-Parfums en tant qu'utilisateur en aval de substances n'est pas soumis à l'enregistrement, mais a souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Inter-Parfums a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs d'articles afin que de leur côté, ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Inter-Parfums a demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). A ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances candidates à l'autorisation dans les articles fournis à Inter-Parfums.

Les informations relatives à REACH notamment les mesures de gestion des risques transmises via les fiches de données de sécurité seront prises en charge par Inter-Parfums ou ses fournisseurs et ce au fil du temps.

Pour rappel, les échéances de la mise en application du règlement REACH s'étalent du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} juin 2018.

Dans cet esprit de responsabilité, Inter Parfums entend aller au-delà de son simple rôle de coordination, en sensibilisant ses partenaires aux problématiques environnementales et en s'informant davantage de la pratique de ses sous-traitants et fournisseurs au titre de leur engagement de préservation de l'environnement.

6 – Dividendes

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 25 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2008, il a été versé un dividende de 0,38 euros par titre soit un total de 4,6 millions d'euros.

Evolution du dividende

| Année | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Dividende par action [°] | 0,25 € | 0,28 € | 0,31 € | 0,35 € | 0,38 € |
| Variation annuelle [°] | + 26 % | + 10 % | + 15 % | + 11 % | + 9 % |
| Nombre moyen d'actions [°] | 5 174 465 | 8 974 298 | 10 421 965 | 11 480 164 | 12 719 676 |

[°] ajustés des attributions gratuites

[°] hors actions propres

7 – Achat par la société de ses propres actions

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 24 avril 2009.

7.1 - Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 avril 2008 mise en œuvre par délibération du Conseil d'administration en date du 21 mai 2008, INTER PARFUMS a réalisé du 25 avril 2008 au 28 février 2009 les opérations suivantes :

Situation au 28 février 2009

| | |
|--|-------------------|
| Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte | 0,36 % du capital |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois | néant |
| Nombre de titres détenus en portefeuille | 47 466 titres |
| Valeur comptable du portefeuille | 895 335 euros |
| Valeur de marché du portefeuille | 709 617 euros |

| | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information | | | |
|-------------------------------|--------------------|-----------|--|----------------|------------------|---------------|
| | Achats | Ventes | Options d'achats achetées | Achats à terme | Options d'achats | Vente à terme |
| Nombre de titres | 101 966 | 78 681 | | | | |
| Echéance maximale | | | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Cours moyen de la transaction | 20,44 | 21,32 | | | | |
| Prix d'exercice | | | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Montants | 2 084 185 | 1 677 799 | La société n'a pas eu recours aux produits dérivés. | | | |

Les actions achetées et vendues ont été affectées à la réalisation de l'objectif d'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Les autres objectifs ne sont pas utilisés, il n'y a aucune opération d'annulation d'actions. Aucun des autres objectifs autorisés par l'assemblée du 25 avril 2008 n'ont été mis en œuvre.

Il n'a pas été procédé pendant la durée de ce programme de rachat à aucune annulation d'actions ni à l'appel de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat.

▪ 7.2 Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'assemblée générale du 24 avril 2009 est appelée à renouveler, dans la neuvième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce) ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente assemblée à titre extraordinaire de la dix-septième résolution ci-après autorisant cette annulation ;
- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

7.3 Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la neuvième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée du 24 avril 2009 :

Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- *le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros par action, hors frais d'acquisition;*
- *le total des actions détenues ne dépassera pas 5% du nombre d'actions composant le capital de la société, étant précisé que cette limite de 5% s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5% du capital social;*
- *sur la base de ce qui précède, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la société, 13 351 605 actions à la date du 31 décembre 2008 représenteraient jusqu'à 5% du capital social, un montant maximum d'achat théorique de 30 041 100 euros.*

▪ 7.4 Durée du programme de rachat

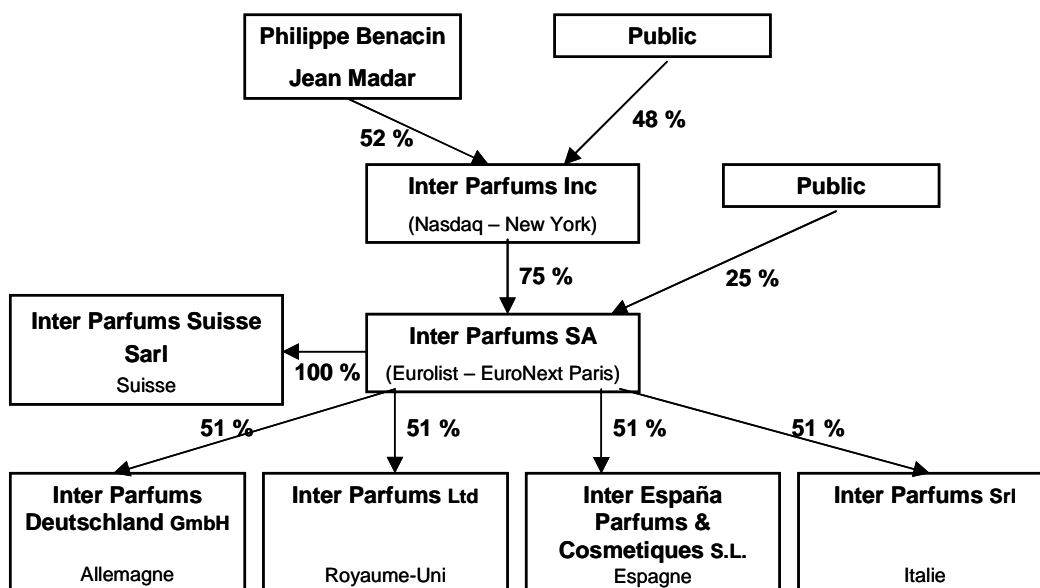
Conformément à la neuvième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 24 avril 2009, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite assemblée, soit au plus tard le 24 octobre 2010.

Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

8 – Structure du Groupe

La répartition de l'actionnariat de la société Inter Parfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2008 :

- Philippe Benacin et Jean Madar 51,50 %
- Public 48,50 %



9 – Parts de marché et concurrence

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Inter Parfums atteint environ 2 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1 % et 4 % des importations de parfumerie française.

Source interne

La concurrence

Dans un secteur très concentré autour des grands leaders qui présentent des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros, Inter Parfums présente une stratégie originale : développer régulièrement et méthodiquement en parfumerie sélective un portefeuille de marques de notoriété internationale.

Si les concurrents les plus proches ne développent pas de produits grand public ou de produits cosmétiques, il est néanmoins évident que les départements parfumerie de quelques grands groupes ont des gestions comparables à celles de la société.

10 – Evénements postérieurs à la clôture

Néant

11 - Perspectives 2009

Philippe Benacin, Président Directeur Général, a déclaré : *« En 2008, nous avons réalisé nos objectifs en terme d'activité et de résultats, dans un contexte économique perturbé sur la seconde partie de l'année. Les informations de marché reçues en ce début d'année 2009 sont relativement contradictoires. Pour autant, en dépit d'une visibilité réduite, l'activité satisfaisante du premier trimestre ne nous conduit pas à modifier notre objectif d'un chiffre d'affaires de 273 millions d'euros pour l'exercice 2009. Par ailleurs, nous poursuivons notre recherche de croissance externe dans un contexte désormais plus favorable ».*

Philippe Santi, Directeur Général Délégué, a ajouté : *« Dans ce contexte économique et monétaire, Inter Parfums affiche de bonnes performances financières avec une des meilleures rentabilités du secteur. La qualité de notre modèle de gestion nous a permis d'afficher une marge opérationnelle élevée, proche de 13 % en 2008. La flexibilité de ce modèle, la qualité de notre portefeuille de marques et la segmentation géographique équilibrée de nos ventes doivent nous permettre de maintenir des niveaux de rentabilité satisfaisants en 2009. »*

Les comptes consolidés

| | |
|---|-----------|
| Etats financiers consolidés | 19 |
| Principes comptables | 23 |
| Principes de présentation | 29 |
| Notes annexes au bilan | 30 |
| Notes annexes au compte de résultat | 43 |
| Informations sectorielles | 45 |
| Autres informations | 46 |
| Rapport des commissaires aux comptes | 50 |

Les comptes consolidés

Compte de résultat consolidé

| En milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités | Notes | 2007 | 2008 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 4.1 | 242 123 | 264 864 |
| Coût des ventes | 4.2 | (94 694) | (112 308) |
| Marge brute | | 147 429 | 152 556 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | | 60,9 % | 57,6 % |
| Charges commerciales | 4.3 | (106 728) | (110 007) |
| Charges administratives | 4.4 | (8 067) | (7 724) |
| Résultat opérationnel courant | | 32 634 | 34 825 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | | 13,5 % | 13,1 % |
| Autres produits et charges opérationnels | 4.5 | (822) | (566) |
| Résultat opérationnel | | 31 812 | 34 259 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | | 13,1 % | 12,9 % |
| Produits financiers | | 1 682 | 1 246 |
| Coût de l'endettement financier brut | | (2 356) | (2 891) |
| Coût de l'endettement financier net | | (674) | (1 645) |
| Autres produits et charges financières | | (162) | (1 107) |
| Résultat financier | 4.6 | (836) | (2 752) |
| Résultat avant impôt | | 30 976 | 31 507 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | | 12,8 % | 11,9 % |
| Impôt sur les bénéfices | 4.7 | (11 158) | (10 924) |
| <i>Taux d'impôt réel</i> | | 36,0 % | 34,7 % |
| Résultat net | | 19 818 | 20 583 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | | 8,2 % | 7,8 % |
| Dont part des intérêts minoritaires | | (375) | (536) |
| Dont part du groupe | | 20 193 | 21 119 |
| <i>% du chiffre d'affaires</i> | | 8,3 % | 8,0 % |
| Résultat net par action* | 4.8 | 1,76 | 1,66 |
| Résultat net dilué par action* | 4.8 | 1,73 | 1,65 |

* non retraité des attributions gratuites d'actions

Bilan consolidé

| ACTIF | Notes | 2007 | 2008 |
|---|--------------|----------------|----------------|
| En milliers d'euros | | | |
| Actifs non courants | | | |
| Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes | 3.1 | 61 911 | 59 557 |
| Ecart d'acquisition, net | 3.2 | 4 380 | 3 814 |
| Immobilisations corporelles, nettes | 3.3 | 3 368 | 4 162 |
| Immobilisations financières | | 306 | 408 |
| Actifs financiers non courants | | 234 | 70 |
| Actifs d'impôt différé | 3.11 | 2 482 | 1 743 |
| Total actifs non courants | | 72 681 | 69 754 |
| Actifs courants | | | |
| Stocks et en-cours | 3.4 | 56 346 | 70 794 |
| Clients et comptes rattachés | 3.5 | 75 610 | 80 054 |
| Impôts sur les sociétés | | - | 969 |
| Autres créances | 3.6 | 6 491 | 10 113 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3.7 | 60 416 | 30 380 |
| Total actifs courants | | 198 863 | 192 310 |
| Total actifs | | 271 544 | 262 064 |
| PASSIF | | | |
| En milliers d'euros | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capital | | 36 301 | 40 176 |
| Primes d'émission | | 1 046 | 265 |
| Réserves | | 76 693 | 94 368 |
| Résultat de l'exercice | | 20 193 | 21 119 |
| Total capitaux propres part du Groupe | | 134 233 | 155 928 |
| Intérêts minoritaires | | (342) | (166) |
| Total capitaux propres | 3.8 | 133 891 | 155 762 |
| Passifs non courants | | | |
| Provisions pour charges à plus d'un an | 3.9 | 546 | 712 |
| Emprunts et dettes financières à plus d'un an | 3.10 | 29 439 | 19 803 |
| Autres dettes à plus d'un an | | - | - |
| Passifs d'impôt différé | 3.11 | 1 734 | 3 636 |
| Total passifs non courants | | 31 719 | 24 151 |
| Passifs courants | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 65 195 | 52 866 |
| Emprunts et dettes financières à moins d'un an | 3.10 | 11 094 | 10 271 |
| Provisions pour risques et charges | 3.9 | 2 280 | 2 280 |
| Impôts sur les sociétés | | 1 981 | 309 |
| Concours bancaires | 3.10 | 4 303 | 4 076 |
| Autres dettes | 3.12 | 21 081 | 12 349 |
| Total passifs courants | | 105 934 | 82 151 |
| Total capitaux propres et passifs | | 271 544 | 262 064 |

Tableau de variation des capitaux propres

| En milliers d'euros | Nombre d'actions | Capital | Primes | Réserves et résultats | Total des capitaux propres | | |
|--|---------------------|---------------|--------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------|
| | | | | | Part du Groupe | Intérêts Minoritaires | Total |
| Au 31 décembre 2006 (*) | 10 872 580 | 32 643 | 1 545 | 81 607 | 115 795 | | 115 795 |
| Attribution gratuite d'actions | 1 097 541 | 3 293 | (2 234) | (1 059) | - | - | - |
| Conversion d'options de souscription d'actions | 121 746 | 365 | 1 735 | - | 2 100 | - | 2 100 |
| Résultat net 2007 | - | - | - | 20 193 | 20 193 | (375) | 19 818 |
| Dividende 2006 versé en 2007 | - | - | - | (4 162) | (4 162) | - | (4 162) |
| Actions propres | (4 120) | - | - | (82) | (82) | - | (82) |
| Coût des programmes de stocks options | - | - | - | 419 | 419 | - | 419 |
| Variation de juste valeur des instruments financiers | - | - | - | (43) | (43) | - | (43) |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | 29 | 29 |
| Autres variations | - | - | - | 13 | 13 | 4 | 17 |
| Au 31 décembre 2007 (*) | 12 087 747 | 36 301 | 1 046 | 96 886 | 134 233 | (342) | 133 891 |
| Attribution gratuite d'actions | 1 214 545 | 3 644 | (1 671) | (1 973) | - | - | - |
| Conversion d'options de souscription d'actions | 77 068 | 231 | 890 | - | 1 121 | - | 1 121 |
| Résultat net 2008 | - | - | - | 21 119 | 21 119 | (536) | 20 583 |
| Dividende 2007 versé en 2008 | - | - | - | (4 580) | (4 580) | - | (4 580) |
| Actions propres | (27 755) | - | - | (485) | (485) | - | (485) |
| Coût des programmes de stocks options | - | - | - | 298 | 298 | - | 298 |
| Variation de juste valeur des instruments financiers | - | - | - | 4 135 | 4 135 | - | 4 135 |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | 701 | 701 |
| Autres variations | - | - | - | 87 | 87 | 11 | 98 |
| Au 31 décembre 2008 (*) | 13 351 605 | 40 176 | 265 | 115 487 | 155 928 | (166) | 155 762 |

(*) Hors actions Inter Parfums détenues par la société

Tableau de financement

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| Opérations d'exploitation | | |
| Résultat net | 19 818 | 20 583 |
| Amortissements, provisions pour dépréciation et autres | 1 796 | 4 697 |
| Plus ou moins values de cession d'actif | (5) | 164 |
| Coût de l'endettement financier net | (674) | (1 645) |
| Charge d'impôt de la période | 11 158 | 10 924 |
| Capacité d'autofinancement générée par l'activité | 32 093 | 34 723 |
| Intérêts financiers payés | (2 418) | (2 343) |
| Impôts payés | (11 199) | (13 186) |
| Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts | 18 476 | 19 194 |
| Variation des stocks et en-cours | (16 047) | (14 979) |
| Variation des créances clients et comptes rattachés | 6 585 | (4 799) |
| Variation des autres créances | (493) | 2 244 |
| Variation des fournisseurs et comptes rattachés | 18 011 | (12 329) |
| Variation des autres dettes | (1 921) | (1 582) |
| Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation | 6 135 | (31 445) |
| Flux net lié aux opérations d'exploitation | 24 611 | (12 251) |
| Opérations d'investissement | | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (39 071) | (782) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (251) | (2 120) |
| Incidence des variations de périmètres | (3 549) | 701 |
| Variation des immobilisations financières | 13 | (231) |
| Cession d'actifs immobilisés | - | - |
| Flux net lié aux opérations d'investissement | (42 858) | (2 432) |
| Opérations de financement | | |
| Emission d'emprunts et nouvelles dettes financières | 40 000 | - |
| Remboursement d'emprunts | (7 600) | (11 100) |
| Dividendes versés aux actionnaires | (4 163) | (4 580) |
| Augmentation de capital | 2 101 | 1 121 |
| Actions propres | (82) | (564) |
| Autres opérations de financement | 32 | (3) |
| Flux net lié aux opérations de financement | 30 288 | (15 126) |
| Variation nette de trésorerie | 12 041 | (29 809) |
| Trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 44 072 | 56 113 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice | 56 113 | 26 304 |

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|---------------|---------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 60 416 | 30 380 |
| Concours bancaires | (4 303) | (4 076) |
| Trésorerie nette en fin de période | 56 113 | 26 304 |

Annexe aux comptes consolidés

1 - Principes comptables

1.1 - Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Inter Parfums au titre de l'exercice 2008 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire depuis 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 3 mars 2009. Ils ne seront définitifs que lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2009 les aura approuvés.

1.2 - Evolutions du référentiel comptable

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008, ont été appliqués par la société dans ses comptes consolidés :

- Amendement d'IFRS 7 et IAS 39 « Reclassement des actifs financiers »

Les normes, amendements et interprétations suivants ne seront appliqués dans les comptes consolidés qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels » ;
- Amendement d'IAS 1 « Présentation des états financiers » ;
- Amendement d'IAS 23 « Comptabilisation des coûts d'emprunt » ,
- Amendement d'IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations » ,
- Amendements d'IFRS 1 et IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une JV ou entreprise associée » ,
- Amendements d'IFRS 1 « Première adoption des IFRS- révision de la structure de la norme »

Les normes, amendements et interprétations suivants ne seront appliqués dans les comptes consolidés qu'à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- IFRS 3 et IAS 27 révisées « Regroupement d'entreprises » ,
- Amendement d'IAS 39 « Instruments financiers – Eligibilité des instruments couverts »

Les impacts de ces textes sur les états financiers, en cours de chiffrage, ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés de la société.

Les normes, amendements et interprétations suivants ne sont ou ne seront pas applicables dans les comptes consolidés du fait de l'activité de la société :

- Amendements IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur » ,
- IFRIC 12 « Concessions de services publics » ,
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » ,
- IFRIC 14 IAS 19 « Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » ,
- IFRIC 15 « Contrats de construction immobilière » ,
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net » ,
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires » ,
- IFRIC 18 « Comptabilisation des contributions reçues de clients sous forme de transferts d'actifs » .

1.3 – Première adoption des IFRS

Pour sa première adoption des normes IFRS, sur les comptes établis au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1^{er} janvier 2004, Inter Parfums, comme autorisé par IFRS 1, a choisi pour son application des normes IFRS, les exemptions suivantes, pour les normes qui concernent la société :

- Immobilisations : le groupe a choisi de maintenir la valeur historique comme base de valorisation pour les immobilisations corporelles ;
- Paiement en actions et assimilés : pour les plans dénoués en actions, le groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

1.4 - Principes et périmètre de consolidation

Au 1^{er} janvier 2007, la société Inter Parfums a mis en place de nouvelles structures de distribution sur quatre marchés majeurs européens (Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni). Ces structures sont détenues à 51 % par Inter Parfums et à 49 % par les distributeurs locaux. Du fait du contrôle exclusif exercé sur ces sociétés, elles sont consolidées par intégration globale.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2007, la société Inter Parfums a racheté les parts de la société Nickel appartenant aux minoritaires (cf note 3.2) et est désormais propriétaire à 100 % de la société. Les actionnaires minoritaires de la société Nickel ainsi que la société Inter Parfums, bénéficiaient d'une promesse contractuelle bilatérale d'achat ou de vente des titres des minoritaires, exerçable par l'une ou l'autre des parties pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007.

Au 1^{er} juillet 2007, la société Inter Parfums a absorbé par « Transmission Universelle de Patrimoine » les sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public qu'elle détenait à 100 %, sans impact dans les comptes consolidés.

Le 16 juin 2008, Inter Parfums a créé une nouvelle société en Suisse qu'elle détient à 100 %. Inter Parfums a apporté, dans le même temps, les dépôts de marques Lanvin qu'elle détenait en propre à cette nouvelle entité. Le 1^{er} juillet 2008, un contrat exclusif de licence a été mis en place entre Inter Parfums Suisse et Inter Parfums. Cette opération n'a aucun impact sur les états financiers inclus dans le présent rapport.

Au 1^{er} octobre 2008, la société Inter Parfums a absorbé par « Transmission Universelle de Patrimoine » la société Nickel qu'elle détenait à 100 %, sans impact dans les comptes consolidés.

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est, de fait, consolidé par intégration globale. Il s'agit des sociétés Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl, Inter Parfums Ltd et Inter Parfums Suisse Sarl.

Inter Parfums S.A.

| | | |
|--|-------------|-------|
| Inter Parfums Suisse Sarl | Suisse | 100 % |
| Inter Parfums Deutschland GmbH | Allemagne | 51 % |
| Inter España Parfums et Cosmetiques S.L. | Espagne | 51 % |
| Inter Parfums Srl | Italie | 51 % |
| Inter Parfums Ltd | Royaume-Uni | 51 % |

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

1.5 - Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2008. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2008 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, par rapport à l'euro, sont les suivants :

| Devises | Taux de clôture | | Taux moyen | |
|----------------------|-----------------|--------|------------|---------|
| | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 |
| Dollar US (USD) | 1,4721 | 1,3917 | 1,3704 | 1,4707 |
| Livre Sterling (GBP) | 0,7334 | 0,9525 | 0,6843 | 0,7963 |
| Franc Suisse (CHF) | N/A | 1,4850 | N/A | 1,5689* |

* Taux moyen annuel calculé à partir du 1 juillet 2008, date des premières opérations de la filiale Suisse

1.6 - Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks et des impôts différés actifs. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.7 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes départ usine vers nos distributeurs et agents et des ventes gros local aux détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.8 - Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises.

Ces marques, de notoriété internationale, bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction. Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen

pondéré du capital (WACC) de 9,5 % au 31 décembre 2008. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable qui est le maximum entre sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels actualisés à l'infini et la juste valeur net de frais de cession basée sur la valeur de marché déterminée par la méthode des multiples de chiffre d'affaires par référence à des transactions similaires.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 9,5 % au 31 décembre 2008 contre 9,0 % au 31 décembre 2007. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme de 3,9 % correspondant à la moyenne des OAT échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,0% au 31 décembre 2008 contre 2 % pour l'exercice précédent.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la norme IAS 38.27b révisée en 2004, les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

1.9 - Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition de titres de sociétés consolidées, et la part du groupe dans leur actif net retraité à cette date après évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Un écart d'acquisition positif a été constaté au bilan lors de l'achat de la société Nickel.

Cet écart d'acquisition fait l'objet d'une évaluation au moins annuelle, ou dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe. Cette évaluation est basée sur la valeur de marché déterminée par la méthode de multiples du chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité, déterminés par référence à des transactions similaires, et la valeur d'utilité estimée à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés à l'infini. La valeur nette comptable de Nickel étant devenu supérieure au montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation a été constatée du montant de la différence (cf. note 3.2) et comptabilisée dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ».

1.10 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

1.11 - Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

A la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.12 – Actifs financiers non courants

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Toutes les valeurs mobilières du groupe ont été classifiées en « actifs disponibles à la vente » et présentées en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

En application de la norme IAS 39.55, les variations de valeur de marché à la clôture des « Actifs disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, en application de la norme IAS 39.67, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2008, la perte de valeur relative aux « actifs destinés à la vente », classés au bilan en « actifs financiers non courants » a été enregistrée en résultat.

1.13 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.14 - Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi que les impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan. Au 31 décembre 2008, l'ensemble des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables a été utilisé.

1.15 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.16 - Actions propres

Les actions Inter Parfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.17 - Provisions pour risques et charges

- pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite 2008, Inter Parfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, l'année passée, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

- pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution des provisions. Ces provisions sont ré estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.18 - Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change ; sans vocation spéculative.

Deux swaps de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux des emprunts Lanvin 2004 et 2007 dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 3 mois ont été mis en place lors de la signature des contrats de prêts. Dans le cadre de la norme IAS39, ces instruments de couverture sont comptabilisés en charges ou produits financiers pour la différence entre la valeur de marché de ces couvertures et leurs notionnels. Il en va de même pour le Cap et le Floor attachés.

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie futurs ont été mis en place. Il s'agit de contrats couvrant 3 à 6 mois de créances en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place fin 2008. Ces contrats couvrent 80 % du chiffre d'affaires 2009 prévu dans cette devise. En application de la norme IAS39, ces couvertures de flux prévisionnels sont traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. A la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2009, le chiffre d'affaires sera corrigé de l'impact de ces couvertures.

1.19 – Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20 – Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.21 - Stocks options

La norme IFRS2 requiert la constatation en résultat en contrepartie des réserves d'une charge équivalente à l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options. Pour valoriser ces avantages, la société utilise le modèle Black&Scholes. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques des plans (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue, que la société estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

1.22 - Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et Conseils ».

1.23 - Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

2 - Principes de présentation

2.1 - Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du groupe présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 - Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction de la liquidité des actifs et passifs.

2.3 - Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du groupe.

2.3.1 - Premier niveau d'information sectorielle : les métiers

Le groupe est organisé et piloté autour de deux centres de profits : les parfums sélectifs et les cosmétiques. Le secteur de la cosmétique, représentant aujourd'hui moins de 10 % de l'activité, est amené à se développer dans les années à venir.

Le groupe présente donc le détail de ces deux secteurs dont elle maîtrise les indices de performances.

2.3.2 - Deuxième niveau d'information sectorielle : les secteurs géographiques

Le groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique. Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 - Notes annexes au bilan

3.1 - Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 – Nature des immobilisations incorporelles

| En milliers d'euros | 2007 | + | - | 2008 |
|--|-----------------|----------------|-------------|-----------------|
| Brut | | | | |
| Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée | | | | |
| Marque Nickel | 2 133 | - | - | 2 133 |
| Marque Lanvin | 36 323 | - | - | 36 323 |
| Immobilisations incorporelles à durée de vie définie | | | | |
| Droit d'entrée licence S.T. Dupont | 1 219 | - | - | 1 219 |
| Droit d'entrée licence Burberry | 5 000 | - | - | 5 000 |
| Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels | 18 250 | - | - | 18 250 |
| Frais d'acquisition licence Quiksilver | 490 | - | - | 490 |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Droits sur moules et outillages verrerie | 8 002 | 714 | - | 8 716 |
| Dépôts de marques | 440 | - | - | 440 |
| Autres | 421 | 91 | (23) | 489 |
| Total brut | 72 278 | 805 | (23) | 73 060 |
| Amortissements et dépréciations | | | | |
| Immobilisations incorporelles à durée de vie définie | | | | |
| Droit d'entrée licence S.T. Dupont | (957) | (103) | - | (1 060) |
| Droit d'entrée licence Burberry | (1 126) | (450) | - | (1 576) |
| Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels | (1 521) | (1 521) | - | (3 042) |
| Frais d'acquisition Quiksilver | (54) | (44) | - | (98) |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Droits sur moules et outillages verrerie | (5 956) | (959) | - | (6 915) |
| Dépôts de marques | (440) | - | - | (440) |
| Autres | (313) | (82) | 23 | (372) |
| Total amortissements et dépréciations | (10 367) | (3 159) | 23 | (13 503) |
| Total net | 61 911 | (2 354) | - | 59 557 |

Marque Nickel

La société Inter Parfums étant propriétaire de la marque Nickel, acquise le 1^{er} avril 2004, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé au 1^{er} janvier 2007 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans.

Frais d'acquisition Quiksilver

Les frais générés par l'acquisition de la licence Quiksilver pour 490 milliers d'euros sont amortis sur 12 ans, durée de vie de la licence.

Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2 – Tests de valeur

Marque Nickel

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2008, basée sur la méthode des redevances futures actualisées à l'infini. Aucune provision n'a été constatée.

Marque Lanvin

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2008, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini et la méthode des multiples de chiffre d'affaires. Aucune des deux méthodes ne fait ressortir de provision à constater.

Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2008, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés. Aucune provision n'a été constatée.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 9,50%.

Analyse de sensibilité

Une variation d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciations des marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2 - Ecart d'acquisition

Un écart d'acquisition relatif à la participation de 100 % dans la société Nickel figure dans les comptes au 31 décembre 2007. Cet écart d'acquisition correspond à une première prise de participation en juin 2004 à hauteur de 67,57 % pour un montant de 6 910 milliers d'euros et à une deuxième prise de participation en juin 2007 à hauteur de 32,43 % pour un montant de 3 518 milliers d'euros. L'engagement de rachat des 32,43 %, enregistré en dettes dans les comptes au 31 décembre 2006 a été soldé du fait de la réalisation de cet engagement au cours du 1^{er} semestre 2007.

Au 31 décembre 2007, l'affectation définitive du coût d'acquisition se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

| | |
|--|----------------|
| Coût d'acquisition | 10 428 |
| Situation nette rachetée | 2 879 |
| Allocation aux actifs incorporels | 2 133 |
| Allocation aux impôts différés actifs | 969 |
| Allocation aux impôts différés passifs | (755) |
| Juste valeur des actifs et passifs acquis | (5 226) |
| Ecart d'acquisition | 5 202 |

Cet écart d'acquisition a fait l'objet d'un test de valeur au 31 décembre 2008 basée sur la méthode de multiples de chiffre d'affaires. Ce test a conduit à la constatation d'une dépréciation complémentaire de 566 milliers d'euros. La provision totale constatée au bilan s'élève à 1 388 milliers d'euros.

3.3 - Immobilisations corporelles

| En milliers d'euros | 2007 | + | - | 2008 |
|--|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Installations générales | 2 717 | 1 002 | - | 3 719 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 1 370 | 58 | (37) | 1 391 |
| Moules et outillage capots | 4 264 | 1 018 | - | 5 282 |
| Autres* | 598 | 165 | - | 763 |
| Total brut | 8 949 | 2 243 | (37) | 11 155 |
| Amortissements et dépréciations* | (5 581) | (1 449) | 37 | (6 993) |
| Total net | 3 368 | 794 | 0 | 4 162 |

⁽¹⁾ dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 333 milliers d'euros et un amortissement cumulé de 190 milliers d'euros.

3.4 - Stocks et en-cours

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Matières premières et composants | 25 004 | 23 570 |
| Produits finis | 35 299 | 52 054 |
| Total brut | 60 303 | 75 624 |
| Provisions sur matières premières | (2 111) | (1 924) |
| Provisions sur produits finis | (1 846) | (2 906) |
| Total provisions | (3 957) | (4 830) |
| Total net | 56 346 | 70 794 |

3.5 - Créances clients et comptes rattachés

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------|---------------|---------------|
| Total brut | 76 936 | 80 766 |
| Provisions | (1 326) | (712) |
| Total net | 75 610 | 80 054 |

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------|---------------|---------------|
| Non échues | 59 451 | 56 870 |
| De 0 à 90 jours | 12 694 | 17 748 |
| De 91 à 180 jours | 524 | 3 088 |
| De 181 à 360 jours | 2 166 | 77 |
| Plus de 360 jours | 2 101 | 2 983 |
| Total brut | 76 936 | 80 766 |

3.6 - Autres créances

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|-----------------------------|--------------|---------------|
| Charges constatées d'avance | 2 896 | 2 090 |
| Comptes courants groupe | - | 1 306 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 1 497 | 1 145 |
| Instruments de couverture | 892 | 4 836 |
| Autres | 1 206 | 736 |
| Total | 6 491 | 10 113 |

Les instruments de couvertures comprennent la valeur de marché des couvertures mises en place fin 2008 pour couvrir le chiffre d'affaires en US Dollar prévu en 2009.

3.7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|---------------|---------------|
| Certificats de dépôt à moins de trois mois | 34 000 | 12 000 |
| Sicav et Fcp monétaires | 23 221 | 14 239 |
| Comptes bancaires | 3 195 | 4 141 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 60 416 | 30 380 |

3.8 - Capitaux propres

3.8.1 - Capital social

Au 31 décembre 2008, le capital de la société Inter Parfums est composé de 13 391 980 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 75,3 % par la société Inter Parfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2008 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 16 juin 2008 à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

3.8.2 - Plans d'options de souscription d'actions

Les membres du personnel, salariés de la société et de ses filiales, bénéficient régulièrement de plans d'options de souscription.

Les caractéristiques des plans en vie sont les suivantes :

| Plans | Nombre de bénéficiaires | Nombre d'options attribuées à l'origine | Date d'attribution | Période d'acquisition des droits | Prix d'exercice ⁽¹⁾ |
|--------------------|-------------------------|---|--------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Plan 2001 | 55 | 45 700 | 27/04/01 | 4 ans | 17,50 € |
| Plan 2002 | 57 | 51 200 | 26/08/02 | 4 ans | 9,20 € |
| Plan 2003 | 48 | 34 600 | 26/08/03 | 4 ans | 15,10 € |
| Plan 2004 | 74 | 47 000 | 25/03/04 | 4 ans | 22,10 € |
| Plan 2005 | 85 | 112 700 | 26/05/05 | 4 ans | 20,60 € |
| Plan 2006 | 84 | 98 800 | 01/06/06 | 4 ans | 26,30 € |
| Plan 2008 (IP Inc) | 96 | 84 500 | 14/02/08 | 4 ans | 11,30 \$ |

⁽¹⁾ Prix de souscription corrigé des émissions d'actions gratuites

Durant la période, les mouvements des plans émis par Inter Parfums SA s'analysent comme suit :

| Plans | Nombre d'options en vie au 31/12/2007 | Conversions de l'exercice | Attributions d'actions gratuites | Annulations de l'exercice | Nombre d'options en vie au 31/12/2008 |
|-----------|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Plan 2001 | 39 867 | (39 857) | - | (10) | - |
| Plan 2002 | 63 745 | (26 638) | 6 012 | - | 43 119 |
| Plan 2003 | 83 786 | (8 711) | 8 238 | - | 83 313 |
| Plan 2004 | 118 873 | (1 862) | 11 906 | - | 128 917 |
| Plan 2005 | 118 760 | - | 11 905 | - | 130 665 |
| Plan 2006 | 116 402 | - | 11 673 | - | 128 075 |
| | 541 433 | (77 068) | 49 734 | (10) | 514 089 |

Au 31 décembre 2008, le nombre potentiel d'actions Inter Parfums S.A. à créer est de 514 089 titres.

De plus, l'ensemble des salariés du groupe a bénéficié, en février 2008, d'un plan de souscription d'actions émis par la société mère Inter Parfums Inc. Ce plan a été comptabilisé selon IFRIC 11 et sera facturé à Inter Parfums S.A. par la société mère.

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options a été calculé suivant le modèle Black&Scholes, en application de la norme IFRS 2. L'impact de ce calcul, incluant le plan américain, représente une charge étalée sur la durée d'acquisition des droits. Elle s'élève, pour l'année 2008 à 524 milliers d'euros et à 639 milliers d'euros pour l'année 2007.

L'estimation de la juste valeur de chaque option de souscription d'actions, basée sur le modèle Black&Scholes, a été calculée à la date d'attribution avec les hypothèses suivantes :

| Plans | Juste valeur de l'option | Taux d'intérêts sans risque | Rendement du dividende | Taux de volatilité | Cours de bourse de l'action retenu pour l'évaluation |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------|--|
| Plan 2002 | 10,96 € | 3,00 % | 1,00 % | 35 % | 31,97 € |
| Plan 2003 | 14,62 € | 3,00 % | 1,00 % | 41 % | 44,00 € |
| Plan 2004 | 12,48 € | 4,20 % | 1,00 % | 23 % | 64,75 € |
| Plan 2005 | 6,76 € | 4,50 % | 1,00 % | 22 % | 30,25 € |
| Plan 2006 | 10,37 € | 4,60 % | 0,94 % | 25 % | 35,00 € |
| Plan 2008 ⁽¹⁾ | 3,96 \$ | 2,72 % | 1,20 % | 39 % | 11,59 \$ |

⁽¹⁾ Le plan 2008 a été émis par la maison mère Inter Parfums Inc.

La durée de vie des options est de 6 ans pour l'ensemble des plans.

3.8.3 - Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 avril 2008, 40 375 actions Inter Parfums sont détenues par la société au 31 décembre 2008.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

| En milliers d'euros | Nombre de titres | Valeur |
|--------------------------------------|------------------|------------|
| Au 31 décembre 2007 | 12 620 | 395 |
| Acquisition | 149 828 | 3 623 |
| Attribution gratuite du 18 juin 2008 | 3 294 | - |
| Cession | (125 367) | (3 184) |
| Au 31 décembre 2008 | 40 375 | 834 |

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AFEI.

Les actions acquises dans ce cadre le seront dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action, hors frais d'acquisition, et le prix de vente est fixé à 10 euros par action, hors frais de cession,
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue (49 %) dans les filiales européennes (Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl et Inter Parfums Ltd). Ils se décomposent comme suit :

| En milliers d'euros | 31/12/07 | 31/12/08 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Part des réserves des minoritaires | 33 | 370 |
| Part de résultat des minoritaires | (375) | (536) |
| Intérêts minoritaires | (342) | (166) |

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.8.5 Stratégie capitalistique

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui entre 20 % et 25 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2008, il a été versé un dividende de 0,38 euros par titre soit un total de 4,6 millions d'euros.

En matière de financement, du fait du niveau important des capitaux propres du groupe et d'un taux d'endettement faible, le financement des opérations importantes auxquelles a dû faire face le groupe a été réalisé auprès des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme.

Outre l'engagement de la société pris auprès des établissements de crédit de respecter les covenants contractuels, le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en terme de croissance externe.

3.9 - Provisions pour risques et charges

| En milliers d'euros | 2007 | Dotations | Reprises | | 2008 |
|---|--------------|------------|-----------|---------------|--------------|
| | | | Utilisées | Non Utilisées | |
| Provision indemnités de départ en retraite | 546 | 166 | - | - | 712 |
| Total provisions pour risques et charges à + d'un an | 546 | 166 | - | - | 712 |
| Provisions pour risques | 2 280 | - | - | - | 2 280 |
| Total provisions pour risques et charges à - d'un an | 2 826 | 166 | - | - | 2 992 |

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite 2008, Inter Parfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Pour l'année 2008, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 45 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 5 %, un taux de rotation annuel de l'ensemble du personnel de 5 % pour les âges inférieurs à 55 ans et nul au-delà, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes, un taux d'actualisation de 4,4 %.

Le montant des coûts des services passés non comptabilisés a été enregistré en engagement hors bilan pour 607 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

A partir de ces hypothèses, la charge annuelle enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- Coût des services rendus : 57 milliers d'euros
- Coût financier : 11 milliers d'euros
- Coût des écarts actuariels : 98 milliers d'euros

Les provisions pour risques sont principalement constituées d'une provision pour litiges avec un distributeur, relative aux conditions commerciales.

3.10 - Emprunts et dettes financières à plus ou moins d'un an

3.10.1 – Ventilation des dettes financières par échéances et par taux

| En milliers d'euros | Total | - d'un an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Emprunts à taux variables (Euribor 3M) | 18 683 | 6 583 | 12 100 | - |
| Emprunts à taux fixe | 11 238 | 3 594 | 7 644 | - |
| Crédit bail sur véhicules | 153 | 94 | 59 | - |
| Découverts bancaires | 4 076 | 4 076 | - | - |
| Total au 31 décembre 2008 | 34 150 | 14 347 | 19 803 | - |

| En milliers d'euros | Total | - d'un an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Emprunts à taux variables (Euribor 3M) | 25 656 | 7 556 | 18 100 | - |
| Emprunts à taux fixe | 14 687 | 3 450 | 11 237 | - |
| Crédit bail sur véhicules | 189 | 87 | 102 | - |
| Découverts bancaires | 4 303 | 4 303 | - | - |
| Total au 31 décembre 2007 | 44 835 | 15 396 | 29 439 | - |

L'ensemble de ces emprunts a été contracté en euros.

3.10.2 – Analyse des dettes financières

| | Lanvin 2004 | Lanvin 2007 | Van Cleef & Arpels |
|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Date de mise en place | 30 juin 2004 | 28 sept 2007 | 1 janvier 2007 |
| Montant initial (milliers d'euros) | 16 000 | 22 000 | 18 000 |
| Durée de l'emprunt | 5 ans | 5 ans | 5 ans |
| Taux | Variable Euribor-3M +0,60 % | Variable Euribor-3M +0,40 % | Fixe 4,1 % |
| Remboursements | trimestriel | trimestriel | trimestriel |
| Montant dû au 31/12/2008 (milliers d'euros) | 1 600 | 16 500 | 11 200 |

3.10.3 – Dispositions particulières

L'emprunt Lanvin 2004, contracté en juin 2004, a été adossé à un swap au taux Euribor 12 mois fin de période limité à 2,10 % en borne basse et 3,85 % en borne haute.

Au 31 décembre 2008, sur la base d'un notionnel de 1,6 millions d'euros, la variation de valeur négative de 32 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IAS39. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2008 est de 2 milliers d'euros en défaveur de la société.

L'emprunt Lanvin 2007, contracté en septembre 2007 a été adossé à un swap taux fixe de 4,42 %.

Au 31 décembre 2008, sur la base d'un notionnel de 16,5 millions d'euros, la variation de valeur négative de 595 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IAS39. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2008 est de 581 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.10.4 – Covenants

Les covenants attachés aux emprunts contractés par la société mère sont les suivants :

- rapport endettement financier / situation nette
- rapport endettement financier / capacité d'autofinancement

Chaque année, la société procède au calcul de ces ratios.

En 2008, l'ensemble de ces covenants sont respectés. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.10.5 – Lignes de crédits confirmées non tirées

L'encours des lignes de crédit confirmées non tirées s'élevait à 10 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cet encours est arrivé à échéance en juillet 2008, sans utilisation, et n'a pas fait l'objet de renouvellement.

3.11 - Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables lorsqu'ils sont récupérables se présentent comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | Variations par réserves | Variations par résultat | 2008 |
|---|--------------|----------------------------|----------------------------|--------------|
| Impôts différés passif | | | | |
| Différences temporaires comptabilité/fiscalité | 155 | - | (107) | 48 |
| Frais d'acquisition | 784 | - | (23) | 761 |
| Couverture de change | - | 2 216 | (194) | 2 022 |
| Valeur de marché des titres | 44 | (44) | - | - |
| Stocks options | - | 156 | (156) | - |
| Plus-values sur actions propres | - | (79) | 79 | - |
| Swap sur emprunt | 15 | - | (15) | - |
| Ecart d'évaluation | 734 | - | - | 734 |
| Autres | 2 | - | 69 | 71 |
| Total Impôts différés passif | 1 734 | 2 249 | (347) | 3 636 |
| Impôts différés actif | | | | |
| Différences temporaires comptabilité/fiscalité | 740 | - | 8 | 748 |
| Swap sur emprunt | - | - | 201 | 201 |
| Marge sur stocks | 871 | - | (118) | 753 |
| Activation des déficits reportables [®] | 1 723 | - | (1 723) | - |
| Autres | 46 | - | (5) | 41 |
| Total Impôts différés actif avant dépréciation | 3 380 | - | (1 637) | 1 743 |
| Dépréciation d'impôts différés [®] | (898) | - | 898 | - |
| Total impôts différés actifs nets | 2 482 | - | (739) | 1 743 |

⁽¹⁾ Les déficits activés et la dépréciation étaient, à fin 2007, principalement imputables à la société Nickel. Suite à l'absorption de la société Nickel, ces déficits ont été utilisés par Inter Parfums.

3.12 - Autres dettes à moins d'un an

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Avoirs à établir | 2 326 | 3 006 |
| Comptes courants | 8 531 | - |
| Dettes fiscales et sociales | 6 587 | 6 072 |
| Autre dettes | 3 637 | 3 271 |
| Total | 21 081 | 12 349 |

3.13 – Instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

| En milliers d'euros | Notes | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat | Actifs disponibles à la vente | Prêts et créances ou dettes | Instruments dérivés |
|-----------------------------------|-------|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Au 31 décembre 2008 | | | | | | | |
| Actifs financiers non courants | | 478 | 478 | - | 70 | 408 | - |
| Clients et comptes rattachés | 3.5 | 80 054 | 80 054 | - | - | 79 025 | 1 029 |
| Autres créances | 3.6 | 10 113 | 10 113 | - | - | 5 277 | 4 836 |
| Trésorerie et équivalent | 3.7 | 30 380 | 30 380 | - | - | 30 380 | - |
| Actifs | | 121 025 | 121 025 | - | 70 | 115 090 | 5 865 |
| Emprunts et dettes financières | 3.10 | 30 074 | 29 923 | 583 | - | 29 491 | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 52 866 | 52 866 | - | - | 52 866 | - |
| Concours bancaires | 3.10 | 4 076 | 4 076 | - | - | 4 076 | - |
| Autres dettes | 3.12 | 12 349 | 12 349 | - | - | 12 349 | - |
| Passifs | | 99 365 | 99 214 | 583 | - | 96 170 | - |

| En milliers d'euros | Notes | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat | Actifs disponibles à la vente | Prêts et créances ou dettes | Instruments dérivés |
|-----------------------------------|-------|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Au 31 décembre 2007 | | | | | | | |
| Actifs financiers non courants | | 540 | 540 | - | 234 | 306 | - |
| Clients et comptes rattachés | 3.5 | 75 610 | 75 610 | - | - | 76 502 | (892) |
| Autres créances | 3.6 | 6 491 | 6 491 | - | - | 5 595 | 896 |
| Trésorerie et équivalent | 3.7 | 60 416 | 60 416 | - | - | 60 416 | - |
| Actifs | | 143 057 | 143 057 | - | 234 | 142 819 | 4 |
| Emprunts et dettes financières | 3.10 | 40 533 | 38 742 | (44) | - | 40 577 | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 65 195 | 65 195 | - | - | 65 195 | - |
| Concours bancaires | 3.10 | 4 303 | 4 303 | - | - | 4 303 | - |
| Autres dettes | 3.12 | 21 081 | 21 081 | - | - | 21 081 | - |
| Passifs | | 131 112 | 129 321 | (44) | - | 131 155 | - |

La juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs courants (créances clients, dettes fournisseurs, prêts et dettes à court terme, trésorerie et découverts bancaires) est considérée comme étant équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme. La juste valeur des dettes financières long terme est déterminée à partir d'une estimation des flux de trésorerie futurs, emprunt par emprunt, en actualisant ces flux à la fin de l'année sur la base du taux observé sur le marché à la clôture pour des types d'emprunts similaires, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

3.14 – Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.14.1 - Exposition aux risques de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement ; La politique menée par le groupe a pour but la sécurisation des frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps taux fixe) et des garanties de taux plancher et plafond (floor et caps).

Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité aux taux d'intérêt

La charge d'intérêt enregistrée dans les comptes 2008 au titre des dettes moyen terme représente la charge maximale possible compte tenu du taux plafond prévu dans les conditions du swap et du swap taux fixe. Hors effet des couvertures, une augmentation des taux de 1 % entraînerait une augmentation des frais financiers de 10 milliers d'euros sur l'exercice 2009. Une diminution des taux de 1 % entraînerait une diminution des frais financiers de 10 milliers d'euros avant effet des couvertures.

3.14.2 – Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | Moins d'un an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Actifs financiers | 26 240 | 70 | - |
| Passifs financiers | (10 271) | (19 803) | - |
| Position nette avant gestion | 15 969 | (19 733) | - |
| Gestion des actifs et passifs (Swaps) | 300 | 283 | - |
| Position nette après gestion | 16 269 | (19 450) | - |

Les passifs financiers par année se décomposent comme suit :

| En milliers d'euros | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total | |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Au 31 décembre 2008 | | | | | | |
| Dettes à taux variable - nominal | 6 000 | 4 400 | 4 400 | 3 300 | 18 100 | |
| Dettes à taux variable - intérêts | 787 | 543 | 314 | 86 | 1 730 | |
| Dettes à taux fixe - nominal | 3 594 | 3 744 | 3 900 | - | 11 238 | |
| Dettes à taux fixe - intérêts | 406 | 256 | 100 | - | 762 | |
| Swap de taux d'intérêts | 300 | 169 | 86 | 28 | 583 | |
| En milliers d'euros | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
| Au 31 décembre 2007 | | | | | | |
| Dettes à taux variable - nominal | 7 600 | 6 000 | 4 400 | 4 400 | 3 300 | 25 700 |
| Dettes à taux variable - intérêts | 1 102 | 787 | 543 | 314 | 86 | 2 832 |
| Dettes à taux fixe - nominal | 3 450 | 3 594 | 3 744 | 3 900 | - | 14 688 |
| Dettes à taux fixe - intérêts | 550 | 406 | 256 | 100 | - | 1 312 |
| Swap de taux d'intérêts | (13) | (10) | (8) | (7) | (6) | (44) |

3.14.3 - Exposition aux risques de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

| En milliers d'euros | USD | GBP | YEN | CAD |
|-------------------------------------|---------------|--------------|------------|------------|
| Actifs | 26 014 | 2 054 | 1 126 | 360 |
| Passifs | (2 404) | (187) | (314) | (21) |
| Position nette | 23 610 | 1 867 | 812 | 339 |
| Couvertures de change | 1 030 | (86) | 14 | - |
| Position nette après gestion | 24 640 | 1 781 | 826 | 339 |

Par ailleurs, le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (33,6 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (8,0 % des ventes) et sur le Yen Japonais (2,2 % des ventes).

Sensibilité aux risques de change

Le groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar US contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 7,2 millions d'euros et du résultat opérationnel de 5,9 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé.

Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- Toute exposition budgétaire identifiée est couverte à hauteur de 80 %.

Au 31 décembre 2008, le groupe a couvert 100 % de ses positions en Dollar Américain, Livre Sterling et Yen Japonais liées aux créances clients enregistrées.

Le budget des ventes 2009 a été couvert à hauteur de 80%, des ventes à terme additionnelles étant prévues au milieu de l'année.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|--------|--------|
| Ventes à terme en Dollar Américain | 20 132 | 26 026 |
| Ventes à terme en Livre Sterling | 4 297 | 5 010 |
| Ventes à terme en Yen Japonais | - | 745 |
| Ecart valeur de marché / valeur comptable | - | - |

Le montant des contrats visant à couvrir les ventes 2009 et à maintenir les niveaux de marge brute s'élève à 90 millions de Dollar Américain. La revalorisation de ce portefeuille, au 31 décembre 2008 a impacté les capitaux propres de 6 436 milliers d'euros et les charges financières de 570 milliers d'euros. Ces couvertures ont été contractées à un dollar moyen de 1,264.

Du fait de ces couvertures, la sensibilité aux risques de change est ramenée à un niveau non significatif.

3.14.4- Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties disposant d'une notation de référence. Au 31 décembre 2008, les contreparties (selon Standard & Poor's) sont notées AA.

Les dépôts de trésorerie sont effectués auprès d'institutions financières disposant d'une notation émanant d'une agence spécialisés. Au 31 décembre 2008, les contreparties (selon Standard & Poor's) sont notées AA pour 57 % du portefeuille et A pour 43 %.

4 - Notes annexes au compte de résultat

4.1 - Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------|----------------|----------------|
| Burberry | 152 920 | 169 031 |
| Lanvin | 33 326 | 38 967 |
| Van Cleef & Arpels | 11 899 | 21 018 |
| Paul Smith | 18 000 | 13 403 |
| S.T. Dupont | 11 119 | 11 464 |
| Roxy | 6 560 | 7 379 |
| Nickel | 3 310 | 2 657 |
| Christian Lacroix | 3 850 | 1 274 |
| Autres | 1 139 | (329) |
| Total | 242 123 | 264 864 |

4.2 - Coût des ventes

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|-----------------|------------------|
| Achats de matières premières, marchandises et emballages | (103 111) | (118 152) |
| Variation de stocks et dépréciations | 18 436 | 16 069 |
| PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) | (5 833) | (5 626) |
| Transport sur achats | (911) | (1 031) |
| Autres charges liées au coût des ventes | (3 275) | (3 568) |
| Total coût des ventes | (94 694) | (112 308) |

4.3 - Charges commerciales

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|------------------|------------------|
| Publicité | (42 413) | (44 647) |
| Redevances | (25 664) | (25 164) |
| Salaires | (10 855) | (11 224) |
| Sous-traitance | (13 473) | (14 367) |
| Transport | (3 472) | (3 407) |
| Commissions | (2 078) | (2 086) |
| Voyages et déplacements | (1 854) | (2 235) |
| Dotations et reprises amortissement/ dépréciations | (4 768) | (2 340) |
| Autres charges liées à la fonction commerciale | (2 151) | (4 537) |
| Total charges commerciales | (106 728) | (110 007) |

4.4 - Charges administratives

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|----------------|----------------|
| Achats et charges externes | (2 664) | (2 658) |
| Salaires | (2 487) | (2 854) |
| Impôts et taxes | (1 288) | (459) |
| Dotations et reprises amortissement/ dépréciations | (733) | (794) |
| Autres charges liées à la fonction administrative | (895) | (959) |
| Total charges administratives | (8 067) | (7 724) |

4.5 - Autres produits et charges opérationnelles

La comparaison entre la valeur de marché de la société Nickel estimée au 31 décembre 2008 et sa valeur comptable a conduit à constater une perte de valeur complémentaire affectée à l'écart d'acquisition constaté lors de la prise de participation dans la société Nickel à hauteur de 566 milliers d'euros enregistrée dans le poste « Autres produits et charges opérationnelles ».

4.6 - Résultat financier

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|--------------|----------------|
| Produits financiers | 1 682 | 1 246 |
| Intérêts et charges assimilées | (2 356) | (2 891) |
| Coût de l'endettement financier net | (674) | (1 645) |
| Résultat de change | (158) | (942) |
| Autres charges et produits financiers | (4) | (165) |
| Total résultat financier | (836) | (2 752) |

Les autres charges et produits financiers comprennent essentiellement la perte de valeur sur les titres « destinés à la vente » présentés au bilan dans les « actifs financiers non courants ». Cette perte de valeur a été constatée en résultat en raison de la baisse significative de la juste valeur de ces titres. Le prix d'achat de ces titres d'une valeur de 134 milliers d'euros présente une cote au 31 décembre 2008 de 70 milliers d'euros.

4.7 - Impôts sur les bénéfices

4.7.1 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| Impôt courant | (12 315) | (10 531) |
| Impôts différés sur différences temporaires | 319 | 115 |
| Impôts différés sur retraitements de consolidation | 838 | (508) |
| Total impôts sur les bénéfices | (11 158) | (10 924) |

4.7.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition actuellement en vigueur en France (34,4 %) pour les années 2008 et 2007.

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| Base d'imposition | 30 976 | 31 507 |
| Impôt théorique calculé au taux normal | (10 665) | (10 848) |
| Effet de changement de taux sur les impôts différés | (6) | 309 |
| Actifs d'impôt sur déficits reportables | (140) | (147) |
| Différences permanentes non déductibles | (347) | (238) |
| Impôt sur les bénéfices | (11 158) | (10 924) |

4.8 - Résultats par action

| En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultat par action en euros | 2007 | 2008 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat net consolidé | 20 193 | 21 119 |
| Nombre moyen d'actions | 11 480 164 | 12 719 676 |
| Résultat net par action ^o | 1,76 | 1,66 |
| Effet dilutif sur options de souscription d'actions : | | |
| Nombre d'actions complémentaires potentielles | 182 575 | 66 499 |
| Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles | 11 662 738 | 12 786 175 |
| Résultat net par action dilué ^o | 1,73 | 1,65 |

⁽¹⁾ Non retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2007 et 2008.

5 - Informations sectorielles

5.1 - Premier niveau : les métiers

| En milliers d'euros | 2007 | | | 2008 | | |
|--|---------|-------------|---------|---------|-------------|---------|
| | Parfums | Cosmétiques | Total | Parfums | Cosmétiques | Total |
| Chiffre d'affaires | 238 813 | 3 310 | 242 123 | 262 207 | 2 657 | 264 864 |
| Résultat opérationnel | 33 263 | (629) | 32 634 | 35 242 | (417) | 34 825 |
| Pertes de valeur | - | (822) | (822) | - | (566) | (566) |
| Marques, licences et écarts d'acquisition | 59 645 | 6 646 | 66 291 | 57 877 | 5 494 | 63 371 |
| Stocks | 55 010 | 1 336 | 56 346 | 69 394 | 1 400 | 70 794 |
| Autres actifs opérationnels | 147 182 | 1 725 | 148 907 | 126 517 | 1 382 | 127 899 |
| Total actifs opérationnels | 261 834 | 9 710 | 271 544 | 253 788 | 8 276 | 262 064 |
| Passifs opérationnels | 104 741 | 1 105 | 105 846 | 80 989 | 1 162 | 82 151 |

Les actifs et passifs d'exploitation sont principalement employés en France

5.2 - Deuxième niveau : les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteurs géographiques se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------|----------------|----------------|
| Amérique du Nord | 48 869 | 49 632 |
| Amérique du Sud | 15 289 | 17 785 |
| Asie | 31 621 | 33 911 |
| Europe de l'Est | 20 486 | 26 294 |
| Europe de l'Ouest | 83 315 | 85 263 |
| France | 21 953 | 25 638 |
| Moyen Orient | 18 635 | 24 187 |
| Autres | 1 955 | 2 154 |
| Total | 242 123 | 264 864 |

6 - Autres informations

6.1 - Engagements hors bilan

6.1.1 - Synthèse des engagements donnés

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|----------------|----------------|
| Minima garantis sur les redevances de marque | 233 175 | 220 299 |
| Loyers sur locaux du siège | 5 450 | 7 652 |
| Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique | 10 650 | 7 950 |
| Commandes fermes de composants (stocks à disposition) | 4 213 | 4 124 |
| Engagements de retraites | - | 607 |
| Total des engagements donnés | 253 488 | 240 632 |

6.1.2 - Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2008

| En milliers d'euros | Total | A – d'1 an | 1 à 5 ans | 5 ans et + |
|--|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Minima garantis sur les redevances de marque | 220 299 | 24 612 | 103 417 | 92 270 |
| Loyers sur locaux du siège | 7 652 | 1 292 | 4 718 | 1 642 |
| Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique | 7 950 | 2 800 | 5 150 | - |
| Total obligations contractuelles | 235 901 | 28 704 | 113 285 | 93 912 |
| Commandes fermes de composants (stocks à disposition) | 4 124 | 4 124 | - | - |
| Engagements de retraites | 607 | 22 | 87 | 498 |
| Total autres engagements | 4 731 | 4 146 | 87 | 498 |
| Total des engagements donnés | 240 632 | 32 850 | 113 372 | 94 410 |

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...)

6.1.3 - Autres engagements

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2008 s'élève à 127 654 milliers de Dollar Américain, 3 731 milliers de Livre Sterling et 95 806 milliers de Yen Japonais.

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un Droit Individuel à la Formation (DIF), la société est engagée sur la base de 21 heures par an et par salarié. Le nombre d'heures de formation acquis au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 5 794 au 31 décembre 2008. Le nombre d'heures de formation consommées au titre du DIF par les salariés du groupe au cours de l'année 2008 a été de 401.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Inter Parfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller à ce que sa filiale Inter Parfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

6.1.4 - Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2008 s'élève à 97 150 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 5 010 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 745 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 96 905 milliers d'euros.

6.2 - Accords de licence

| | Contrat | Date de début de concession | Durée | Date de fin |
|--------------------|----------------|-----------------------------|-------------------|---------------|
| Burberry | Origine | Juillet 1993 | 13 ans et 6 mois | - |
| | Renouvellement | Juillet 2004 | 12 ans et 6 mois | Décembre 2016 |
| S.T.Dupont | Origine | Juillet 1997 | 11 ans | - |
| | Renouvellement | Janvier 2006 | 5 ans et 6 mois | Juin 2011 |
| Paul Smith | Origine | Janvier 1999 | 12 ans | - |
| | Renouvellement | Juillet 2008 | 7 ans | Décembre 2017 |
| Christian Lacroix | Origine | Mars 1999 | 10 ans et 10 mois | Décembre 2010 |
| Quiksilver | Origine | Avril 2006 | 11 ans et 9 mois | Décembre 2017 |
| Van Cleef & Arpels | Origine | Janvier 2007 | 12 ans | Décembre 2018 |

Le renouvellement de la licence Burberry au 1^{er} juillet 2004 est assorti d'une option de 5 années supplémentaires et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd à la valeur de marché au 31 décembre 2011.

6.3 Marques en propres

Lanvin

En juin 2004, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Inter Parfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Nickel

En avril 2004, Inter Parfums a pris une participation majoritaire dans la société de cosmétiques pour hommes Nickel.

En juin 2007, Inter parfums est devenu propriétaire à 100 % de la marque.

6.4 - Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président Directeur Général ayant la société Inter Parfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

6.5 - Données sociales

6.5.1 - Effectifs par catégorie

| Présents au | 31/12/2007 | 31/12/2008 |
|--------------------|------------|------------|
| Cadres | 77 | 82 |
| Agents de maîtrise | - | 9 |
| Employés | 68 | 61 |
| Total | 145 | 152 |

6.5.2 - Effectifs par département

| Présents au | 31/12/2007 | 31/12/2008 |
|-------------------------|------------|------------|
| Direction générale | 2 | 2 |
| Production & Opérations | 22 | 22 |
| Burberry Fragrances | 25 | 27 |
| Luxe & Fashion | 22 | 25 |
| France | 51 | 49 |
| Finances & Juridique | 23 | 27 |
| Total | 145 | 152 |

6.5.3 - Charges de personnel

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|--------|--------|
| Charges de personnel (participation et charges sociales incluses) | 14 959 | 15 946 |
| Dont rémunération comité de direction - salaires, bonus et charges soc | 2 488 | 2 923 |
| Dont rémunération comité de direction - coût des paiements en actions | 213 | 208 |

Par ailleurs, pour l'année 2008, un montant de 109 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

6.6 - Informations relatives aux parties liées

6.6.1 – Comité de direction

Les six membres du comité de direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|-------------------------------------|-------|-------|
| Salaires, bonus et charges sociales | 2 488 | 2 923 |
| Coût des paiements en actions | 213 | 208 |

Les dirigeants, Mr Philippe Benacin et Mr Jean Madar, co-fondateurs, de la société Inter Parfums SA sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Inter Parfums Inc.

Il leur a été attribué, en 2008, à ce titre, par la société mère Inter Parfums Inc, un total de 65 750 options de souscription d'actions.

6.6.2 – Conseil d'administration

Les dix membres du Conseil d'administration ont, des responsabilités en termes de stratégie, Conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|------|------|
| Jetons de présence perçus ⁽¹⁾ | 38 | 35 |

⁽¹⁾ calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration

6.6.3 – Relations avec la société mère

Les comptes de la société Inter Parfums et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Inter Parfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Inter Parfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, Etats-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Inter Parfums et Inter Parfums Inc.

6.6.4 – Relations avec les filiales

La société Inter Parfums consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl, Inter Parfums Ltd et Inter Parfums Suisse Sarl. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère. L'activité des filiales représente environ 15 % de l'activité totale du groupe.

6.7 – Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | MAZARS | | | |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| | 2007 | % | 2008 | % |
| Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés: | | | | |
| De l'émetteur | 195 | 63 % | 250 | 74 % |
| De ses filiales intégrées globalement | 116 | 37 % | 90 | 26 % |
| Autres prestations directement liées | - | - | - | - |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | - | - | - | - |
| Total | 311 | 100 % | 340 | 100 % |

| En milliers d'euros | SFECO & FIDUCIA | | | |
|--|-----------------|--------------|-----------|--------------|
| | 2007 | % | 2008 | % |
| Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés: | | | | |
| De l'émetteur | 84 | 97 % | 84 | 97 % |
| De ses filiales intégrées globalement | - | - | - | - |
| Autres prestations directement liées | 3 | 3 % | 3 | 3 % |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | - | - | - | - |
| Total | 87 | 100 % | 87 | 100 % |

6.8 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant

7 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Inter Parfums S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2007 retraitées selon les mêmes règles.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des actifs incorporels, des écarts d'acquisition, des stocks, des créances clients, des impôts différés et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.8 ; 1.9 ; 1.11 ; 1.13 ; 1.14 et 1.17 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 20 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Les comptes de la société mère

| | |
|--|-----------|
| Etats financiers | 52 |
| Faits marquants | 54 |
| Principes comptables | 55 |
| Notes annexes au bilan | 58 |
| Notes annexes au compte de résultat | 64 |
| Autres informations | 66 |
| Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices | 71 |
| Rapport des commissaires aux comptes | 72 |

Les comptes de la société mère

Compte de résultat Inter Parfums SA

| En milliers d'euros | Notes | 2007 | 2008 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 3.1 | 231 117 | 249 308 |
| Production stockée | | 5 496 | 17 344 |
| Reprises sur provisions et amortissements | 3.2 | 1 683 | 2 215 |
| Autres produits | | 167 | 106 |
| Total des produits d'exploitation | | 238 463 | 268 973 |
| Achats de marchandises et matières premières | | 78 550 | 99 325 |
| Autres achats et charges externes | 3.3 | 75 773 | 84 540 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | 2 754 | 1 935 |
| Salaires et traitements | | 8 762 | 9 787 |
| Charges sociales | | 4 053 | 4 568 |
| Dotations aux amortissements | 3.4 | 4 852 | 4 370 |
| Dotations aux provisions | 3.4 | 1 204 | 3 138 |
| Autres charges | 3.5 | 25 890 | 27 301 |
| Total des charges d'exploitation | | 201 838 | 234 964 |
| Résultat d'exploitation | | 36 625 | 34 009 |
| Intérêts et autres produits financiers | | 7 208 | 1 652 |
| Reprises sur provisions et transferts de charge | | 47 | 114 |
| Différences positives de change | | 1 866 | 2 332 |
| Produits nets sur cessions de VMP | | 1 591 | - |
| Total des produits financiers | 3.6 | 10 712 | 4 098 |
| Dotations aux amortissements et provisions | | 936 | 1 101 |
| Intérêts et autres charges financières | | 2 540 | 2 185 |
| Différences négatives de change | | 1 958 | 2 914 |
| Charges nettes de cession de VMP | | 438 | 126 |
| Total des charges financières | 3.7 | 5 872 | 6 326 |
| Résultat financier | | 4 840 | (2 228) |
| Résultat courant avant impôts | | 41 465 | 31 781 |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | - | - |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | 123 | - |
| Reprises sur provisions et transferts de charge | | - | - |
| Total des produits exceptionnels | | 123 | - |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | - | - |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | 137 | - |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | - | - |
| Total des charges exceptionnelles | | 137 | - |
| Résultat exceptionnel | 3.8 | (14) | - |
| Participation des salariés | | 1 149 | 932 |
| Impôt sur les bénéficiaires | 3.9 | 12 237 | 10 238 |
| Bénéfice | | 28 065 | 20 611 |

Bilan Inter Parfums ^{SA}

| ACTIF En milliers d'euros | Notes | 2007 | | 2008 | |
|---|--------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | | Net | Brut | Amort & Prov | Net |
| Actif immobilisé | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 2.1 | | | | |
| Concessions, brevets et droits | | 57 310 | 33 450 | 13 066 | 20 384 |
| Fonds commercial | | - | 8 125 | 566 | 7 559 |
| Autres immobilisations incorporelles | | 59 | 333 | 291 | 42 |
| Immobilisations corporelles | 2.2 | | | | |
| Installations techniques, matériel, outillage | | 1 559 | 5 281 | 3 242 | 2 039 |
| Autres immobilisations corporelles | | 1 518 | 5 183 | 3 552 | 1 631 |
| Immobilisations en cours | | - | 355 | - | 355 |
| Immobilisations financières | 2.3 | | | | |
| Participations et créances rattachées | | 9 870 | 35 475 | 745 | 34 730 |
| Autres immobilisations financières | | 678 | 1 240 | 105 | 1 135 |
| Total actif immobilisé | | 70 994 | 89 442 | 21 567 | 67 875 |
| Actif circulant | | | | | |
| Stocks et en-cours | 2.4 | 52 745 | 73 855 | 4 686 | 69 169 |
| Avances & acomptes versés /commandes | | 280 | 169 | - | 169 |
| Clients et comptes rattachés | 2.5 | 62 165 | 71 122 | 561 | 70 561 |
| Autres créances | 2.6 | 12 949 | 13 041 | 200 | 12 841 |
| Valeurs mobilières de placement | 2.7 | 57 326 | 26 474 | 164 | 26 310 |
| Disponibilités | | 1 298 | 516 | - | 516 |
| Charges constatées d'avance | | 2 895 | 2 089 | - | 2 089 |
| Total actif circulant | | 189 658 | 187 266 | 5 611 | 181 655 |
| Ecart de conversion actif | | 114 | 88 | - | 88 |
| Total actif | | 260 766 | 276 796 | 27 178 | 249 618 |
| PASSIF | | | | | |
| En milliers d'euros | Notes | | | 2007 | 2008 |
| Capitaux propres (avant répartition) | | | | | |
| Capital | 2.8 | | | 36 301 | 40 176 |
| Primes d'émission | | | | 1 046 | 265 |
| Réserve légale | | | | 3 477 | 3 630 |
| Autres réserves | | | | 67 199 | 88 538 |
| Résultat de l'exercice | | | | 28 065 | 20 611 |
| Total capitaux propres | | | | 136 088 | 153 220 |
| Provisions pour risques et charges | 2.9 | | | 2 903 | 3 078 |
| Dettes | | | | | |
| Emprunts et dettes financières | 2.10 | | | 42 339 | 30 801 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | | | 57 529 | 49 439 |
| Dettes fiscales et sociales | 2.11 | | | 7 486 | 5 555 |
| Autres dettes | 2.12 | | | 14 348 | 7 265 |
| Total dettes | | | | 121 702 | 93 059 |
| Ecart de conversion passif | | | | 73 | 258 |
| Total passif | | | | 260 766 | 249 618 |

Annexe aux comptes sociaux

Faits marquants

1^{er} Trimestre 2008 : Lancement de la ligne *The Beat* de **Burberry**

Le lancement mondial de la nouvelle ligne de parfums féminine *Burberry The Beat* a constitué le principal temps fort du premier trimestre 2008, avec des écoulements sur les points de vente et des réassorts extrêmement rapides.

Juin : Création d'une nouvelle filiale

Le 16 juin 2008, Inter Parfums a créé une nouvelle société en Suisse qu'elle détient à 100 %. Inter Parfums a apporté, dans le même temps, les dépôts de marques Lanvin qu'elle détenait en propre à cette nouvelle entité. Un contrat exclusif de licence a été mis en place entre Inter Parfums Suisse Sarl et Inter Parfums SA à compter du 1^{er} juillet 2008.

Juin : Attribution gratuite d'actions

Le 18 juin 2008, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 9^{ème} année consécutive, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions détenues.

Juillet : Extension de la licence **Paul Smith**

En décembre 1998, les sociétés Paul Smith et Inter Parfums avaient signé un accord de licence d'une durée de 12 ans pour la création et la distribution de lignes de parfums et de cosmétiques sous la marque Paul Smith. Courant juillet 2008, cet accord a été prolongé pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2017 dans des conditions contractuelles comparables.

Juillet : Lancement de la ligne *Jeanne Lanvin* chez **Lanvin**

Pour rendre hommage à la fondatrice de la première maison de couture française, Alber Elbaz réconcilie modernité et féminité avec un nouveau parfum, *Jeanne Lanvin*, à la fois poétique et élégant, lancé en Juillet 2008.

Septembre : Signature d'un contrat avec Rafael Nadal pour **Lanvin**

Le 30 septembre 2008, Inter Parfums et Rafael Nadal ont signé un accord de partenariat international majeur dans le cadre du développement des Parfums Lanvin. Le numéro 1 mondial du tennis deviendra l'effigie de la ligne *Lanvin L'Homme Sport* dont le lancement interviendra au cours du printemps 2009.

Septembre : Lancement de la ligne *Féerie* chez **Van Cleef & Arpels**

Totalement inspiré de l'univers magique de Van Cleef & Arpels, la ligne *Féerie*, lancée en septembre affirme avec éclat son lien évident avec la joaillerie. Même poésie, même imaginaire, même luxe extrême. Pur objet de désir, *Féerie*, lancé courant Septembre 2008, nous transporte dans un monde d'exception fait d'étoiles, de papillons et de rêves enchantés.

Octobre : Absorption de la société **Nickel**

Au 1^{er} octobre 2008, la société Nickel, détenue à 100 % par la société Inter Parfums a été absorbée par cette dernière par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

L'année 2008 marque une nouvelle étape importante dans le développement du groupe avec des lancements majeurs tels que *Burberry The Beat*, *Jeanne Lanvin* et *Féerie*.

La société prévoit, pour l'année 2009, un chiffre d'affaires de 273 millions d'euros avec un programme de lancement important, venant soutenir l'activité des lignes avec *Burberry The Beat Men*, *Lanvin L'Homme Sport*, *Paul Smith Men* et *Van Cleef Collections Extraordinaires*.

1 - Principes comptables

1.1 - Général

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

1.2 - Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2008. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet de provisions. Les transactions qui font l'objet de couverture de change sont converties aux cours négociés.

1.3 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Les droits sur les moules verreries sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (de 2 à 5 ans).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règles comptables découlant des deux règlements du C.R.C. n° 2002-10 relatif aux dépréciations des actifs et n° 2004-6 relatif à la définition et à l'évaluation des actifs.

1.5 - Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité,...).

1.6 - Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

A la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.7 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.8 - Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.9 – Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.10 - Provisions pour risques et charges

- **pour indemnités de départ en retraite**

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite 2008, Inter Parfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, l'année passée, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Pour l'année 2008, ces hypothèses sont les suivantes : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 45 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 5 %, un taux de rotation annuel de l'ensemble du personnel de 5 % pour les âges inférieurs à 55 ans et nul au-delà, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes, un taux d'actualisation de 4,4 %.

- **pour autres risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution des provisions. Ces provisions sont ré estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.11 - Instruments financiers

La société réalisant une partie de ses transactions en devises étrangères, des contrats de change à terme de devises ou des options de change sur devises sont utilisés, uniquement pour se prémunir des variations de ces devises par rapport à l'Euro. Conformément aux méthodes de conversion énoncées ci-dessus, les instruments de couverture utilisés sont affectés à des créances et à des dettes.

1.12 - Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.13 - Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant. Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.14 - Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Inter Parfums et de ses filiales Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl, Inter Parfums Ltd et Inter Parfums Suisse Sarl, par l'intermédiaire de leur société mère Inter Parfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Inter Parfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, Etats-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Inter Parfums et Inter Parfums Inc.

2 - Notes annexes au bilan

2.1 - Immobilisations incorporelles

| En milliers d'euros | 2007 | + | - | 2008 |
|---|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Brut | | | | |
| Droit d'entrée licence S.T. Dupont | 1 219 | - | - | 1 219 |
| Droit d'entrée licence Burberry | 5 000 | - | - | 5 000 |
| Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels | 18 000 | - | - | 18 000 |
| Marque Lanvin | 34 712 | - | (34 712) | - |
| Droits sur moules et outillages verrerie | 7 348 | 1 366 | - | 8 714 |
| Dépôts de marques | 440 | 77 | - | 517 |
| Fonds commercial | - | 8 125 | - | 8 125 |
| Autres immobilisations incorporelles | 268 | 65 | - | 333 |
| Total brut | 66 987 | 9 633 | (34 712) | 41 908 |
| Amortissements et dépréciations | (9 618) | (4 305) | - | (13 923) |
| Total net | 57 369 | 5 328 | (34 712) | 27 985 |

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Fin septembre 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Inter Parfums ont signé un accord mondial de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce contrat est assorti d'un droit d'entrée de 18 millions d'euros amorti sur la durée de vie de la licence.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, acquise en classe 3 en juillet 2007, a été apportée en juin 2008, pour sa valeur comptable, à la filiale Inter Parfums Suisse.

Droits relatif aux moules et outillages

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

Fonds commercial

Au 1^{er} octobre 2008, la société a absorbé par « Transmission Universelle de Patrimoine » la société Nickel qu'elle détenait à 100 %. Cette opération a généré un mali technique de fusion enregistré en fonds de commerce.

Le mali technique a été déterminé par différence entre la situation nette comptable de la société Nickel au 1^{er} octobre, et la valeur des titres Nickel dans la société Inter Parfums de la façon suivante :

| En milliers d'Euros | |
|--|----------------|
| Actifs absorbés | |
| Immobilisations incorporelles, nettes | 121 |
| Immobilisations corporelles, nettes | 120 |
| Immobilisations financières | 28 |
| Stocks, nets | 1 435 |
| Créances clients, nettes | 788 |
| Disponibilités | 3 |
| Charges constatées d'avance | 8 |
| Total de l'actif absorbé | 2 503 |
| Passifs absorbés | |
| Indemnités de départ à la retraite | 19 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 497 |
| Fournisseurs | 317 |
| Dettes fiscales et sociales | 69 |
| Autres dettes | 75 |
| Total du passif absorbé | 977 |
| Actif net absorbé | 1 526 |
| Valeur nette des titres de participation | 9 606 |
| Mali de fusion | (8 080) |

La valeur réelle de l'ensemble de ces actifs et passifs est égale à la valeur comptable.

La marque Nickel n'étant pas enregistrée dans les comptes de l'absorbée, elle a fait l'objet d'une évaluation afin de permettre l'affectation extra comptable du mali technique. Cette évaluation est établit suivant les mêmes règles que celles retenues dans les comptes consolidés du groupe.

Le mali de fusion, a été affecté, extra-comptablement de la façon suivante :

| En milliers d'Euros | |
|----------------------------|--------------|
| Marque Nickel | 2 133 |
| Fonds de commerce | 5 947 |
| Total | 8 080 |

Le fonds commercial a fait l'objet au 31 décembre 2008 d'une évaluation afin de déterminer la nécessité de déprécier l'actif en cas de perte de valeur. Ces tests basés sur des méthodes de cash flows futurs actualisés pour la marque et de multiples de chiffre d'affaires pour le fonds commercial, font ressortir une dépréciation de 566 milliers d'euros du fonds commercial.

2.2 - Immobilisations corporelles

| En milliers d'euros | 2007 | + | - | 2008 |
|------------------------------------|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Brut | | | | |
| Moules et outillages | 4 222 | 1 059 | - | 5 281 |
| Autres immobilisations corporelles | 3 974 | 1 246 | (37) | 5 183 |
| Immobilisation en cours | - | 355 | - | 355 |
| Total brut | 8 196 | 2 660 | (37) | 10 819 |
| Amortissements et dépréciations | (5 119) | (1 712) | 37 | (6 794) |
| Total net | 3 077 | 948 | - | 4 025 |

2.3 - Immobilisations financières

| En milliers d'euros | 2007 | + | - | 2008 |
|--|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| Brut | | | | |
| Titres de participation Nickel | 10 426 | - | (10 426) | - |
| Titres de participation Inter Parfums Suisse | - | 34 712 | - | 34 712 |
| Autres titres de participation | 31 | 733 | - | 764 |
| Créances rattachées | 235 | - | (235) | - |
| Dépôts de garantie loyers | 283 | 122 | - | 405 |
| Actions propres | 395 | 3 623 | (3 184) | 834 |
| Total brut | 11 370 | 39 190 | (13 845) | 36 715 |
| Dépréciations | (822) | (850) | 822 | (850) |
| Total net | 10 548 | 38 340 | (13 023) | 35 865 |

La société Nickel a été absorbée par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) par la société Inter Parfums Sa.

La société Inter Parfums Suisse a été créée en juin 2008. La valeur des titres représente la valeur comptable de la marque Lanvin apportée.

Les dépréciations sont relatives d'une part aux titres de participation des filiales Inter Parfums Italie pour 8 milliers d'euros, Inter Parfums Espagne pour 582 milliers d'euros, Inter parfums UK pour 7 milliers d'euros et Inter Parfums Allemagne pour 148 milliers d'euros et d'autre part aux titres auto-détenus par la société pour 105 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2008, la société détient 40 375 actions Inter Parfums, soit 0,30 % du capital.

2.4 - Stocks et en-cours

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Matières premières et composants | 24 790 | 23 570 |
| Produits finis | 31 712 | 50 285 |
| Total brut | 56 502 | 73 855 |
| Provisions sur matières premières | (2 103) | (1 924) |
| Provisions sur produits finis | (1 654) | (2 762) |
| Total net | 52 745 | 69 169 |

2.5 - Clients et comptes rattachés

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------|---------------|---------------|
| Total brut | 63 460 | 71 122 |
| Provisions | (1 295) | (561) |
| Total net | 62 165 | 70 561 |

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------|---------------|---------------|
| Non échues | 48 755 | 50 835 |
| De 0 à 90 jours | 10 141 | 14 810 |
| De 91 à 180 jours | 378 | 2 419 |
| De 181 à 360 jours | 2 118 | 77 |
| Plus de 360 jours | 2 068 | 2 981 |
| Total brut | 63 460 | 71 122 |

2.6 - Autres créances

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Taxe sur la valeur ajoutée | 1 367 | 1 151 |
| Etat – Impôts sur les bénéfices | - | 968 |
| Comptes courants des filiales | 10 599 | 10 284 |
| Contrat de liquidité | 791 | 227 |
| Autres | 192 | 411 |
| Total brut | 12 949 | 13 041 |
| Provisions pour dépréciation | - | (200) |
| Total net | 12 949 | 12 841 |

2.7 - Valeurs mobilières de placement

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|---------------|---------------|
| Certificats de dépôts | 34 000 | 12 000 |
| Sicav et Fcp monétaires | 23 326 | 14 240 |
| Autres valeurs mobilières de placement | - | 234 |
| Total brut | 57 326 | 26 474 |
| Provisions pour dépréciation | - | (164) |
| Total net | 57 326 | 26 310 |

2.8 - Capital social

Au 31 décembre 2008, le capital de la société Inter Parfums est composé de 13 391 980 actions d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 75,3 % par la société Inter Parfums Holding.

| En milliers d'euros | |
|---|----------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2007 | 136 088 |
| Augmentation de capital par création d'actions nouvelles liées aux levées de stocks options | 1 121 |
| Distribution de dividendes | (4 580) |
| Résultat de l'exercice 2008 | 20 611 |
| Autres variations | (20) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2008 | 153 220 |

2.9 - Provisions pour risques et charges

| En milliers d'euros | 2007 | Dotations | Reprises | | 2008 |
|--|--------------|------------------|------------------|----------------------|--------------|
| | | | Utilisées | Non Utilisées | |
| Provisions pour litiges | 2 233 | - | - | - | 2 233 |
| Provisions pour indemnités de départ en retraite | 510 | 201 | - | - | 711 |
| Provisions pour pertes de change | 114 | 88 | (114) | - | 88 |
| Autres provisions pour risques et charges | 47 | - | - | - | 47 |
| Total | 2 903 | 289 | (114) | - | 3 078 |

Les provisions pour risques sont principalement constituées d'une provision pour litige avec un distributeur, relatif aux conditions commerciales.

2.10 - Emprunts et dettes financières

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|---------------|---------------|
| Emprunt à moyen terme Lanvin | 25 700 | 18 100 |
| Emprunt à moyen terme Van Cleef & Arpels | 14 688 | 11 237 |
| Concours bancaires | 1 951 | 1 464 |
| Total | 42 339 | 30 801 |

2.11 – Dettes fiscales et sociales

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|--------------|--------------|
| Personnel et comptes rattachés | 3 069 | 3 055 |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 1 687 | 1 815 |
| Etat – impôt sur les bénéfices | 1 980 | - |
| Etat – autres taxes | 750 | 685 |
| Total | 7 486 | 5 555 |

2.12 - Autres dettes

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Comptes courants intragroupe | 8 531 | 1 079 |
| Clients, avoirs à établir | 2 253 | 3 006 |
| Redevances | 2 892 | 2 383 |
| Autres | 672 | 797 |
| Total | 14 348 | 7 265 |

2.13 - Echéance des créances et des dettes

| En milliers d'euros | - d'un an | + d'un an | Total |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Autres immobilisations financières | 729 | 406 | 1 135 |
| Clients et comptes rattachés | 70 561 | - | 70 561 |
| Autres créances | 12 841 | - | 12 841 |
| Charges constatées d'avance | 2 089 | - | 2 089 |
| Total créances | 86 220 | 406 | 86 626 |
| Emprunts et dettes financières | 11 058 | 19 743 | 30 801 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 49 439 | - | 49 439 |
| Dettes fiscales et sociales | 5 555 | - | 5 555 |
| Autres dettes | 7 265 | - | 7 265 |
| Total dettes | 73 317 | 19 743 | 93 059 |

2.14 - Détail des charges à payer et produits à recevoir

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|---------------|---------------|
| Fournisseurs, factures à recevoir | 9 392 | 10 837 |
| Dettes fiscales et sociales, charges à payer | 4 038 | 4 065 |
| Clients, avoirs à établir | 2 253 | 3 006 |
| Autres | 570 | 650 |
| Total charges à payer | 16 253 | 18 558 |

Aucun produit à recevoir n'a été enregistré sur les exercices 2007 et 2008

3 - Notes annexes au compte de résultat

3.1 - Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------|----------------|----------------|
| Burberry | 145 478 | 157 025 |
| Lanvin | 32 978 | 38 275 |
| Van Cleef & Arpels | 11 865 | 20 475 |
| Paul Smith | 17 978 | 13 262 |
| S.T. Dupont | 11 247 | 11 433 |
| Roxy | 6 573 | 7 484 |
| Nickel* | - | 658 |
| Christian Lacroix | 3 906 | 1 242 |
| Autres | 1 092 | (546) |
| Total | 231 117 | 249 308 |

* Le chiffre d'affaire Nickel pris en compte représente 3 mois d'activité correspondant à la date d'absorption par Inter Parfums soit le 1 octobre 2008.

3.2 - Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|--------------|--------------|
| Reprise de provisions pour clients douteux | 317 | 750 |
| Reprise de provisions pour dépréciation des stocks | 1 097 | 1 312 |
| Transferts de charges | 229 | 153 |
| Autres | 40 | - |
| Total | 1 683 | 2 215 |

3.3 – Autres achats et charges externes

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Publicité, publications | 35 408 | 38 376 |
| Achats de conditionnements | 20 143 | 24 554 |
| Sous-traitance | 5 487 | 6 306 |
| Honoraires | 4 278 | 4 166 |
| Transports | 4 353 | 4 420 |
| Déplacements, missions, réceptions | 2 112 | 2 651 |
| Locations mobilières et immobilières | 1 346 | 1 406 |
| Autres achats et charges externes | 2 646 | 2 661 |
| Total | 75 773 | 84 540 |

3.4 – Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations aux amortissements d'immobilisations | 4 852 | 4 370 |
| Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks | 65 | 2 172 |
| Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients | 309 | 217 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | 830 | 749 |
| Total | 6 056 | 7 508 |

3.5 Autres charges

Les autres charges sont principalement constituées des redevances que la société verse à ses concédants.

3.6 - Produits financiers

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|---------------|--------------|
| Produits financiers de participations | 263 | 492 |
| Intérêts et autres produits assimilés | 490 | 1 160 |
| Boni de fusion Inter Parfums Trademark et Grand Public | 6 455 | - |
| Reprises sur provisions | 47 | 114 |
| Différences positives de change | 1 866 | 2 332 |
| Produits nets sur cessions de VMP | 1 591 | - |
| Total | 10 712 | 4 098 |

3.7 - Charges financières

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|--------------|--------------|
| Intérêts sur emprunts | 1 435 | 1 650 |
| Intérêts sur comptes courants | 665 | 22 |
| Intérêts sur concours bancaires | 282 | 421 |
| Autres intérêts et charges financières | 158 | 92 |
| Dotations aux provisions | 936 | 1 101 |
| Différences négatives de change | 1 958 | 2 914 |
| Charges nettes sur cessions de VMP | 438 | 126 |
| Total | 5 872 | 6 326 |

3.8 – Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels portent sur des éléments de nature commerciale ou de marque.

3.9 - Impôts sur les bénéfices

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|---------|---------|
| Bénéfice imposable avant impôt | 40 302 | 30 849 |
| Réintégrations | 3 130 | 3 600 |
| Déductions | (7 818) | (1 861) |
| Résultat fiscal | 35 614 | 32 588 |
| Imputation des reports déficitaires * | - | (2 783) |
| Résultat fiscal après imputation des déficits | 35 614 | 29 805 |
| Impôt courant | 12 237 | 10 238 |
| Impôt compte de résultat | 12 237 | 10 238 |

* Les reports déficitaires proviennent de la société Nickel que la société Inter Parfums a pu utiliser, avec l'autorisation de l'administration fiscale, suite à la confusion de patrimoine des 2 entités.

4 - Autres informations

4.1 - Engagements hors bilan

Synthèse des engagements donnés

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|--|----------------|----------------|
| Minima garantis sur les redevances de marque | 233 175 | 220 299 |
| Effets escomptés non échus (Daily) | 2 347 | 2 612 |
| Contrat de crédit bail ⁽¹⁾ | 222 | 178 |
| Engagements de retraites | - | 607 |
| Autres engagements (bureaux, entrepôt, stocks à disposition) | 20 313 | 19 726 |
| Total des engagements donnés | 256 057 | 243 422 |

Echéances des engagements donnés au 31 décembre 2008

| En milliers d'euros | Total | A – d'1 an | 1 à 5 ans | 5 ans et + |
|--|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Minima garantis sur les redevances de marque | 220 299 | 24 612 | 103 417 | 92 270 |
| Contrat de crédit bail ⁽¹⁾ | 178 | 112 | 66 | - |
| Autres engagements (bureaux, entrepôts) | 15 602 | 4 092 | 9 868 | 1 642 |
| Total obligations contractuelles | 236 079 | 28 816 | 113 351 | 93 912 |
| Autres engagements (stocks à disposition) | 4 124 | 4 124 | - | - |
| Effets escomptés non échus (Daily) | 2 612 | 2 612 | - | - |
| Engagements de retraites | 607 | 22 | 87 | 498 |
| Total autres engagements | 7 343 | 6 758 | 87 | 498 |
| Total des engagements donnés | 243 422 | 35 574 | 113 438 | 94 410 |

* Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2008 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 96 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 190 milliers d'euros.

Autres engagements donnés

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2008 s'élèvent à 127 654 milliers de Dollar Américain, 3 731 milliers de Livre Sterling et 95 806 milliers de Yen Japonais.

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un nouveau droit individuel à la formation, la société est engagée sur la base de 21 heures par an et par salarié. Le nombre d'heures de formation acquis au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 5 794 au 31 décembre 2008. Le nombre d'heures de formation consommées au titre du DIF par les salariés du groupe au cours de l'année 2008 a été de 401.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Inter Parfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller à ce que sa filiale Inter Parfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums SA a acquis la propriété des marques Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin SA. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2008 s'élèvent à 97 150 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 5 010 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 745 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 96 905 milliers d'euros.

4.2 Accords de licences

| | Contrat | Date de début de concession | Durée | Date de fin |
|--------------------|----------------|-----------------------------|-------------------|---------------|
| Burberry | Origine | Juillet 1993 | 13 ans et 6 mois | - |
| | Renouvellement | Juillet 2004 | 12 ans et 6 mois | Décembre 2016 |
| S.T.Dupont | Origine | Juillet 1997 | 11 ans | - |
| | Renouvellement | Janvier 2006 | 5 ans et 6 mois | Juin 2011 |
| Paul Smith | Origine | Janvier 1999 | 12 ans | - |
| | Renouvellement | Juillet 2008 | 7 ans | Décembre 2017 |
| Christian Lacroix | Origine | Mars 1999 | 10 ans et 10 mois | Décembre 2010 |
| Quiksilver | Origine | Avril 2006 | 11 ans et 9 mois | Décembre 2017 |
| Van Cleef & Arpels | Origine | Janvier 2007 | 12 ans | Décembre 2018 |

Le renouvellement de la licence Burberry au 1^{er} juillet 2004 est assorti d'une option de 5 années supplémentaires et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd à la valeur de marché au 31 décembre 2011.

4.3 Marques en propres

Lanvin

En juin 2004, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Inter Parfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Nickel

En avril 2004, Inter Parfums a pris une participation majoritaire dans la société de cosmétiques pour hommes Nickel.

En juin 2007, Inter parfums est devenu propriétaire à 100 % de la marque.

4.4 - Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président Directeur Général ayant la société Inter Parfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

4.5 - Exposition aux risques de change

Politique générale

La société a choisi d'adopter une politique prudente de gestion de ses risques de change avec pour objectif exclusif la couverture des risques générés par l'exploitation et le maintien de ses niveaux de marge brute.

Des ventes à terme sont pratiquées de façon régulière à horizon maximum de 6 mois principalement sur le Dollar américain qui a représenté 33,6 % de la facturation totale de la société en 2008 contre 33,0 % en 2007. De plus, en cas de fortes variations de la monnaie américaine, des ajustements de prix de vente permettraient de limiter l'impact sur les marges brutes.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place fin 2008. Ces contrats couvrent 80 % du chiffre d'affaires 2009 prévu dans cette devise. Ces contrats sont sans impact sur les comptes 2008 de la société mère.

Couvertures

Toutes devises confondues, les montants nominaux des couvertures en cours au 31 décembre 2008, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|--------|--------|
| Ventes à terme - valeur nominale au taux de clôture | 24 430 | 31 782 |
| Ecart valeur de marché / valeur comptable | - | - |

4.6 - Données sociales

4.6.1 - Effectifs par catégorie

| Présents au | 31/12/2007 | 31/12/2008 |
|--------------------|------------|------------|
| Cadres | 76 | 82 |
| Agents de maîtrise | - | 9 |
| Employés | 59 | 61 |
| Total | 135 | 152 |

4.6.2 - Charges de personnel

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---------------------------------------|--------|--------|
| Charges de personnel | 12 815 | 14 356 |
| Dont rémunération comité de direction | 2 488 | 2 923 |

Par ailleurs, pour l'année 2008, un montant de 109 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

4.7 - Liste des filiales et participations

| En milliers d'euros | Inter Parfums Suisse (Suisse) |
|--|----------------------------------|
| Capital | 34 712 |
| Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat | - |
| Quote-part du capital détenue | 100 % |
| Valeur comptable brute des titres | 34 712 |
| Valeur comptable nette des titres | 34 712 |
| Cautions et avances * | 1 079- |
| Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2008 | 1 651 |
| Résultat net exercice 2008 | 1 351 |

| En milliers d'euros | Inter Parfums Srl (Italie) |
|--|---------------------------------------|
| Capital | 15 |
| Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat | (5) |
| Quote-part du capital détenue | 51 % |
| Valeur comptable brute des titres | 8 |
| Valeur comptable nette des titres | 0 |
| Cautions et avances * | (5 468) |
| Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2008 | 13 664 |
| Résultat net exercice 2008 | (119) |

| En milliers d'euros | Inter Parfums GmbH (Allemagne) |
|--|---|
| Capital | 325 |
| Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat | (297) |
| Quote-part du capital détenue | 51 % |
| Valeur comptable brute des titres | 166 |
| Valeur comptable nette des titres | 18 |
| Cautions et avances* | (706) |
| Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2008 | 5 701 |
| Résultat net exercice 2008 | 7 |

| En milliers d'euros | Inter Parfums S.L. (Espagne) |
|--|---|
| Capital | 1 141 |
| Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat | (545) |
| Quote-part du capital détenue | 51 % |
| Valeur comptable brute des titres | 582 |
| Valeur comptable nette des titres | 0 |
| Cautions et avances* | (2 793) |
| Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2008 | 5 478 |
| Résultat net exercice 2008 | (825) |

| En milliers d'euros | Inter Parfums Ltd. (Royaume Uni) |
|--|---|
| Capital | 16 |
| Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat | (132) |
| Quote-part du capital détenue | 51 % |
| Valeur comptable brute des titres | 8 |
| Valeur comptable nette des titres | 0 |
| Cautions et avances* | (15) |
| Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2008 | 11 210 |
| Résultat net exercice 2008 | 77 |

*(Créances + ; Dettes -)

4.8 - Entreprises liées

Les postes comprenant des montants relatifs aux entreprises du groupe sont les suivants :

| En milliers d'euros | 2008 |
|-----------------------------|-------------|
| Immobilisations financières | 35 475 |
| Créances clients | 7 384 |
| Comptes courants créances | 10 284 |
| Dettes fournisseurs | 1 336 |
| Comptes courants dettes | 1 079 |
| Charges d'exploitation | - |
| Produits d'exploitation | 160 |
| Charges financières | 22 |
| Produits financiers | 492 |

4.9 – Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | 2007 | 2008 |
|---|-------------|-------------|
| Mazars | 117 | 150 |
| SFECO & Fiducia Audit | 64 | 64 |
| Total des honoraires de commissariat aux comptes | 181 | 214 |

4.10 – Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

5 - Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices Inter Parfums SA

| En milliers d'euros (sauf nombre d'actions et résultats par action à l'unité) | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| 1 - Capital en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital social | 26 181 | 29 204 | 32 643 | 36 301 | 40 176 |
| b) Nombre d'actions ordinaires existantes | 8 727 086 | 9 734 659 | 10 881 080 | 12 100 367 | 13 391 980 |
| c) Nombre d'actions à dividende prioritaire | - | - | - | - | - |
| d) Nombre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| - par exercice de bons de souscription | - | - | - | - | - |
| - par levée d'options de souscription | 573 316 | 622 392 | 615 507 | 541 433 | 514 089 |
| 2 - Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 155 043 | 191 420 | 211 565 | 231 117 | 249 308 |
| b) Résultat av. impôt, participat. & dotations | 25 646 | 33 452 | 33 116 | 46 942 | 38 214 |
| c) Impôt sur les bénéfices | 8 748 | 9 800 | 10 221 | 12 237 | 10 238 |
| d) Participat. salariés due au titre de l'exerc. | 733 | 748 | 892 | 1 149 | 932 |
| e) Résultat ap. impôt, participat. et dotations | 15 739 | 16 534 | 18 396 | 28 065 | 20 611 |
| f) Résultat distribué * | 3 229 | 3 608 | 4 132 | 4 593 | 5 074 |
| 3 - Résultat par action | | | | | |
| a) Résultat ap impôt, ap participat. av dotations | 1,85 | 2,35 | 2,02 | 2,77 | 2,02 |
| b) Résultat ap impôt, participat. et dotations | 1,80 | 1,70 | 1,69 | 2,32 | 1,54 |
| c) Dividende net distribué par action | 0,37 | 0,37 | 0,38 | 0,38 | 0,38 |
| 4 - Personnel | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés | 76 | 96 | 112 | 136 | 152 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice | 4 449 | 5 772 | 6 930 | 8 762 | 9 787 |
| c) Montants versés au titre des avantages sociaux | 2 175 | 2 811 | 3 465 | 4 053 | 4 569 |

* hors actions auto-détenues

6 - Rapport général des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Inter Parfums S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, des immobilisations financières, des stocks, des créances clients et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.3 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.7 et 1.10 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris, le 20 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Le gouvernement d'entreprise

| | |
|--|-----------|
| Conseil d'administration | 74 |
| Comité de direction | 82 |
| Rémunération des mandataires sociaux | 83 |
| Rapport spécial su Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions | 86 |
| Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne | 87 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président | 98 |
| Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 99 |

Le gouvernement d'entreprise

1 - Conseil d'administration

La société Inter Parfums a adopté la forme de société anonyme depuis sa création en 1989. Elle dispose d'un Conseil d'administration et d'un Comité de direction.

Lors de sa réunion du 22 décembre 2008, le Conseil d'administration de la société a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. Cette décision a été portée à connaissance du public par un communiqué en date du 24 décembre 2008.

Le Conseil a également confirmé que le code de gouvernance AFEP/MEDEF ainsi modifié est celui que la société applique et auquel elle se réfère pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce à compter de l'exercice en cours.

Composition du Conseil d'administration

Au printemps 2004, afin de bénéficier d'expériences et de compétences complémentaires, la société a décidé d'élargir son Conseil d'administration, jusqu'alors composé de 4 administrateurs, à de nouveaux membres élus pour une durée de six ans renouvelable. Le Conseil d'administration, à la date du 31 décembre 2008, est composé de 10 membres.

Par délibération en date du 22 novembre 2008, le Conseil a constaté la démission de Madame Marianne Benacin et de Monsieur Raoul Madar au titre de leur fonction d'administrateur et a procédé à la nomination, à titre provisoire, de Madame Chantal Roos et de Monsieur Frédéric Garcia Pelayo, aux fonctions d'administrateurs, sous réserve de la ratification de leur nomination par la prochaine Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2009.

Le Conseil veille à compter en son sein au moins 30% de membres indépendants. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui compromettent l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères d'indépendance retenus par le Conseil sont en ligne avec les préconisations relatives au gouvernement d'entreprise du rapport AFEP/MEDEF, qui reposent sur les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société ou de la société mère ou d'une société appartenant à son périmètre de consolidation et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou d'une société appartenant à son périmètre de consolidation ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans ;
- ne pas avoir de liens juridiques avec un actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social ou des droits de vote de la société.

En cohérence avec ces critères, trois des membres du Conseil sont considérés comme indépendants, Madame Chantal Roos, Monsieur Maurice Aladhève et Monsieur Michel Dyens.

Le Conseil est composé à ce jour de trois membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateurs.

D'une manière générale les membres du Conseil d'administration ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Ils sont astreints à un ensemble de règles de déontologie rappelant notamment leurs devoirs de réserve, de vigilance et de diligence nécessaires au bon accomplissement de leur mission et au bon déroulement collégial des travaux du Conseil. Les administrateurs disposent non seulement des informations, préalablement à chaque réunion du Conseil, mais également de façon permanente, de toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Le Conseil, par délibérations du 3 mars 2009, a adopté une Charte de Conseil d'administration dont l'intégralité du texte est reproduite ci-dessous.

Préambule

La présente Charte du Conseil d'administration constitue le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 mars 2009.

Applicable à tous les administrateurs, actuels ou futurs, cette Charte a pour objet, dans l'intérêt de la société et des ses actionnaires, de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de :

- ❖ préciser la composition, l'organisation, les missions et les pouvoirs du Conseil*
- ❖ optimiser l'efficacité des réunions et débats*
- ❖ et d'inscrire les règles de gouvernement d'entreprise dans le cadre des règles exigeant de la société la transparence, la loyauté et la performance vis à vis des actionnaires*

La présente Charte du Conseil d'administration ne se substitue en aucune manière aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Elle est à usage interne en vue d'assurer le bon fonctionnement du Conseil et ne peut en conséquence être opposée à la Société par des tiers.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé d'un nombre maximal de 18 membres dont 3, au moins sont désignés parmi des personnalités indépendantes libres de tout lien d'intérêts avec la société afin d'exercer sa liberté de jugement.

Est réputé indépendant, au sens des critères énoncés par le Code de Gouvernement d'entreprise de AFEP/MEDEF, un administrateur lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou lorsqu'il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts avec la société, sa direction ou son groupe.

2. MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Instance stratégique

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concerne.

Outre ces attributions légales et réglementaires, le Conseil peut être appelé à délibérer plus particulièrement sur les questions suivantes :

- appréciation de l'environnement de la société et analyse des opportunités de croissance externe par des acquisitions ;
- examen des projets de participations significatifs ou ne relevant pas des activités habituelles de la société ;
- analyse des grands ou projets stratégiques présentés par la Direction Générale et de leur impact sur la situation économique et financière de la société ;
- approbation du budget annuel soumis par la Direction Générale ;
- mise en place des contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Plus généralement, le Conseil veille à s'assurer du bien fondé de toute orientation prise pour le développement stratégique de la société et du maintien de ses grands équilibres financiers.

2.2 Organe d'audit

Par délibération en date du 3 mars 2009 le Conseil d'administration a décidé qu'en raison de l'organisation et de la structure de la société, il ne sera pas créé un organe d'audit indépendant et ainsi que le prévoient les nouvelles dispositions de l'article L. 823-20 Code de commerce, il exercera les fonctions de comité d'audit en formation plénière.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de comité d'audit, le Conseil d'administration a pour tâches essentielles :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux ;
- de vérifier que le processus d'élaboration de l'information financière repose sur des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la qualité et l'exhaustivité de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes.

A cet effet, il peut examiner plus particulièrement :

- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels et, cette occasion, interroger les commissaires aux comptes ;
- le périmètre de consolidation retenu pour l'établissement des états financiers ;
- la performance du système de contrôle interne par une appréciation des principes d'organisation et de fonctionnement de l'audit interne et par vérification du processus d'identification des risques. Il prend connaissance des missions d'audit et d'évaluation du système de contrôle interne réalisée par la Direction Financière ;
- les diligences réalisées par les commissaires aux comptes dans l'accomplissement de leurs missions ;
- les conditions de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes par la mise en place d'une procédure de sélection et par l'émission d'un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions.

3. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

3.1 Le Président du Conseil d'administration

Le Président, désigné par le Conseil d'administration parmi ses membres, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il peut demander tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Il participe activement à l'accomplissement des missions par les administrateurs en exerçant un rôle d'intermédiaire entre ces derniers et les principaux intervenants dans la réalisation des orientations stratégiques de la société.

3.2 La Direction Générale

Le Conseil d'administration détermine le mode d'exercice de la Direction Générale de la société qui est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne nommée par le celui-ci et portant le titre de Directeur Général.

Par délibération en date du 19 décembre 2002 le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles du Directeur Général. Il exercera à ce titre, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social et sous réserve des dispositions de la présente Charte de Conseil d'administration, les fonctions de Directeur Général et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir toute circonstance au nom de la société à l'exception des décisions stratégiques suivantes qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration :

- *tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;*
- *toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.*

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Convocations et réunions du Conseil

Les convocations sont faites par tous moyens même verbalement et elles peuvent être transmises par le Secrétaire de Conseil dans un délai de huit jours au moins avant chaque réunion.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en règle générale, au moins cinq réunions par an, dont trois sont consacrées à l'examen du budget et la revue stratégique de l'activité de la société. Les décisions prises par le Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante

Le Conseil arrête pour l'année sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions, à l'exception des réunions extraordinaires.

4.2 Participation aux réunions par visioconférence ou par des moyens de télécommunication

En application des dispositions réglementaires et de l'article 14 des statuts de la société, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président veille à ce que les moyens techniques de visioconférence et/ou de télécommunication obéissent à des caractéristiques garantissant une participation effective de chacun aux réunions. Les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Les dispositions nécessaires à l'identification de chaque intervenant et à la vérification du quorum doivent être mises en œuvre, à défaut la réunion du Conseil peut être ajournée.

Le registre de présence ainsi que les procès verbaux doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé aux réunions par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Ce mode de participation est exclu expressément pour toute délibération portant sur les décisions suivantes :

- *arrêté des comptes sociaux et consolidés de la société ;*
- *établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.*

4.3 Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion, des documents lui permettant de prendre des décisions en toute connaissance de cause éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Il appartient à l'administrateur de disposer de toutes les informations qu'il juge indispensable au bon déroulement des délibérations du Conseil et, le cas échéant, de solliciter ces informations s'il estime qu'elles ne sont pas mises à sa disposition.

En outre, les administrateurs sont tenus régulièrement informés, entre les réunions, de tous les événements ou opérations présentant un caractère significatif pour les orientations stratégiques de la société.

5. DEONTOLOGIE DE L'ADMINISTRATEUR

5.1 Devoirs de réserve et de secret

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

De façon générale, l'administrateur s'abstient de s'exprimer individuellement en dehors du cadre collégial du Conseil d'administration sur des questions examinées. A l'extérieur de la société, il s'engage à réserver le caractère collégial à tout communiqué oral ou écrit qu'il pourrait être amené à établir.

5.2 Devoirs d'indépendance

L'administrateur a le devoir d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt de la société et de l'ensemble de ses actionnaires. A ce titre il a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

D'une manière générale, l'administrateur s'interdit d'effectuer toute opération sur les titres de la société et/ou de son groupe s'il détient des informations privilégiées. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information en sa possession, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que de faire toute opération sur les titres de la société.

Dans tous les cas, il s'engage à respecter cette obligation de s'abstenir de toute opération sur les titres de la société pendant 15 jours qui précèdent :

- *le communiqué sur les résultats annuels ;*
- *le communiqué sur les résultats du premier semestre.*

5.3 Devoirs de diligence

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. A cet effet, il limitera ses mandats à un nombre raisonnable afin d'être assidu aux réunions du Conseil.

L'administrateur a l'obligation de s'informer et réclamer dans les délais appropriés au Président les informations indispensables à une intervention utile sur les questions à débattre en Conseil d'administration.

5.4 Devoirs de déclarer les transactions sur les titres de la société

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la société dès lors que le montant excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

A cet effet ils transmettent leur déclaration à l'AMF par voie électronique dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération et en même temps une copie de cette déclaration au secrétaire du Conseil d'administration de la société.

6. REMUNERATION

6.1 Jetons de présence

Le Conseil d'administration fixe librement le montant annuel des jetons de présence, dans la limite du montant alloué par l'Assemblée Générale. Il alloue le montant de façon égale entre chacun des administrateurs en proportion du nombre de réunions de Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours de l'exercice précédent.

Avec la renonciation expresse des administrateurs concernés, les jetons de présence sont alloués exclusivement aux administrateurs désignés parmi des personnalités externes à la société.

6.2 Rémunération d'un administrateur au titre d'une mission exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut confier à l'un de ses membres une mission, dont il détermine les conditions et les termes soumis à l'approbation des autres membres du Conseil, à l'exclusion du bénéficiaire de cette mission. Il détermine notamment la durée de la mission, le montant de la rémunération ainsi que les modalités de règlement de la somme et les conditions de remboursement des frais et dépenses engagés au titre de la réalisation de cette mission. Il appartient au Président de s'assurer de la parfaite exécution de cette mission selon les conditions approuvées par le Conseil et d'en rendre compte régulièrement à celui-ci.

Informations générales relatives aux membres du Conseil

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants au 31 décembre 2008 :

Philippe Benacin

Président - Directeur Général de la société Inter Parfums
(mandat renouvelé le 23 avril 2004, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Philippe Benacin, 50 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président Directeur Général de la société Inter Parfums SA depuis sa création en 1989.

Autres mandats :

Président du Conseil d'administration de la société Inter Parfums Holding
« Président » et « Vice Chairman of the Board » de la société Inter Parfums Inc (Etats-Unis)

Jean Madar

Administrateur
(nommé le 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Jean Madar, 48 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin.

Autres mandats :

Directeur Général de la société Inter Parfums Holding
« Chief Executive Officer » et « Chairman of the Board » de la société Inter Parfums Inc. (Etats-Unis)

Maurice Alhadève

Administrateur indépendant

(nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats : néant

Patrick Choël

Administrateur

(nommé par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats :

Administrateur de la société Inter Parfums Inc (Etats-Unis).

Administrateur de la société Parfums Christian Dior

Administrateur de la société Guerlain

Administrateur de la société Modelabs

Michel Dyens

Administrateur indépendant

(nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats :

Administrateur de la société Direct Panel

Président de la société Michel Dyens & Co.

Frédéric Garcia-Pelayo

Administrateur et Directeur Général Délégué

(titulaire d'un contrat de travail antérieur aux mandats - nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 22 novembre 2008 sous réserve de la prochaine ratification par l'assemblée générale du 24 avril 2009 en remplacement de Monsieur Raoul Madar, démissionnaire dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Frédéric Garcia Pelayo, 51 ans, diplômé de EPSCI –du Groupe ESSEC est Directeur Export chez Inter Parfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats : néant

Jean Levy

Administrateur

(nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats :

Administrateur de la société Inter Parfums Inc. (Etats-Unis)

Administrateur de la société Price Minister S.A.

Administrateur de la société Axxess Groupe S.A.

Administrateur de la société Mont Blanc S.A.S.

Chantal Roos

Administrateur indépendant

(nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 22 novembre 2008 sous réserve de la prochaine ratification par l'assemblée générale du 24 avril 2009 en remplacement de Madame Marianne Benacin, démissionnaire dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Madame Chantal Roos a occupé les fonctions de Vice Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige International, filiale du groupe Shiseido, qu'elle a créée en 1990 pour lancer les parfums Issey Miyake et Jean Paul Gaultier.

Elle intègre le groupe Gucci en 2000 comme Président de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient, en 2007, Conseiller en stratégie du Président Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Autres mandats : Néant

Philippe Santi

Administrateur et Directeur Général Délégué

(titulaire d'un contrat de travail antérieur aux mandats, nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Philippe Santi, 47 ans, diplômé de l'Ecole Supérieur de Commerce de Reims et expert comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Inter Parfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats :

Administrateur de la société mère Inter Parfums Inc

Catherine Bénard-Lotz

Administrateur

(titulaire d'un contrat de travail antérieur au mandat, nommée par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats : néant

Absence de condamnations

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil.

Absence de contrats de services avec les membres du Conseil

A la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2 - Comité de direction

Mission

Le Comité de direction, autour du Président Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Composition au 31 décembre 2008

| | |
|---------------------------------|---|
| Philippe Benacin | Président Directeur Général |
| Philippe Santi | Directeur Général Délégué Directeur Finances & Juridique |
| Frédéric Garcia-Pelayo | Directeur Général Délégué Directeur Affaires Internationales |
| Hugues de la Chevasnerie | Directeur Burberry Fragrances |
| Angèle Ory-Guénard | Directrice Export Burberry Fragrances |
| Jérôme Thermo | Directeur Distribution France |
| Axel Marot | Directeur Production & Logistique |

Le comité de direction s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2008 (six fois en 2007). L'ordre du jour a notamment comporté les points suivants :

- Février : clôture comptes 2007, prévisions ventes 1^{er} trimestre 2008, point des lancements par marque, organisation équipe France, projet de croissance externe ;
- Avril : chiffre d'affaires 1^{er} trimestre, prévisions 2^{ème} trimestre, projets marketing, situation partenaire espagnol, projets de croissance externe ;
- Juin : chiffre d'affaires 2^e trimestre 2008, prévisions résultat 1^{er} semestre 2008, analyse des marges brutes, nouveaux locaux, lancements 2009, préparation séminaire distributeurs 2009 ;
- Juillet : chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2008, situation des filiales européennes, point des lancements par marque, nouveaux locaux ;
- Septembre : synthèse résultats 1^{er} semestre 2008, chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2008, prévisions année 2008, projets marketing, projets de croissance, budget 2009, projet de couvertures de change ;
- Novembre : budget 2009, prévisions ventes 2008, point marketing par marque, étude entrepôt, équipe France, Synthèse couvertures de change.

3 – Rémunérations des mandataires sociaux

Dans le cadre de l'élaboration du présent Document de Référence, le conseil d'administration a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés aux mandataires sociaux à la lumière des différents principes énoncés dans les Recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008. Il a examiné les modalités de mise en œuvre des principes de détermination des rémunérations en espèce et des avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux qui sont détaillés ci-après.

D'une manière générale, la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux relève de l'appréciation du conseil d'administration, qui en fixe les principes généraux fondés non seulement sur la pratique des marchés dans des secteurs comparables mais encore sur la taille de l'entreprise eu égard notamment à son chiffre d'affaires et ses effectifs.

Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2008

La rémunération versée aux mandataires sociaux comporte une partie fixe et une partie variable. La partie fixe de la rémunération tient compte du niveau des responsabilités et de l'expérience. A la rémunération fixe s'ajoute une part variable, selon les performances réalisées, elles-mêmes appréciées en fonction du secteur d'activité, de la réalisation des objectifs de performance globale de la société et des événements liés à chaque exercice.

La part variable est déterminée pour 50% en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, et pour 50% en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué au regard de la contribution des dirigeants sociaux dans la réalisation des objectifs de la société et des résultats effectivement obtenus.

Sur cette base, les montants des rémunérations versées aux dirigeants, au titre de leur mandat social ou au titre de leurs fonctions salariales acquises antérieurement à leur mandat social, sont relatés dans le tableau ci-après.

| | Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2006 | Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2007 | Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2008 |
|---|--|--|--|
| M. Philippe Benacin (1) | | | |
| Président-Directeur Général | | | |
| Rémunération nette fixe versée | 144 000 € | 153 600 € | 176 640 € |
| Rémunération nette variable versée | 117 600 € | 115 200 € | 114 400 € |
| Avantages en nature | 65 440 € | 68 100 € | 70 800 € |
| Retraite complémentaire des dirigeants | 7 500 € | 7 720 € | 7 990 € |
| M. Philippe Santi (2) | | | |
| Administrateur - Directeur Général Délégué | | | |
| Rémunération nette fixe versée | 144 000 € | 153 600 € | 176 640 € |
| Rémunération nette variable versée | 125 600 € | 141 600 € | 124 800 € |
| Retraite complémentaire des dirigeants | 7 500 € | 7 720 € | 7 990 € |
| M. Frédéric Garcia-Pelayo (3) | | | |
| Directeur Général Délégué | | | |
| Rémunération nette fixe versée | 144 000 € | 153 600 € | 176 640 € |
| Rémunération nette variable versée | 125 600 € | 141 600 € | 124 800 € |
| Avantages en nature | - | - | 5 130 € |
| Retraite complémentaire des dirigeants | 7 500 € | 7 720 € | 7 990 € |
| Mme Catherine Bénard-Lotz (4) | | | |
| Administrateur | | | |
| Rémunération nette fixe versée | 61 400 € | 65 300 € | 74 400 € |
| Rémunération nette variable versée | 31 700 € | 42 400 € | 31 200 € |
| Retraite complémentaire des dirigeants | 6 500 € | 7 720 € | 7 990 € |
| M. Jean Madar (5) | | | |
| Administrateur | | | |
| Rémunération brute fixe | 400 000 \$ | 400 000 \$ | 400 000 \$ |
| Bonus brut | - | 100 000 \$ | - |

(1) Monsieur Philippe Benacin ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec la société; il exerce ses fonctions de Président-Directeur Général au titre du mandat social auquel il a été nommé par le conseil d'administration

(2) La rémunération est versée à Monsieur Philippe Santi au titre de ses fonctions de Directeur Finances et Juridiques exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Philippe Santi ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(3) La rémunération est versée à Monsieur Frédéric Garcia Pelayo au titre de ses fonctions Directeur Affaires Internationales exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Frédéric Garcia Pelayo ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social

(4) La rémunération est versée à Madame Catherine Bénard-Lotz au titre de ses fonctions de Directeur Juridique exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions d'administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Madame Catherine Bénard-Lotz ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(5) La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du groupe, Inter Parfums Inc (Etats-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société. Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Inter Parfums SA aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2008

Les jetons de présence sont alloués par l'assemblée générale au conseil d'administration et sont répartis par le conseil sur la base d'un montant forfaitaire valorisé à 2 500 euros, pour l'exercice 2008, par présence effective aux réunions de conseil d'administration. L'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008, dans sa sixième résolution, a fixé à 60 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'année.

Sur la base de ce montant alloué, il a été versé, au titre de l'exercice 2008, aux quatre administrateurs (externes à la société) des jetons de présence d'un montant total de 35 000 euros, les autres administrateurs ayant renoncé expressément au bénéfice du jeton de présence.

| ADMINISTRATEURS | Jetons de présence perçus en 2007 | Jetons de présence perçus en 2008 |
|---------------------------------|--|--|
| M. Philippe Benacin (Président) | NA | NA |
| M. Philippe Santi (DGD) | NA | NA |
| M. Maurice Alhadève | 10 000 euros | 10 000 euros |
| Mme Marianne Benacin | NA | NA |
| Mme Catherine Bénard-Lotz | NA | NA |
| M. Patrick Choël | 10 000 euros | 10 000 euros |
| M. Michel Dyens | 10 000 euros | 7 500 euros |
| M. Jean Levy | 7 500 euros | 7 500 euros |
| M. Raoul Madar | NA | NA |
| M. Jean Madar | NA | NA |

NA: non applicable

Les stock-options et autres rémunérations

Stock-options

Les règles d'attribution de stock options aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité de stock options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Avantages en nature

Monsieur Philippe Benacin bénéficie d'avantages en nature consistant dans la prise en charge des frais d'une voiture de fonction et d'un logement mis à sa disposition pour un montant total global de 70 800 euros.

Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo bénéficie d'avantages en nature consistant dans la prise en charge des frais d'une voiture de fonction pour un montant de 5 130 euros.

Retraite des dirigeants

Il a été constitué au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère. Le bénéfice de ce régime a été par la suite étendu aux « managers » de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuel par bénéficiaire s'élève approximativement à 8 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaires s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la société.

Autres types d'avantages ou indemnités

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

4 - Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'assemblée générale mixte du 24 avril 2009 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2008 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

Options de souscription d'actions consenties et levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2008, à raison des fonctions exercées

Aucun plan de souscription d'actions n'a été émis durant l'exercice 2008 par la société Inter Parfums S.A.

Aucune option n'a été levée durant l'exercice 2008 sur les plans IP Inc.

| | Nombre d'actions attribuées / exercées | Prix de souscription | Date d'échéance |
|---|---|-------------------------|--------------------|
| Options IP Inc consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux (plan du 14 février 2008) ⁽¹⁾ | | | |
| Philippe Benacin | 13 875 | 11,30 \$ | 14/02/2014 |
| Jean Madar | 13 875 | 11,30 \$ | 14/02/2014 |
| Philippe Santi | 12 750 | 11,30 \$ | 14/02/2014 |
| Frédéric Garcia-Pelayo | 12 750 | 11,30 \$ | 14/02/2014 |
| Catherine Bénard-Lotz | 4 725 | 11,30 \$ | 14/02/2014 |
| Options IP Inc consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux (plan du 31 décembre 2008) | | | |
| Philippe Benacin | 19 000 | 6,93 \$ | 31/12/2014 |
| Jean Madar | 19 000 | 6,93 \$ | 31/12/2014 |
| Options IPSA levées durant l'exercice par les mandataires sociaux ⁽²⁾ | | | |
| Philippe Benacin | | | |
| Plan du 26 août 2002 | 6 067 | 9,20 € | 26/08/2009 |
| Philippe Santi | | | |
| Plan du 26 août 2002 | 10 356 | 9,20 € | 26/08/2009 |

⁽¹⁾ nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles IP Inc (2 pour 3) du 30 mai 2008

⁽²⁾ nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 16 juin 2008

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2008

| | Nombre d'actions attribuées / exercées | Prix de souscription | Date d'échéance |
|--|---|-------------------------|--------------------|
| Options consenties durant l'exercice aux dix premiers salariés ⁽¹⁾ | | | |
| Plan du 08 février 2008 (IP Inc) | 49 425 | 11,30 \$ | 14/02/2014 |
| Options levées durant l'exercice par les dix salariés ayant exercé le plus d'options ⁽²⁾ | | | |
| Plan du 27 avril 2001 | 31 631 | 17,50 | 26/04/2008 |
| Plan du 26 août 2002 | 8 598 | 9,20 | 26/08/2009 |
| Plan du 26 août 2003 | 4 393 | 15,10 | 26/08/2009 |
| Plan du 25 mars 2004 | 1 862 | 22,10 | 25/03/2010 |
| Total | 46 484 | - | |

⁽¹⁾ nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles IP Inc (2 pour 3) du 30 mai 2008

⁽²⁾ nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 16 juin 2008

5 - Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société. Le présent rapport indique également les éventuelles limitations que le Conseil d'administration a apporté aux pouvoirs du Directeur Général.

Les diligences mises en œuvre pour l'élaboration de ce rapport ont reposé sur les travaux réalisés par la Direction Financière et Juridique, en collaboration avec les différentes Directions opérationnelles de la société, et des échanges avec les commissaires aux comptes à l'occasion des missions d'audit interne menées à l'initiative de la société.

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, conformément à la loi du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, ce rapport contient en outre un exposé consacré au gouvernement d'entreprise au regard du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF des sociétés cotées de décembre 2008, code auquel la société a décidé de se référer volontairement. Les dispositions qui ne sont pas applicables ou ne peuvent être mises en œuvre par la société sont également explicitées dans ce rapport.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 3 mars 2009.

5.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

5.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions statutaires, la société peut être administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Au 31 décembre 2008, l'administration de la société est confiée à un Conseil d'administration composé de 10 membres dont trois sont considérés comme indépendants. Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'administration figurent dans le Document de Référence au chapitre consacré aux organes d'administration et de direction.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 ans alors que le code AFEP/MEDEF préconise des mandats d'une durée maximale de 4 ans. Néanmoins, le Conseil considère que ce point ne devrait pas constituer un obstacle à la bonne gouvernance au sein de la société, dès lors que le Conseil veille à l'occasion des renouvellements et/ou nominations de nouveaux administrateurs à assurer une composition harmonieuse de ses membres, qui contribue à son bon fonctionnement et à préserver la qualité de ses débats.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins cinq fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun au cours du second semestre de l'année précédente, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans un souci éthique, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi le Président du Conseil d'administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Le Conseil n'a pas estimé nécessaire, à ce jour, de se doter de comités spécialisés, en raison d'une part de la structure de l'entreprise et de son modèle économique, et d'autre part de l'expérience approfondie et pluridisciplinaire que possèdent les administrateurs au regard du monde de l'entreprise et des marchés internationaux de la concurrence. Ce mode de fonctionnement contribue à la souplesse de son processus décisionnel.

En conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, par délibérations en date du 3 mars 2009, de ne pas créer une instance d'audit indépendante et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit, dès lors qu'il compte parmi ses membres des administrateurs indépendants.

Il n'existe pas à ce jour une procédure formelle d'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil mais une pratique informelle s'est instaurée par des discussions en interne portant sur la qualité de la composition du Conseil d'administration, la rémunération des administrateurs, la périodicité des réunions et l'information des membres du Conseil. Cette discussion fait ressortir une appréciation favorable quant au mode de fonctionnement du Conseil d'administration et à la nécessité de poursuivre les fréquences des réunions consacrées aux débats sur les orientations stratégiques. En vue d'assurer un fonctionnement optimal en cohérence avec les règles de bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil envisage, au titre des recommandations inscrites au code de l'AFEP/MEDEF de décembre 2008, d'initier une première réflexion sur la mise en place d'une méthode d'évaluation de son fonctionnement et de la qualité de ses travaux.

5.1.2 Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Conformément au choix effectué par délibération en date du 29 décembre 2002, le Conseil d'administration, pour tenir compte de la structure de la société et de l'importance de l'implication de son fondateur dans le développement de la société, a décidé de ne pas dissocier les fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Ainsi Monsieur Philippe Benacin, qui exerce les fonctions de Président de Conseil d'administration, assume également les fonctions de direction générale de la société. Il dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'administration ou à l'assemblée générale des actionnaires, et dans le respect des orientations générales et stratégiques définies par le Conseil d'administration. Les décisions ayant une incidence sur le périmètre de consolidation de la société et susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie de la société doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Cette limitation est rappelée dans la Charte du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 15 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à la mise en œuvre, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et toute opération significative de gestion ou d'investissement. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, des résultats financiers, état de dette et situation de trésorerie. En outre, le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Le taux moyen de participation des administrateurs s'est élevé à 69%. Les réunions se tiennent généralement au siège social de la société à Paris.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a délibéré notamment sur les points suivants :

- Examen des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2007 et des comptes semestriels
- Examen du budget d'exercice 2008 et des perspectives
- Autorisations de conventions au titre des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce
- Analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché
- Analyse des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société
- Examen des projets de croissance externe
- Adoption de la recommandation de l'AFEP/MEDEF d'octobre 2008

Les commissaires aux comptes assistent à toutes les séances du Conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée. Ils sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen prévu par les dispositions statutaires.

5.1.3 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dans sa séance du 3 mars 2009 a adopté une Charte de Conseil d'administration regroupant et précisant les règles de fonctionnement du Conseil et l'organisation de ses travaux qui lui sont applicables en vertu de la loi et des statuts de la société. Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil
- les fonctions de comité d'audit exercées par le Conseil d'administration
- règles de déontologie des membres du Conseil d'administration
- la rémunération des administrateurs
- les règles de transaction sur les titres de la société selon les dispositions du code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF

Cette Charte est appelée à évoluer régulièrement afin de s'adapter aux nouvelles réglementations et recommandations et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

5.1.4 Information des administrateurs

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs reçoivent tous documents et informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la direction générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter,
- d'un dossier d'informations portant sur certains thèmes abordés de l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés,
- et, cela lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

5.1.5 Jetons de présence alloués aux administrateurs

La politique d'allocation de jetons de présence repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls mandataires externes du Conseil d'administration. Le montant global décidé par l'assemblée générale est réparti librement par le Conseil d'administration.

Le Conseil a décidé de répartir l'enveloppe globale entre chaque administrateur selon l'assiduité des administrateurs au Conseil.

5.1.6 Accès des actionnaires à l'assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres.

5.1.7 Mention des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Il n'existe pas à la connaissance de la société d'éléments, notamment ceux relatifs à la structure du capital de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique. La structure du capital ainsi que les participations portées à la connaissance de la société et toutes autres informations y afférentes sont décrites aux chapitres 3 et 8 du tableau de bord des actionnaires du présent Document de Référence. De même, les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont soumises aux règles de droit commun.

5.2 Contrôle interne

5.2.1. Procédures de contrôle interne

Définition

La société a élaboré ses procédures de contrôle interne en s'appuyant principalement sur le cadre de référence déterminé par les dispositions de l'article 404 de la Sarbanes Oxley Act auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au New York Stock Exchange. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de Janvier 2007, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

Ainsi conformément à ces cadres de référence tant de la SOX que de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à s'assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

En conséquence, le système de contrôle interne de la société respecte le cadre référentiel préconisé tant par la Sarbanes Oxley Act que par celui de l'AMF : organisation et principes de contrôle, processus d'évaluation des risques, activités de contrôle, formalisation des règles de contrôle, supervision du système de contrôle interne.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et de gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et, en particulier, les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier.

Cependant le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne liées notamment à des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur, de la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

Composantes du dispositif de contrôle interne

L'efficacité du dispositif repose sur les principes essentiels suivants :

- la responsabilité des acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion optimale du contrôle interne
- formalisation des procédures et le respect des référentiels au sein de la société
- séparation des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle

Organisation et environnement du contrôle interne

Dans une optique de gestion optimale de l'image de ses marques et d'une plus grande lisibilité de son organisation vis-à-vis de ses clients et d'en accroître son efficacité, l'organisation de la société s'inscrit autour de deux pôles, l'un dédié exclusivement à la marque Burberry, appelé la « Division Burberry Fragrance », et l'autre dédié aux marques désignées globalement sous l'appellation « Division Luxe & Fashion », dont le bon fonctionnement est assuré par les supports et expertises des différentes divisions fonctionnelles et opérationnelles de la société. Cette organisation structurelle repose sur un socle composé de cinq directions opérationnelles et fonctionnelles suivantes :

- Direction Production & Développement
- Direction Marketing & Commercial Export Burberry
- Direction Marketing & Commercial Export Luxe & Fashion
- Direction Commercial France
- Direction Finances & Juridique

Chacune des directions est investie à son niveau de responsabilités pour la réalisation des objectifs déterminés par la Direction Générale.

Cette organisation ainsi mise en place a prouvé son dynamisme et son efficacité grâce à la mise en œuvre des synergies réelles entre les Directions opérationnelles et Directions fonctionnelles. Elle repose sur un souci de convergence des ressources respectives des divisions impliquées et sur le principe d'une structure déconcentrée permettant de combiner flexibilité et délégation de responsabilités, nécessaires à une application optimale et cohérente des orientations stratégiques de la Direction Générale.

La politique de contrôle interne est déterminée en cohérence avec ce principe d'organisation. L'architecture générale du dispositif est bâtie sur la distinction établie entre les personnes remplissant des fonctions opérationnelles et celles qui les valident et les contrôlent.

Ainsi le système de contrôle interne est élaboré autour des principaux axes opérationnels et fonctionnels suivants, considérés comme ayant un impact sur le patrimoine et/ou sur les résultats :

- Les processus opérationnels clés portant sur la gestion de la production, la vente aux distributeurs et la gestion de l'image ;
- Les processus de gestion des ressources, à savoir la trésorerie et les couvertures de change, les ressources humaines, les charges de structures et frais généraux, le suivi des investissements et des obligations fiscales, le suivi des règlements des factures fournisseurs et clients ;
- Les processus de traitement et de communication des informations comptables et financières.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux au sein de la société. Pour chacun des services concernés, la société a défini les missions, leur organisation, leur contribution aux décisions critiques, la mesure de leur performance et leurs échanges avec les autres services. A ce titre, ils doivent avoir la connaissance et l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui leur sont assignés. Un diagnostic approfondi de la séparation des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

L'efficacité de son organisation repose par ailleurs sur une politique de gestion des ressources humaines soucieuse de l'adéquation des profils et des responsabilités correspondantes intégrant les valeurs clés, qui ont contribué au succès de la société : prudence, pragmatisme, réactivité, exigence, transparence et loyauté. La compétence et le savoir-faire d'une équipe d'hommes et de femmes, ayant adhéré à une culture d'engagement en faveur de l'intégrité et d'exigence véhiculée par la société, est une des composantes importantes du système de contrôle interne.

Enfin, la prise de conscience de l'importance du système de contrôle interne s'est traduite par la formalisation d'un certain nombre de procédures internes, considérées comme essentielles au bon fonctionnement de l'activité de la société dans un environnement de sécurité. Cette formalisation s'est traduite notamment par l'élaboration d'un guide des procédures internes détaillant le déroulement des principaux processus opérationnels et financiers de la société portant notamment sur les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, stocks, trésorerie/budget, traitement comptable, système informatique et personnel/payé. Ce guide détaille également la procédure de demandes d'engagement des dépenses et d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires. Parallèlement à ce guide, la société a élaboré une charte informatique à destination de l'ensemble de ses collaborateurs afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement de sécurité du réseau informatique de la société.

Acteurs clés du pilotage du contrôle interne

En plus de l'ensemble des collaborateurs qui contribuent au dispositif du contrôle interne, les acteurs concourant plus particulièrement au pilotage de ce dispositif sont les suivants:

▪ La Direction Générale

Elle est composée du Président-Directeur Général assisté de deux Directeurs Généraux Délégués. Elle définit et met en œuvre les grandes orientations stratégiques en vue de la réalisation des objectifs commerciaux et financiers. Elle s'assure de leur réalisation par une définition claire des procédures internes et du dispositif de contrôle interne, dont elle est directement responsable. Elle en définit les principes généraux et s'assure de l'existence des mesures prises en vue de la mise en place des éléments composant le contrôle interne.

▪ Le Conseil d'administration

Dans le cadre des informations qui lui sont communiquées, le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles des procédures internes et du dispositif de contrôle interne. Il peut faire usage de ses pouvoirs pour requérir des vérifications et contrôles qu'il juge opportuns afin de s'assurer de la transparence, l'efficacité et la sécurité de l'environnement du contrôle interne.

▪ La Direction Financière

La Direction Financière a, sous sa responsabilité, les pôles de trésorerie, de contrôle de gestion, de consolidation et de comptabilité, des affaires juridiques, des ressources humaines, d'audit et de contrôle interne, de la communication financière avec les investisseurs et le marché, ainsi que du pôle des systèmes d'informations. Les responsabilités sont exercées et/ou déléguées de telle sorte que chacun des pôles concernés assurent la mise en cohérence des données financières et comptables à l'occasion des missions suivantes :

- Elaboration et suivi de l'information comptable et financière
- Etablissement des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, du groupe en conformité avec les exigences des marchés et des dispositions réglementaires applicables
- processus budgétaire et prévisionnel et mise en place d'un reporting mensuel de gestion, analyse des écarts avec les résultats réels
- constitution des éléments de communication financière des résultats
- mise en place et suivi des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion
- pilotage des systèmes d'informations comptables et de gestion
- gestion du recouvrement de créances impayées,
- contrôle des décaissements ainsi que contrôle des autorisations bancaires

La Direction Financière est appelée à constituer un support aux services et directions opérationnels, par l'élaboration de règles de fonctionnement, la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques nécessaire à la bonne application par ces derniers des orientations définies par la Direction Générale.

Processus d'identification, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques

La pérennité du développement de son activité et la réalisation de ses objectifs reposent une bonne appréhension des risques. Aussi la société a-t-elle initié une démarche de cartographie des risques généraux tendant à hiérarchiser les principaux risques auxquels elle pourrait se juger exposée, en termes de gravité, d'éventualité, d'occurrence et de degré de maîtrise. Une identification de ces risques est exposée au chapitre 3 du rapport de gestion. Cette démarche met en œuvre des mesures à l'effet de limiter la probabilité de la survenance de tels risques et d'en limiter les conséquences.

Depuis 2004, la société a initié une démarche de cartographie des risques, suivie de la mise en place d'un plan d'auto-évaluation des procédures internes afin de renforcer la compréhension et l'appropriation du processus de contrôle interne, ainsi que la correcte application des procédures en vigueur. Cette revue régulière des risques tend à permettre de mesurer l'avancement des actions prévues, les changements intervenus depuis l'identification des précédents risques et d'insérer de nouveaux risques qui pourraient éventuellement se révéler à cette occasion.

Cette démarche d'autoévaluation est mise en œuvre chaque année en collaboration avec un cabinet d'audit externe indépendant de renom, à partir d'une identification des actifs sensibles de la société, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les directions opérationnelles concernées.

Elle consiste dans une revue générale de l'organisation du contrôle interne afin d'en obtenir une description du dispositif en adressant aux responsables un échantillon de quelques tâches sélectionnées, en fonction du degré de risque qu'elles peuvent générer pour la société dès lors qu'elles sont susceptibles de remettre en cause la fiabilité de l'information financière de la société. La société dresse un questionnaire d'auto-évaluation qui vise à mesurer l'application du contrôle interne sur une base déclarative. En cas d'absence de formalisation ou d'insuffisance du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation des faiblesses de contrôle interne est mis en œuvre auprès de chaque responsable concerné.

La mise en œuvre de ce plan d'audit interne est assurée sous la responsabilité de la Direction Financière et elle couvre les principaux domaines d'intervention suivants :

- processus achats/ gestion des fournisseurs/décaissement: il est formalisé par un cadre de procédures reposant d'une part sur une séparation de fonctions de passation et d'autorisation de commandes, de réception, d'enregistrement comptable et de règlement des fournisseurs, et d'autre part sur une phase de suivi et rapprochement entre les bons de commande, les bons de réception et les factures (quantité, prix, conditions de paiement) complétée par un dispositif permettant d'éviter le double enregistrement / paiement des factures fournisseurs. Les anomalies éventuelles font l'objet d'une analyse et d'un suivi ;
- Processus vente/gestion des clients/encaissements: il vise à s'assurer que l'ensemble des livraisons effectuées et/ou services rendus donne lieu à la facturation au cours de la période considérée et que les factures fassent l'objet d'un enregistrement adéquat dans les comptes clients. Il détermine également les procédures de l'émission des avoirs qui doit être justifiée et contrôlée avant leur enregistrement dans les comptes. Le processus tend en outre à détecter correctement les clients douteux et anticiper les risques d'insolvabilité ;
- Processus de règlement des redevances aux donneurs de licences: il procède d'une analyse détaillée du mode de traitement de l'information relative au chiffre d'affaires composant l'assiette de calcul des redevances afin d'éviter des erreurs susceptibles de remettre en cause la fiabilité de l'information financière de la société ;

- Processus de trésorerie : l'évaluation tend à permettre de vérifier que les comptes bancaires font l'objet de rapprochements réguliers avec les données reçues des banques et qu'ils sont revus périodiquement afin de matérialiser le rapprochement et d'expliquer les écarts éventuels ;
- Processus de l'élaboration des informations financières et comptables : examen de la régularité et de la cohérence des procédures de clôture des comptes afin de s'assurer d'une consolidation fiable et cohérente des données recueillies et restituées à la Direction Financière ;
- Processus de gestion du système d'information : vise à assurer le développement et la maintenance des applications et du réseau informatique, assure la sécurité logique et physique du système d'information, intègre un plan de secours permettant la continuité et la reprise de l'activité en cas de sinistre.

A l'issue de cette phase d'auto-évaluation, la Direction Financière restitue ses travaux aux différentes directions concernées et rend compte à la Direction Générale via un rapport de synthèse et un rapport détaillé indiquant les points de contrôle clés et mettant l'accent sur les éventuels dysfonctionnements constatés ou susceptibles de se produire en cas de contrôles défaillants. Ce rapport est accompagné de recommandations d'un plan d'actions à mener pour remédier aux dysfonctionnements relevés dans des délais raisonnables.

Les travaux de test des procédures de contrôle interne effectués au cours de l'année 2008 ont abouti à 72 contrôles réalisés portant sur 65 zones de risques relatifs aux processus suivants :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Ventes | 12 contrôles |
| Achats | 9 contrôles |
| Stocks | 7 contrôles |
| Redevances | 4 contrôles |
| Marketing / Publicité | 2 contrôles |
| Payes | 6 contrôles |
| Taxes et impôts | 6 contrôles |
| Immobilisations | 5 contrôles |
| Trésorerie | 7 contrôles |
| Informatique | 6 contrôles |
| Processus de clôture des comptes | 8 contrôles |

5.2.2. Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

Le contrôle comptable et financier vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels repose le processus d'arrêté des comptes
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale au titre de ces informations
- la qualité des remontées des informations qui concourent à l'élaboration des comptes publiés et la fiabilité de leur traitement en vue de leur diffusion
- la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes et irrégularités dans les états financiers.

Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

- **Organisation fonctionnelle**

Les procédures de contrôle interne applicables à l'information comptable et financière sont élaborées et mises en œuvre sous la responsabilité de la Direction Financière et supervisées par la Direction générale, dans les domaines suivants : communication financière, comptabilité, consolidation des comptes, contrôle de gestion, trésorerie et systèmes d'informations.

- **Relations avec les commissaires aux comptes**

Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelles des comptes, les commissaires aux comptes organisent leur intervention par la réalisation :

- d'une revue préalable des procédures du groupe et des tests de contrôle interne ;
- d'une réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission;
- d'un audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- d'une réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

Sur la base de ces organisation et mission, les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux.

- **Application des normes comptables**

La comptabilité dispose d'un processus d'identification et de traitement des changements concernant les normes comptables, et d'approbation des changements de traitement comptable induits par ces modifications réglementaires. De même, il existe des procédures pour s'assurer que la comptabilité soit informée des changements dans les pratiques commerciales et dans des opérations financières à caractère exceptionnel, qui pourraient affecter la méthodologie ou la procédure d'enregistrement des transactions. Le périmètre de la gestion comptable est actualisé en permanence.

- **Organisation et sécurité des systèmes d'informations**

La société utilise un système d'informations intégré de type «ERP» qui traite de la gestion commerciale, la comptabilité générale, la comptabilité auxiliaire et la comptabilité analytique. L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'informations font l'objet de mesures fixant les conditions d'accès au système, de validation des traitements et de procédure de clôture, de conservation des données, et de vérification des enregistrements. Ainsi afin d'assurer la continuité du traitement des données comptables, il a été mis en place des systèmes de sauvegarde/secours informatiques et de plan de continuité en cas de dysfonctionnement inopiné afin de prendre automatiquement le relais. De plus, l'ensemble des données est sauvegardé quotidiennement et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un endroit sécurisé. Au niveau de la conservation et la protection des données, un processus d'accès sécurisés aux données comptables et financières est élaboré par la détermination des droits individuels et nominatifs assortis de mots de passe.

Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

- **Processus opérationnels en vue de la production comptable**

Les processus en amont de la production comptable reposent sur des procédures, des règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, afin d'assurer la qualité et la cohérence de l'information comptable et financière, il est procédé, à chaque niveau opérationnel, à des rapprochements périodiques entre les données de gestion nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées et les données comptables internes correspondantes de la façon suivante:

- au niveau du département Marketing & Création : effectuer un rapprochement du budget ainsi arrêté avec sa réalisation effective résultant des dépenses afférentes aux frais de design/conception et de campagnes publicitaires (France et Export) ;
- au niveau du département Production & Développement : assurer la maîtrise des prix de revient tels qu'avalisés par la Direction Générale et la cohésion entre les quantités de composants commandées et celles mises en fabrication ainsi que le suivi des stocks de composants et de produits finis ;
- au niveau des départements Export & France : assurer le suivi de la réalisation des ventes, des contributions de la société aux dépenses publicitaires par les distributeurs et des marges correspondantes ;
- au niveau du département Finance : calculer les provisions de publicité, de redevances et contrôle des filiales en termes de reporting et de budgets

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

- **Processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés**

Les procédures d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises sur le déroulement du processus de clôture indiquant les informations à saisir, les retraitements à opérer, le calendrier de ces opérations ainsi que le planning des tâches précises de chaque intervenant dans ce processus. La procédure d'élaboration des données financières du bilan et du compte de résultat consolidés s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Des procédures de validation sont mises en œuvre afin de vérifier en ce qui concerne les tâches suivantes :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables ;
- la cohérence entre les informations des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- la validation de la situation nette du groupe ;
- l'exhaustivité de la prise en compte des impôts différés y compris les éventuels impôts sur les déficits reportables ;
- la valorisation des instruments financiers et notamment des couvertures de change ;
- l'estimation de la juste valeur des immobilisations incorporelles par des tests annuels.

- **La communication financière**

La Direction Financière élabore, en concertation avec la Direction Générale, le plan de communication financière sur la base d'un ensemble d'éléments cohérents nécessaires à une bonne visibilité de la stratégie de la société et à la mise en valeur de ses performances et ses perspectives.

Le processus de la communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet de s'assurer d'une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

5.2.3 Les perspectives d'évolution pour l'année 2009

La société veille en permanence sur toute évolution dans son organisation de manière à anticiper, adapter et optimiser, en temps réel, ses procédures de contrôle. Elle adapte également son dispositif de contrôle pour répondre aux exigences de la réglementation ainsi qu'aux enjeux futurs de la société.

Début 2009, la société a mis en place des systèmes renforcés de suivi des créances et de la trésorerie des structures de distributions européennes. Ce suivi consistera en une analyse mensuelle de la balance âgée des clients par le Credit Manager afin d'en dégager les actions à mener par les services financiers locaux. Un suivi journalier des mouvements sur les comptes bancaires de ces structures sera également effectué dans le but d'optimiser la gestion (journalière et prévisionnelle) de la trésorerie du Groupe.

Dans le but de maintenir l'entreprise en activité, face à un événement imprévu, Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sera mis en place dans le courant de l'année 2009, sous la responsabilité de la Direction Informatique. Ce plan consistera, en la virtualisation des serveurs et au maintien des programmes informatiques regroupés sur deux serveurs. Ce plan aura pour effet d'améliorer les performances informatiques, de prendre en compte les aspects écologiques par la réduction des besoins en énergie et de mettre en place une tolérance de panne permettant une reprise d'activité normale de quelques minutes.

Dans la continuité de cette démarche vers un renforcement continu de son dispositif de contrôle interne, la société continuera à se fixer de nouvelles priorités avec les objectifs suivants :

- l'amélioration continue de la formalisation des procédures ;
- le renforcement du degré de contrôle des entités opérationnelles et administratives dans le cadre de l'application des plans de «remédiation» ;
- l'extension des tests aux nouveaux processus de contrôle interne ;
- la qualité et la sincérité de l'information financière, une gestion rigoureuse et efficace des principaux risques et le suivi des contraintes réglementaires.

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Inter Parfums S.A. pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société INTER PARFUMS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 20 mars 2009

Les commissaires aux comptes

Mazars
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Avec la société américaine Inter Parfums Inc :**

- Convention de facturation par Inter Parfums Inc à votre société des frais relatif à un plan de stock options émis par celle-ci au bénéfice des salariés d' Inter Parfums SA. Le montant facturé à ce titre sera égal à la juste valeur de chaque option.
- Administrateurs communs : Messieurs Philippe Benacin, Jean Madar, Philippe Santi, Jean Levy et Patrick Choël

Conseil d'Administration du 3 février 2008.

- **Avec la société Inter Parfums Suisse**

- Convention de concession avec cette société à compter du 1^{er} juillet 2008, et jusqu'au 31 décembre 2019, des droits d'exploitation des marques Lanvin pour le monde entier, détenus par votre société, moyennant une redevance de 7% du chiffre d'affaires réalisé par Inter Parfums, soit 1 640 551 euros pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.
- Administrateur commun : Philippe Benacin

Conseil d'Administration du 4 septembre 2008.

Fait à Courbevoie et Paris, le 20 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Le tableau de bord de l'actionnaire

| | |
|---|------------|
| Les renseignements de caractère général de la société | 101 |
| Les renseignements de caractère général concernant le capital | 103 |
| L'assemblée générale : | |
| Résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2009 | 109 |

Le tableau de bord de l'actionnaire

Les renseignements à caractère général de la société

1 - Renseignements concernant la société

1.1 - Informations générales

| | |
|----------------------|---|
| Dénomination sociale | Inter Parfums |
| Siège social | 4, rond-point des Champs Elysées 75008 Paris |
| Date de constitution | 5 avril 1989 |
| Date d'expiration | 5 avril 2088 |
| Forme juridique | Société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. |
| Objet social | La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays : <ul style="list-style-type: none">- l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie,- l'exploitation de licences,- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,- la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. |
| Exercice social | Année civile |
| N° Siret | N° 350 219 382 00032 |
| Code d'activité | 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté |

1.2 - Inscription en compte

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité. Euro Emetteurs Finances assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social.

2 - Principales dispositions légales et statutaires

2.1 - Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion ou ont fait l'objet du dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, du certificat d'un intermédiaire agréé, constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il peut obtenir l'envoi par l'avis de convocation à l'assemblée.

2.2 - Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours de bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. De même, cette information doit être donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils ainsi mentionnés.

A l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

2.3 - Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

2.4 - Droit de vote double (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de Commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.5 - Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

2.6 - Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

Les renseignements à caractère général concernant le capital

1 - Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

| Année | Type d'opération | Nombre de titres | Actions créées | Actions totales | Capital (en euros) |
|--------------------------------|--|------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| 2004 | Conversion d'options de souscription 1997 | 4 039 | 4 039 | 4 276 237 | 12 828 711 |
| | Conversion d'options de souscription 1998 | 41 297 | 41 297 | 4 317 534 | 12 952 602 |
| | Conversion d'options de souscription 1999 | 127 017 | 127 017 | 4 444 551 | 13 333 653 |
| | Attribution gratuite d'actions | 4 282 535 | 4 282 535 | 8 727 086 | 26 181 258 |
| 2005 | Conversion d'options de souscription 1998 | 11 402 | 11 402 | 8 738 488 | 26 215 464 |
| | Conversion d'options de souscription 1999 | 29 590 | 29 590 | 8 768 078 | 26 304 234 |
| | Conversion d'options de souscription 2000 | 57 118 | 57 118 | 8 825 196 | 26 475 588 |
| | Conversion d'options de souscription 2001 | 33 575 | 33 575 | 8 858 771 | 26 576 313 |
| | Attribution gratuite d'actions | 875 888 | 875 888 | 9 734 659 | 29 203 977 |
| 2006 | Conversion d'options de souscription 1999 | 28 758 | 28 758 | 9 763 417 | 29 290 251 |
| | Conversion d'options de souscription 2000 | 39 559 | 39 559 | 9 802 976 | 29 408 928 |
| | Conversion d'options de souscription 2001 | 43 795 | 43 795 | 9 846 771 | 29 540 313 |
| | Conversion d'options de souscription 2002 | 55 486 | 55 486 | 9 902 257 | 29 706 771 |
| | Conversion d'options de souscription 2003 | 484 | 484 | 9 902 741 | 29 708 223 |
| | Conversion d'options de souscription 2004 | 704 | 704 | 9 903 445 | 29 710 335 |
| | Conversion d'options de souscription 2005 | 363 | 363 | 9 903 808 | 29 711 424 |
| | Conversion d'options de souscription 2006 | 330 | 330 | 9 904 138 | 29 712 414 |
| Attribution gratuite d'actions | 976 942 | 976 942 | 10 881 080 | 32 643 240 | |
| 2007 | Conversion d'options de souscription 2000 | 33 028 | 33 028 | 10 914 108 | 32 742 324 |
| | Conversion d'options de souscription 2001 | 29 039 | 29 039 | 10 943 147 | 32 829 441 |
| | Conversion d'options de souscription 2002 | 22 878 | 22 878 | 10 966 025 | 32 898 075 |
| | Conversion d'options de souscription 2003 | 7 809 | 7 809 | 10 973 834 | 32 921 502 |
| | Conversion d'options de souscription 2004 | 4 429 | 4 429 | 10 978 263 | 32 934 789 |
| | Conversion d'options de souscription 2005 | 24 563 | 24 563 | 11 002 826 | 33 008 478 |
| | Attribution gratuite d'actions | 1 097 541 | 1 097 541 | 12 100 367 | 36 301 101 |
| 2008 | Conversion d'options de souscription 2001 | 39 857 | 39 857 | 12 140 224 | 36 420 672 |
| | Conversion d'options de souscription 2002 | 26 638 | 26 638 | 12 166 862 | 36 500 586 |
| | Conversion d'options de souscription 2003 | 8 711 | 8 711 | 12 175 573 | 36 526 719 |
| | Conversion d'options de souscription 2004 | 1 862 | 1 862 | 12 177 435 | 36 532 305 |
| | Attribution gratuite d'actions | 1 214 545 | 1 214 545 | 13 391 980 | 40 175 940 |

Au 31 décembre 2008, le capital de la société Inter Parfums est composé de 13 391 980 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2 - Capital autorisé

2.1 - Précédentes autorisations

L'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2007 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, pour un montant nominal maximal de 5 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, et pour un montant maximal de 5 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois à compter de l'assemblée générale du 20 avril 2007, celles-ci se substituant à celles précédemment données par l'assemblée générale du 22 avril 2005 et ayant le même objet. A ce jour, le Conseil d'administration n'a pas fait usage desdites autorisations.

Ladite assemblée générale a également autorisé le Conseil d'administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 15 000 000 euros. Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation :

- par délibérations du 25 mai et du 15 juin 2007 en augmentant le capital social d'un montant total 3 292 623 euros par la création de 1 097 541 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

- par délibérations du 21 mai 2008 et du 13 juin 2008 en augmentant le capital social d'un montant total 3 643 635 euros par la création de 1 214 545 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

Le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions autorisées par l'assemblée du 20 avril 2007 s'élève à un montant nominal global de 25 500 000 euros, lequel plafond inclut le montant de 500 000 euros au titre de l'augmentation de capital en faveur des salariés, dont la résolution a été rejetée par ladite assemblée.

2.2 – Nouvelles autorisations

Les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2009 prévoient dans la onzième résolution d'autoriser le Conseil d'administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 20 000 000 euros.

Les douzième et treizième résolutions soumises à l'assemblée prévoient de nouvelles autorisation de délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, l'une avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximal de 10 000 000 euros et la deuxième avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximal de 10 000 000. Au titre de ces délégations, l'assemblée est appelée à autoriser, dans sa quatorzième résolution, le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres en cas de demandes excédentaires lors de la réalisation de ces augmentations de capital. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois à compter de l'assemblée générale du 24 avril 2009, celles-ci se substituant à celles précédemment données par l'assemblée générale du 20 avril 2007 et ayant le même objet.

Le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2009 s'élèverait à un montant nominal global de 40 500 000 euros, lequel plafond inclut le montant de 500 000 euros au titre de l'augmentation de capital en faveur des salariés décrit dans le projet de la seizième résolution.

2.3 - Répartition des détenteurs d'options en vie au 31 décembre 2008

| | Plan 02 | Plan 03 | Plan 04 | Plan 05 | Plan 06 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Comité de direction | 7 331 | 29 283 | 43 342 | 36 752 | 38 333 |
| Salariés | 35 788 | 54 030 | 85 575 | 93 913 | 89 742 |
| Total | 43 119 | 83 313 | 128 917 | 130 665 | 128 075 |

3 - Répartition du capital et des droits de vote d'Inter Parfums

3.1 - Situation au 28 février 2009

| | Actions détenues | % du capital | Droits de vote | % des votes |
|----------------------------|------------------|--------------|----------------|-------------|
| Inter Parfums Holding S.A. | 10 056 891 | 75,08 % | 19 470 598 | 85,47 % |
| Investisseurs français | 1 407 173 | 10,51 % | 1 407 173 | 6,18 % |
| Investisseurs étrangers | 940 878 | 7,02 % | 940 878 | 4,13 % |
| Actionnaires individuels | 941 506 | 7,03 % | 960 947 | 4,22 % |
| Actions auto détenues | 47 466 | 0,36 % | - | |
| Total | 13 393 914 | 100,00 % | 22 779 596 | 100,00 % |

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier 5 550 porteurs au 28 février 2009. Hors Inter Parfums Holding, le capital d'Inter Parfums est réparti comme suit :

- 100 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 10,5 % du capital social (contre 120 en 2007 pour 10,7% du capital) ;

- 75 investisseurs étrangers, situés notamment au Royaume-Uni, en Suisse, aux Etats Unis et au Luxembourg, qui détiennent 7,0 % du capital social (contre 50 en 2007 pour 5,3 % du capital) ;
- 5 375 personnes physiques qui détiennent 7,0 % du capital social (contre 5 890 en 2007 pour 8,6 % du capital).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

4.2 - Evolution de la participation d'Inter Parfums Holding sur 4 ans

| Au 31 décembre | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|----------------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Inter Parfums Holding | 72,71 % | 71,56 % | 72,02 % | 75,32 % |
| Investisseurs public et salariés | 27,29 % | 28,44 % | 27,98 % | 24,68 % |
| Total | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |

5 - Répartition du capital d'Inter Parfums Holding au 31 décembre 2008

La société Inter Parfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Inter Parfums, est détenue à 100% par la société Inter Parfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 1 300 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2008 :

- Philippe Benacin et Jean Madar 51,50 %
- Public 48,50 %

6 - Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui entre 20 % et 25 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2008, il a été versé un dividende de 0,38 euros par titre soit un total de 4,6 millions d'euros.

7 - Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Inter Parfums Holding.

8 – Franchissements de seuils

Conformément à l'article L.233-7 du code de commerce, tout actionnaire, venant à posséder un nombre de titres franchissant à la hausse ou à la baisse les seuils légaux est tenu d'en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de cinq jours de bourse. A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions légales, la société appliquerait les dispositions de l'article L.233-14 relatives à la suppression des droits de vote. Au cours de l'année 2008, aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la société.

9 - Principales données boursières

| En nombre d'actions et en euros | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|-------------------|
| Nombre d'actions au 31/12 | 8 727 086 | 9 734 659 | 10 881 080 | 12 100 367 | 13 391 980 |
| Capitalisation boursière au 31/12 | 233 M | 334 M | 386 M | 380 M | 242 M |
| Cours plus haut (1) | 67,30 | 35,10 | 41,88 | 38,00 | 31,55 |
| Cours plus bas (1) | 25,15 | 26,65 | 31,52 | 25,82 | 17,00 |
| Cours moyen (1) | 29,12 | 31,20 | 35,25 | 34,04 | 23,63 |
| Dernier cours (1) | 26,79 | 34,29 | 35,43 | 31,32 | 18,05 |
| Volume moyen quotidien (1) | 4 570 | 8 093 | 7 785 | 11 204 | 6 220 |
| Résultat par action (1) | 3,00 | 1,82 | 1,79 | 1,76 | 1,66 |
| Dividende par action (1) | 0,37 | 0,37 | 0,38 | 0,38 | 0,38 |
| Nombre moyen d'actions sur l'exercice | 5 174 465 | 8 968 569 | 10 421 965 | 11 480 164 | 12 719 676 |

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année)

10 - Cours de bourse

Dans un contexte boursier perturbé, le titre Inter Parfums a fait preuve de résistance tout au long du premier semestre 2008 avec un recul de 18% tandis que la baisse de l'indice Cac Small 90, indice de référence des valeurs moyennes, dépassait 25%.

Au mois de septembre 2008, avec la chute de l'ensemble des marchés financiers, cette tendance s'est accentuée malgré la publication de bons résultats semestriels. Le cours de l'action a fortement baissé pour atteindre un plus bas annuel à 17 euros le 27 octobre 2008.

La publication du chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2008 et des perspectives 2009 n'a eu aucune influence sur cette évolution. Le titre a clôturé l'année 2008 sur un cours de 18,05 euros.

Sur l'ensemble de l'année 2008, le cours a ainsi baissé de 37% tandis que l'indice Cac Small 90 chutait de plus de 50%.

11 - Evolution du cours de bourse et des volumes depuis 2006

| En euros | Cours le plus haut | Cours le plus bas | Transaction en titres | Transaction en M€ |
|-------------|--------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| 2006 | | | | |
| Janvier | 34,30 | 32,86 | 126 476 | 4 227 |
| Février | 35,85 | 32,80 | 160 435 | 5 459 |
| Mars | 40,89 | 35,79 | 339 256 | 12 846 |
| Avril | 41,88 | 39,00 | 150 097 | 6 098 |
| Mai | 39,99 | 34,00 | 126 704 | 4 694 |
| Juin | 37,84 | 33,01 | 79 758 | 2 830 |
| Juillet | 34,40 | 32,78 | 53 916 | 1 813 |
| Août | 34,60 | 33,57 | 96 806 | 3 292 |
| Septembre | 35,50 | 34,00 | 148 232 | 5 178 |
| Octobre | 36,70 | 34,25 | 267 870 | 9 630 |
| Novembre | 36,10 | 31,52 | 216 587 | 7 402 |
| Décembre | 35,50 | 31,70 | 219 060 | 7 407 |
| 2007 | | | | |
| Janvier | 35,70 | 33,00 | 224 882 | 7 815 |
| Février | 36,00 | 32,85 | 169 928 | 5 925 |
| Mars | 37,00 | 30,78 | 305 034 | 10 501 |
| Avril | 36,65 | 35,22 | 172 533 | 6 238 |
| Mai | 38,00 | 36,01 | 250 701 | 9 361 |
| Juin | 37,43 | 34,13 | 205 181 | 6 874 |
| Juillet | 34,99 | 33,20 | 142 542 | 4 661 |
| Août | 34,00 | 30,70 | 155 143 | 4 948 |
| Septembre | 35,55 | 32,64 | 279 239 | 9 554 |
| Octobre | 35,86 | 32,70 | 298 271 | 10 254 |
| Novembre | 33,05 | 27,75 | 257 857 | 7 904 |
| Décembre | 31,90 | 25,82 | 395 719 | 11 228 |

| 2008 | | | | |
|-------------|-------|-------|---------|--------|
| Janvier | 31,55 | 23,20 | 450 739 | 12 831 |
| Février | 27,53 | 23,95 | 295 168 | 7 428 |
| Mars | 29,15 | 25,00 | 164 250 | 4 604 |
| Avril | 27,97 | 26,89 | 105 044 | 2 881 |
| Mai | 28,13 | 25,35 | 103 781 | 2 742 |
| Juin | 26,60 | 22,70 | 77 309 | 1 884 |
| Juillet | 23,10 | 21,98 | 68 650 | 1 548 |
| Août | 22,98 | 21,85 | 25 937 | 580 |
| Septembre | 24,20 | 21,00 | 64 077 | 1 444 |
| Octobre | 21,81 | 17,00 | 151 693 | 2 981 |
| Novembre | 20,00 | 17,60 | 41 679 | 773 |
| Décembre | 19,20 | 18,00 | 44 008 | 815 |
| 2009 | | | | |
| Janvier | 18,70 | 15,40 | 58 359 | 968 |
| Février | 15,75 | 14,95 | 62 188 | 961 |

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année entre 2000 et 2008)

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2006. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2007. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2008. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Assemblée générale :
Résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2009

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008, approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 20 611 635 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élève pour l'exercice 2008 à 59 567 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net part du groupe (normes IFRS) de 21 119 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

CONTROLE INTERNE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — RAPPORT DU PRESIDENT ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale donne acte au Président de la lecture de son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, établi en application des dispositions des articles L.225-37, alinéa 6 et L.225-68 alinéa 7 du Code de Commerce.

Quatrième résolution

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 20 611 635 euros :

| | | |
|---------------------------------|------------|-------|
| Résultat net de l'exercice | 20 611 635 | euros |
| Affectation à la réserve légale | 387 484 | euros |
| Report à nouveau | 15 150 541 | euros |
| Dividende (*) | 5 073 610 | euros |
| Affectation totale | 20 611 635 | euros |

(*) A raison de 0,38 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2008 et sera ajusté sur la base de la détention effective à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires

L'assemblée fixe, en conséquence, pour chacune des actions composant le capital social y ayant droit un dividende de 0,38 euro. La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à la réfaction de 40% prévue à l'article 158.3.2° du C.G.I, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18% prévue à l'article 117 quater du CGI.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 avril 2009.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, le dividende par action mis en paiement a été fixé comme suit:

| <i>EXERCICE</i> | <i>NOMBRE D' ACTIONS</i> | <i>DIVIDENDE DISTRIBUE</i> | <i>ABATTEMENT ART 158.3.2° DU CGI</i> | <i>REVENU REEL</i> |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------|---|--------------------|
| 2007 | 12 100 367 | 0,38 euro | 40% | 0,23 euro |
| 2006 | 10 881 080 | 0,38 euro | 40 % | 0,23 euro |
| 2005 | 9 734 659 | 0,37 euro | 40 % | 0,22 euro |

Cinquième résolution

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve chacune desdites conventions qui y sont décrites.

Sixième résolution

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR FAITE A TITRE PROVISOIRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Chantal Roos, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 novembre 2008, en remplacement de Madame Marianne Benacin.

En conséquence, Madame Chantal Roos exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième résolution

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR FAITE A TITRE PROVISOIRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 novembre 2008, en remplacement de Monsieur Raoul Madar.

En conséquence, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à 60 000 euros et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition des jetons de présence entre les administrateurs et de leur date de mise en paiement.

Neuvième résolution

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE PAR LA SOCIETE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acheter ou vendre par la société ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités fixées ci-dessous.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres titres, en vue de toute affectation permise par la loi. En conséquence, l'assemblée générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce) ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente assemblée à titre extraordinaire de la dix-septième résolution ci-après autorisant cette annulation ;
- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros par action, hors frais d'acquisition;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5% du nombre d'actions composant le capital de la société, étant précisé que cette limite de 5% s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5% du capital social;
- sur la base de ce qui précède, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la société, 13 351 605 actions à la date du 31 décembre 2008 représenteraient, jusqu'à 5% du capital social, un montant maximum d'achat théorique de 30 041 100 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster les prix susmentionnés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Les actions rachetées et conservées par la société devront, conformément à la loi et aux règlements en vigueur, être mises sous la forme nominative. Elles ne donneront pas droit aux dividendes, ni au droit préférentiel et seront privées du droit de vote.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation :

- prendra effet à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration décidera de la mettre en œuvre et que cette décision entraînera de plein droit l'expiration la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 avril 2008 dans sa septième résolution
- prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée

Le Conseil informera l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Dixième résolution

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée statuant à titre ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES D'EMISSION, RESERVES OU BENEFICES

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de Commerce, délègue au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 20 000 000 euros, à l'augmentation du capital social au moyen de l'incorporation de tout ou partie des primes d'émission, réserves ou bénéfices ou au moyen de toutes sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, le cas échéant, de l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'assemblée décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de l'autorisation susvisée, à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date même rétroactive à compter de la quelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de la quelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes les formalités de publicité requises ;
- et généralement de prendre toutes mesures et effectuer tous actes de formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, celle qui avait été décidée par l'assemblée générale du 27 avril 2007 et mise en œuvre à concurrence d'un montant total de 6 936 258 euros, par délibérations du Conseil d'administration en dates respectives des 12 Juin 2007 et 13 Juin 2008.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (10 000 000 €)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la société en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission en France d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission ;

- décide de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 24 juin 2011 date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et remplace la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale du 20 avril 2007 dans sa treizième résolution, non utilisée à ce jour et ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- décide que le montant total nominal de l'ensemble des augmentations autorisées au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à un plafond global de 10 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la quinzième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;
- décide que les actionnaires de la société ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions, qui seraient émises en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- décide que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions ordinaires selon les modalités fixées par les lois et réglementation en vigueur ;
- prend acte que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant initialement fixé ;
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.
- prend acte que le Conseil d'administration pourra d'office et dans tous les cas limiter l'émission décidée au montant des souscriptions recueillies lorsque les actions non souscrites représenteront moins de 3 % de ladite émission ;
- décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, pour chacune des augmentations de capital concernées :
 - décider l'augmentation de capital ;
 - décider le montant de l'augmentation ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandé à l'émission ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, leur date de jouissance même rétroactive, ainsi que les conditions de leur libération ;
 - fixer les conditions d'exercice des droits attachés aux actions, notamment la cession et la négociation des droits de souscription des actions émises ;
 - conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, en vue d'assurer la bonne fin de toute émission réalisée en vertu de la délégation donnée par la présente résolution ;
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées par l'émission des actions nouvelles, accomplir les formalités qui en seront la conséquence, et notamment effectuer les modifications corrélatives des statuts ;

- demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions nouvelles ;
- procéder le cas échéant s'il le juge opportun à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et d'une façon générale, fixer les conditions, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions nouvelles.

Treizième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSIONS D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (10 000 000 €)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.225-135, L.225-136 et suivants du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la société en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par voie d'appel public à l'épargne, par l'émission en France d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission ;
- décide de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 24 juin 2011 date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et remplace la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale du 20 avril 2007 dans sa treizième résolution, non utilisée à ce jour et ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- décide que le montant total nominal de l'ensemble des augmentations autorisées au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global mentionné à la quinzième résolution de la présente assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions qui seront émises conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer ou non au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire, et éventuellement de fixer sa durée, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible;
- décide que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions ordinaires selon les modalités fixées par les lois et réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce ;
- décide que si les souscriptions y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de

l'opération dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur à la date de réalisation de l'opération ;

- décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, pour chaque augmentation de capital concernée :
 - décider l'augmentation de capital ;
 - décider le montant de l'augmentation ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandé à l'émission ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, les conditions d'exercice des droits attachés aux actions notamment leur date de jouissance même rétroactive, ainsi que les conditions de leur libération ;
 - conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, en vue d'assurer la bonne fin de toute émission réalisée en vertu de la délégation donnée par la présente résolution ;
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées par l'émission des actions nouvelles, accomplir les formalités qui en seront la conséquence, et notamment effectuer les modifications corrélatives des statuts ;
 - demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions nouvelles ;
 - procéder, le cas échéant s'il le juge opportun à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - et d'une façon générale, fixer les conditions, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions nouvelles.

Quatorzième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES LORS DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les douzièmes et treizième résolutions ci-dessus, dans la limite d'une fraction de l'émission initiale qui sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, étant précisé que les titres « sur-alloués » seront émis au même prix que les titres initiaux;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant, sur les montants nominaux fixés au troisième point des douzièmes et treizième résolutions ci-dessus ;
- décide de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 24 juin 2011 date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et remplace la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale du 20 avril 2007 dans sa treizième résolution, non utilisée à ce jour et ayant le même objet.

Quinzième résolution

PLAFOND MAXIMUM GLOBAL DU MONTANT NOMINAL D'AUGMENTATION DE CAPITAL IMMEDIAT OU A TERME RESULTANT DES DELEGATIONS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions réalisés en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les onzième, douzième, treizième, quatorzième et seizième résolutions à un montant nominal global de 40 500 000 euros, compte non tenu des conséquences sur le montant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- les augmentations de capital par incorporation des réserves, objets de la onzième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 20 000 000 euros ;
- les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la treizième résolution, après avoir pris en compte l'augmentation du nombre d'actions émises le cas échéant en application de la quatorzième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 10 000 000 euros ;
- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets de la treizième résolution, après avoir pris en compte l'augmentation du nombre d'actions émises le cas échéant en application de la quatorzième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 10 000 000 euros ;
- les émissions en faveur des salariés, objets de la seizième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 500 000 euros.

L'ensemble de ces montants venant s'imputer sur le plafond global est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'admission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Seizième résolution

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES DE LA SOCIETE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-129- 6 DU CODE DE COMMERCE ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES SALARIES

L'assemblée générale, en conséquence des précédentes résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et d'autre part des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à réserver aux salariés de la société et des sociétés, qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables et adhérant au plan d'épargne d'entreprise mis en place par la société;
- décide de supprimer au profit des salariés susvisés bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de cette autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises ;

- décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation est de 500 000 euros, étant précisé
 - qu'à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société et
 - que le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation est autonome et distinct et ne s'imputera pas sur les plafonds prévus aux treizième, quatorzième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale de la société en date du 20 avril 2007;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation de cette augmentation dans les limites fixées ci-dessus et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions statutaires et légales et plus particulièrement :
 - fixer la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux et le prix de souscription déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail, et qu'ainsi, il ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;
 - déterminer les dates et les modalités de la ou des augmentations de capital ;
 - recueillir les souscriptions et fixer les modes de libération ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée et modifier corrélativement les statuts.
- décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que de la septième résolution de l'assemblée générale à titre ordinaire de ce jour autorisant le programme de rachat par la société de ses propres actions :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, et ce dans la limite de 5 %, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions existantes à la date de l'opération et à réduire corrélativement le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- la présente autorisation est valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et met fin à la précédente autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 avril 2008, qui n'a pas été utilisée et à laquelle elle se substitue ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, et constater la réalisation de la réduction du capital, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités nécessaires, notamment toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-huitième résolution

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée statuant à titre extraordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

L'historique de la société

1982

Création de la société Inter Parfums S.A. en France par Philippe Benacin et Jean Madar

1985

Création de la société Inter Parfums Inc aux Etats-Unis, société mère d'Inter Parfums S.A.

1988

Début du développement de l'activité parfumerie sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's

Introduction de la société Inter Parfums Inc au Nasdaq de la Bourse de New York

1993

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry

1994

Inscription de la société Inter Parfums S.A. au marché Hors-cote de la Bourse de Paris

Acquisition des marques Molyneux et Weil

1995

Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital

1997

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont

1998

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith

1999

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Christian Lacroix

2000

Extension du contrat de licence Burberry

2004

Signature d'un nouveau contrat de licence Burberry

2006

Extension du contrat de licence S.T. Dupont

Signature d'un accord de licence d'exploitation des marques Quiksilver et Roxy

2007

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels

2008

Extension du contrat de licence Paul Smith

Le document d'information annuel

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois, établie en application de l'article L. 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article L. 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF.

1. COMMUNIQUES SUR LE SITE DE L'EMETTEUR (www.inter-parfums.fr) ET DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (www.amf-france.org)

| | |
|--|--|
| Résultats 2008 | 09/03/2009 |
| Chiffres d'affaires 2008 265 ME à devises courantes (+ 9 %) | 22/01/2009 |
| Recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des mandataires sociaux | 24/12/2008 |
| Des objectifs inchangés en 2008 -Poursuite de la croissance attendue en 2009 | 24/11/2008 |
| Une croissance de 12 % au 3e trimestre 2008 | 23/10/2008 |
| Rafael Nadal,- nouvelle image des Parfums Lanvin | 30/09/2008 |
| Rapport Semestriel 2008 | 11/09/2008 |
| Forte croissance du résultat opérationnel au 1er semestre 2008 : +16% | 08/09/2008 |
| Forte croissance du chiffre d'affaires au 1er semestre 2008 | 23/07/2008 |
| Extension du contrat de licence Paul Smith | |
| Forte hausse du chiffre d'affaires au 1er trimestre 2008 : +28% | 24/04/2008 |
| Convocation Assemblée Générale Mixte | 14/03/2008 |
| Des résultats 2007 supérieurs aux prévisions | 10/03/2008 |
| Des perspectives solides | |
| Déclarations du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital | 27/02/2009 30/01/2009 31/12/2008 28/11/2008 31/10/2008 30/09/2008 29/08/2008 29/07/2008 30/06/2008 31/05/2008 25/04/2008 31/03/2008 |
| Document de référence 2007 | 04/04/2008 |
| Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec ODDO CORPORATE FINANCE (1er semestre 2008) | 30/06/2008 |

2. PUBLICATIONS AU BALO (www.journal-officiel.gouv.fr/balo)

| | |
|--|------------|
| Avis de convocation a l'Assemblée Générale du 24 avril 2009 (Bulletin n° 34) | 20/03/2009 |
| Chiffres d'Affaires annuels comparés sur 2007 et 2008 (Bulletin n° 111) | 12/09/2008 |
| Avis divers : droits de vote (Bulletin n° 89) | 23/07/2008 |
| Avis aux actionnaires : augmentation de capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires (Bulletin n° 66) | 30/05/2008 |
| Approbation des comptes annuels et rapport général des CAC sur les cpmtes annuels et consolidés (Bulletin n° 58) | 12/05/2008 |
| Avis divers : droits de vote (Bulletin n° 57) | 09/05/2008 |

| | |
|--|--------------------------|
| Chiffres d'Affaires annuels comparés sur 2007 et 2008 (Bulletin n° 56) | 07/05/2008 |
| Additif à l'Avis : Rectificatif à l'avis de convocation (Bulletin n° 43) | 09/04/2008 |
| Comptes annuels 2007 consolidés et rapport d'activité (Bulletin n° 43) | 09/04/2008 |
| Additif à l'Avis : Rectificatif à l'avis de convocation (Bulletin n° 38) | 28/03/2008 |
| Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2008 (Bulletin n° 31) | 12/03/2008 14/03/2008 |

3-INFORMATIONS DEPOSEES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

| | |
|---|------------|
| Statuts à jour | 13/06/2008 |
| Extrait du procès-verbal : augmentation de capital, modifications statutaires, Dépôt n°73113 | 13/06/2008 |
| Statuts à jour, Dépôt n°73113 | 21/05/2008 |
| Extrait du procès-verbal : augmentation de capital, modifications statutaire(s), Dépôt n°73113 | 21/05/2008 |
| Dépôts comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 sous les numéros 20767 et 20768 | 20/05/2008 |

4. PUBLICATIONS DANS LA PRESSE FINANCIERE A DIFFUSION NATIONALE

| | DATE |
|---|-------------|
| Objectifs 2008 LES ECHOS, INVESTIR | 25/11/2008 |
| Résultats semestriels 2008 LES ECHOS, INVESTIR, JOURNAL DES FINANCES | 09/09/2008 |
| Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2008 LES ECHOS | 24/07/2008 |
| Convocation Assemblée Générale du 25/04/2008 LES ECHOS | 14/03/2008 |
| Résultats annuels 2007, LES ECHOS, INVESTIR, LE FIGARO, JOURNAL DES FINANCES | 11/03/2008 |
| Chiffres d'affaires 2007, LES ECHOS | 25/01/2008 |

Organes de contrôle et attestations

Commissaires aux Comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes titulaires de la société :

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Denis Grison
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

SFECO & Fiducia Audit
50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Métoudi
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Ils ont respectivement pour commissaires aux comptes suppléants :

Mr Guillaume Potel
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Mr Serge Azan
16 rue Daubigny
75017 PARIS
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont décrits au chapitre 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit document.

Philippe Benacin
Président Directeur Général

Responsable de l'information financière

Philippe Santi
Directeur Finances & Juridique

Tables de concordances

Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre du règlement européen CE-809/2004 de la commission européenne du 29 avril 2004.

| | |
|--|------------|
| 1. Personnes responsables | |
| 1.1. Nom et fonction des personnes responsables | p. 124 |
| 1.2. Attestation des personnes responsables | p. 124 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | p. 123 |
| 3. Informations financières sélectionnées | p. 5,6,7 |
| 4. Facteurs de risques | |
| 4.1 Risques juridiques-litiges | p. 10 |
| 4.2 Risques industriels et environnementaux | p. 12 |
| 4.3 Risques de liquidités et de covenants | p. 9 |
| 4.4 Risques de marché - taux | p. 9 |
| 4.5 Risques de marché - Change | p. 8 |
| 4.6 Risques de marché - Actions | p. 9 |
| 4.7 Dérivés de crédit | p. 8,9 |
| 4.8 Assurances | p. 8 |
| 5. Informations concernant l'émetteur | |
| 5.1 Historique et évolution de la société | p. 120 |
| 5.1.1 Raison sociale et nom commercial | p. 101 |
| 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement | p. 101 |
| 5.1.3 Date de constitution et durée de vie | p. 101 |
| 5.1.4 Siège social, forme juridique, législation, coordonnées | p. 101 |
| 5.1.5 Evènements importants dans le développement de l'activité | p. 4,54 |
| 5.2 Investissements | n/a |
| 6. Aperçu des activités | |
| 6.1 Principales activités | p. 4,5,101 |
| 6.2 Principaux marchés | p. 6 |
| 6.3 Evènements exceptionnels | n/a |
| 6.4 Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux... | p. 7,47,67 |
| 6.5 Position concurrentielle | p. 16 |
| 7. Organigramme | |
| 7.1 Description du Groupe | p. 16,24 |
| 7.2 Liste des filiales | p. 24 |
| 8. Propriétés immobilières, usines, équipement | n/a |
| 9. Examen de la situation financière | |
| 9.1 Situation financière | p. 5,6,7 |
| 9.2 Résultat d'exploitation | p. 19, 52 |
| 10. Trésorerie et capitaux | |
| 10.1 Informations sur les capitaux | p. 20,21 |
| 10.2 Source et montant des flux de trésorerie | p. 7,22 |
| 10.3 Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement | p. 36 |
| 10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la sté | p. 103,104 |
| 10.5 Sources de financements attendues pour honorer les investissements | n/a |
| 11. Recherche et développement, brevets et licences | n/a |
| 12. Informations sur les tendances | p. 17 |
| 13. Prévisions, estimations du bénéfice | n/a |
| 14. Conseil d'administration et direction générale | |
| 14.1 Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration et direction | p. 79-82 |
| 14.2 Conflits d'intérêts | p. 81 |

| | |
|--|----------------|
| 15. Rémunérations et avantages | |
| 15.1 Montant des rémunérations versées et avantages | p. 83-85 |
| 15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites | p. 83-85 |
| 16. Fonctionnement des organes d'administration | |
| 16.1 Date d'expiration des mandats actuels | p. 79-80 |
| 16.2 Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration | p. 81 |
| 16.3 Informations sur les comités | p. 82 |
| 16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise | p.74 |
| 17. Salariés | |
| 17.1 Nombre de salariés | p. 11,48, 68 |
| 17.2 Participation et stocks options des mandataires sociaux | p. 83,86 |
| 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital | n/a |
| 18. Principaux actionnaires | |
| 18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote | p. 104,105 |
| 18.2 Existence de droits de vote différents | p. 35,104 |
| 18.3 Contrôle de l'émetteur | p. 34, 60, 104 |
| 18.4 Accord, connu, de l'émetteur relatif au changement de contrôle | n/a |
| 19. Opérations avec les apparentés | p. 48 |
| 20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats | |
| 20.1 Informations financières historiques | p. 2 |
| 20.2 Informations financières proforma | n/a |
| 20.3 Comptes sociaux | p. 51 |
| 20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles | p. 50, 72 |
| 20.5 Date des dernières informations financières | p. 2 |
| 20.6 Informations financières intermédiaires et autres | n/a |
| 20.7 Politique de distribution du dividende | p. 13, 35 |
| 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage | n/a |
| 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale | p. 4,54 |
| 21. Informations complémentaires | |
| 21.1 Capital social | |
| 21.1.1 Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions ; | |
| a) le nombre d'actions autorisées | p. 103 |
| b) le nombre d'actions émises, libérées et non libérées | p. 33 |
| c) la valeur nominale par action | p. 33 |
| d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice | p. 103 |
| 21.1.2 Actions non représentatives du capital, nombre et caractéristiques | n/a |
| 21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto-détenues | p. 34 |
| 21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, conditions et modalités | n/a |
| 21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré | n/a |
| 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option | n/a |
| 21.1.7 Un historique du capital social pour la période couverte par les informations historiques | p. 103 |

| | |
|--|-----------------|
| 21.2 Acte constitutif et statuts | p 101,102 |
| 21.2.1 Objet social de l'émetteur | p. 101 |
| 21.2.2 Résumé des dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration et de direction | p. 75-79 |
| 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes | p. 35,105 |
| 21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit | n/a |
| 21.2.5 Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées et conditions d'admission | p. 101 |
| 21.2.6 Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle | n/a |
| 21.2.7 Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée | p. 105 |
| 21.2.8 Conditions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement, régissant les modifications de capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit | n/a |
| 22. Contrats importants | p. 47, 67 |
| 23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts | n/a |
| 24. Documents accessibles au public | p. 102,121, 128 |
| 25. Informations sur les participations | p. 68 |

n/a : non applicable

Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent document de référence comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du document de référence correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

| | |
|--|----------|
| 1. Comptes annuels de la société | p. 51 |
| 2. Comptes consolidés du groupe | p. 18 |
| 3. Rapport de gestion consolidé | p. 3 |
| 4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel | p. 124 |
| 5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | p. 72 |
| 6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | p. 50 |
| 7. Honoraires des Commissaires aux comptes | p 49; 70 |
| 8. Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques | p 87 |
| 9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration | p 98 |

Demandes d'informations

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty - Relations avec les actionnaires :

Par téléphone : N° Vert 0 800 47 47 47

Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.inter-parfums.fr